



PDALPD / PDAHI de la Marne 2010-2012

Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
Plan départemental accueil hébergement insertion



Préambule

Le logement est la condition première de l'autonomie personnelle et familiale et de l'intégration dans la vie sociale et professionnelle. Le droit au logement conditionne l'accès à d'autres droits et à ce titre il revêt un caractère vital qui a conduit à sa reconnaissance législative comme droit fondamental.

Il apparaît aujourd'hui plus que jamais nécessaire de prendre en compte la complexité des parcours résidentiels et d'assurer une continuité dans l'action publique, du premier accueil jusqu'à l'accès et au maintien dans le logement.

A cet effet, la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a prévu que le plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) soit inclus dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) qui fixe le cadre départemental de la mise en œuvre du droit au logement.

Dans le département de la Marne, nous avons souhaité aller plus loin en fusionnant les deux plans. Les services du Conseil Général et les services de l'Etat ont ainsi renforcé leur collaboration sur ces sujets dans le cadre de cette démarche conjointe, innovante, et présentée comme telle devant les instances du Chantier National Prioritaire le 10 décembre 2009 à Paris.

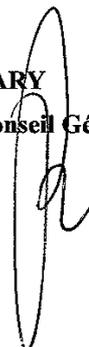
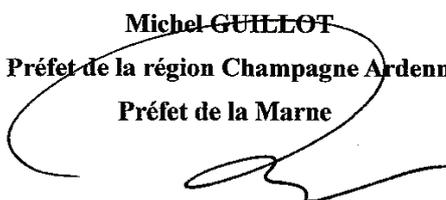
L'exigence majeure que nous devons avoir, dans le département de la Marne, est d'assurer l'accès au logement. A la pluralité des situations personnelles, nous devons apporter une pluralité de réponses, pour accompagner chaque ménage en difficulté dans son parcours résidentiel. Ces réponses existent déjà, il n'y a pas forcément de nouveau dispositif à créer. En revanche, l'enjeu du nouveau PDALPD/PDAHI est d'articuler aussi parfaitement que possible tous les dispositifs existants.

Ce travail de renouvellement et d'écriture n'a pu se concrétiser qu'avec l'implication de chacun des acteurs locaux associatifs, des institutions, des collectivités locales et des représentants de personnes en situation de mal logement. En participant activement aux différents travaux et groupes de travail qui se sont déroulés, chacun a eu l'opportunité d'exprimer les besoins constatés sur le terrain et d'être force de propositions pour élaborer la feuille de route des trois prochaines années. Il revient maintenant à chacun de prendre sa place dans les actions à mettre en œuvre afin de poursuivre et de conforter ce partenariat.

Nous souhaitons donc que ce nouvel outil de planification départementale constitue une avancée de plus dans l'obligation de résultat en matière d'accès au logement qu'a fixée l'Etat depuis la loi DALO.

Michel GUILLOT
Préfet de la région Champagne Ardenne,
Préfet de la Marne

René Paul SAVARY
Président du Conseil Général
de la Marne



Sommaire

Introduction.....	7
A/ Définition du PDALPD / PDAHI.....	7
1/ Textes de référence.....	7
a) Volet PDALPD.....	7
b) Volet PDAHI.....	7
2/ Historique et évolutions récentes.....	9
3/ La démarche d'élaboration du PDALPD/PDAHI de la Marne.....	9
B/ Contexte local : données de cadrage sur l'hébergement et le logement.....	10
1/ Données générales.....	10
2/ Mesure de la tension sur le logement et l'hébergement.....	11
a) Tension sur le logement.....	11
b) Tension sur l'hébergement : occupation, fluidité.....	12
C/ Définition des publics.....	15
1/ Les publics du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion.....	15
2/ Les publics prioritaires pour l'accès à un logement.....	17
a) Les difficultés d'accès au logement.....	17
b) Définition des publics prioritaires.....	18
D/ Orientations stratégiques.....	18
E/ Gouvernance du Plan.....	19
1/ Rôle du Comité de suivi.....	19
2/ Composition.....	19
CHAPITRE 1: Développement et amélioration de l'offre.....	20
Volet 1.1 : Développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux ».....	21
<i>Objectif n°1 : Organiser l'offre d'hébergement pour mieux prendre en compte les besoins des personnes démunies.....</i>	<i>21</i>
A/ Dispositif existant : état des lieux, bilan et évaluation.....	21
1/ Le dispositif existant.....	21
a) La veille sociale.....	21
b) L'hébergement d'urgence, d'insertion et de stabilisation.....	21
c) L'Allocation Logement Temporaire (ALT).....	24
d) Le dispositif spécifique demandeurs d'asile.....	25
2/ Bilan 2006-2009 du dispositif.....	25
a) La veille sociale.....	25
b) L'hébergement d'urgence, d'insertion et de stabilisation.....	26
c) L'Allocation Logement Temporaire.....	27
d) Le dispositif spécifique demandeurs d'asile.....	27
e) Bilan des actions en direction des publics spécifiques.....	28
3/ Évaluation du dispositif d'hébergement d'urgence et d'insertion.....	30
B/ Programme d'actions 2010-2012.....	31
× Action 1 : Harmoniser l'action des structures d'insertion du département de la Marne, poursuivre leur humanisation et favoriser les mutualisations.....	32
× Action 2 : Diversifier et adapter les structures d'hébergement aux problématiques locales des publics spécifiques (jeunes en errance, personnes en situation de très grande exclusion).....	33

× Action 3 : Améliorer l'accueil des personnes primo arrivantes et demandeurs d'asile.....	34
<u>Objectif n°2 : Développer l'offre de logements temporaires.....</u>	35
A/ Dispositif existant : état des lieux, bilan et évaluation	35
1/ Le dispositif existant.....	35
2/ Situation du dispositif en 2010.....	36
3/ Évaluation	36
B/ Programme d'actions 2010-2012.....	37
× Action 4 : Harmoniser l'action des structures relevant du logement adapté du département de la Marne et favoriser leur développement.....	38
<u>Objectif n°3 : Développer l'offre de logements "très sociaux"</u>	39
A/ Dispositif existant : état des lieux, bilan et évaluation	39
1/ Le dispositif existant.....	39
a) Le développement des logements PLAI.....	39
b) La MOUS-Logement.....	39
c) Le conventionnement du parc privé	39
2/ Bilan 2006-2009 du dispositif	40
a) Parc public et PLAI	40
b) MOUS-Logement.....	41
c) Logement privé	41
3/ Évaluation du dispositif	41
B/ Programme d'actions 2010-2012.....	42
× Action 5 : Favoriser la création de logements PLAI et mobiliser le parc conventionné privé	43
Volet 1.2 : lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.....	44
<u>Objectif n°4 : Lutter contre l'Habitat Indigne.....</u>	44
A/ Dispositif existant : état des lieux, bilan et évaluation	44
1/ Le dispositif existant.....	44
2/ Bilan 2006-2009 du dispositif	44
3/ Évaluation du dispositif	44
B/ Programme d'actions 2010-2012.....	45
× Action 6 : Mettre en place le guichet unique de lutte contre l'habitat indigne	46
<u>Objectif n°5 : Lutter contre la précarité énergétique.....</u>	47
A/ Dispositif existant : état des lieux, bilan et évaluation	47
1/ Le dispositif existant.....	47
a) Aides financières du FSL.....	47
b) Autres aides financières	47
c) Les aides de l'ANAH	47
2/ Bilan 2006-2009 du dispositif	48
a) Aides financières du FSL	48
b) Autres aides financières	48
c) Les aides de l'ANAH	48
3/ Évaluation du dispositif	48
B/ Programme d'actions 2010-2012.....	49

× Action 7 : Aider les ménages en difficulté face aux impayés d'énergie et favoriser la rénovation thermique des logements	49
--	----

Objectif n°6 : Favoriser l'accueil et l'habitat adapté pour les gens du voyage..... 50

A/ Dispositif existant : état des lieux, bilan et évaluation	50
1/ Le dispositif existant, précisé dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.....	50
a) Les aires d'accueil permanentes	50
b) Les aires de grand passage	50
c) Les terrains familiaux et l'habitat adapté	50
2/ Bilan du schéma départemental au 31/12/2009	50
a) Aires d'accueil permanentes	50
b) Aires de grand passage.....	50
c/ Habitat adapté et terrains familiaux	51
3/ Évaluation du dispositif	51
B/ Programme d'actions 2010-2014	51
× Action 8 : Faciliter la mise en œuvre du schéma départemental et favoriser la création d'habitats adaptés.....	52

CHAPITRE 2 : Accès à l'offre, fluidité et sécurisation des parcours résidentiels..... 53

Volet 2.1 : Fluidité hébergement – logement et accompagnement vers et dans le logement 54

Objectif n°7 : Améliorer la fluidité de l'hébergement et assurer la continuité de la prise en charge..... 54

A/ Dispositif existant : évaluation.....	54
a) Dispositif de veille sociale.....	54
b) Diagnostics, suivis personnalisés et orientation adaptée.....	56
c) Accompagnement personnalisé	56
d) Liens avec le secteur médico-social et sanitaire	56
e) Insertion professionnelle.....	57
f) Activités, loisirs, vie citoyenne	58
g) Fixation d'objectifs annuels départementaux de sortie de l'hébergement	58
B/ Programme d'actions 2010-2012.....	59
× Action 9 : Renforcer le maillage territorial par la création d'une équipe mobile pluridisciplinaire spécialisée.....	60
× Action 10 : Élaborer une charte départementale partagée sur la notion de premier accueil.....	61
× Action 11 : Créer un service intégré de l'accueil et de l'orientation et mettre en place la commission départementale d'orientation.....	62
× Action 12 : Mettre en place un référent personnel pour chaque personne accueillie tout au long de son parcours.....	63
× Action 13 : Développer des liens avec le secteur médico-social et sanitaire pour éviter les ruptures de prise en charge.....	64
× Action 14 : Renforcer les liens du dispositif de l'accueil hébergement et insertion avec le secteur de l'insertion professionnelle	65
× Action 15 : Favoriser la participation à la vie citoyenne	66

Objectif n°8 : Promouvoir l'accès au logement des personnes hébergées..... 67

A/ Dispositif existant : état des lieux, bilan et évaluation	67
1/ Le dispositif existant.....	67

a) L'accompagnement social vers le logement	67
b) Les relations entre les structures d'hébergement et les bailleurs sociaux	67
2/ Évaluation du dispositif	68
a) L'accompagnement social vers le logement	68
b) Les relations entre les structures d'hébergement et les bailleurs sociaux	68
B/ Programme d'actions 2010-2012	68
× Action 16 : Favoriser l'accès au logement des personnes accueillies en structure d'hébergement en développant l'accompagnement vers et dans le logement	69
× Action 17 : Élaborer une convention départementale entre les bailleurs sociaux et les structures d'hébergement	70
Objectif n°9 : Accompagner les personnes vers le logement	71
A/ Dispositif existant : état des lieux, bilan et évaluation	71
1/ Le dispositif existant	71
a) Les aides financières du FSL	71
b) L'accompagnement social	72
c) Les chargés de mission logement	73
2/ Bilan 2006-2009 du dispositif	74
3/ Évaluation du dispositif	74
B/ Améliorations à apporter dans le PDALPD / PDAHI 2010-2012	74
× Action 18 : Favoriser l'accès au logement par des aides financières et un accompagnement adapté	75
Volet 2.2 : Garantir l'accès au logement des publics prioritaires	76
Objectif n°10 : Coordonner les Attributions prioritaires de logements	76
A/ Dispositif existant : état des lieux, bilan et évaluation	76
1/ Le dispositif existant	76
a) L'accord collectif départemental	76
b) Les Commissions pour le logement des défavorisés (CLD)	76
c) La commission de médiation DALO	77
2/ Bilan 2006-2009 du dispositif	77
a) Relogements directs (Accord collectif)	77
b) CLD	77
c) Commission de médiation	77
3/ Évaluation du dispositif	78
B/ Programme d'actions 2010-2012	79
× Action 19 : Renforcer la coordination des dispositifs d'attributions prioritaires de logements	81
Volet 2.3 : Sécuriser les parcours résidentiels	82
Objectif n°11 : Prévenir les expulsions locatives	82
A/ Dispositif existant : état des lieux, bilan et évaluation	82
1/ Le dispositif existant	82
a) La charte de prévention des expulsions locatives	82
b) Les actions des bailleurs publics	82
c) Les instances de suivi des prestations d'aides au logement	82
d) Le suivi social	83

e) Les aides financières du FSL et des CCAS	83
f) Le relogement (CLD et DALO)	83
g) La procédure de surendettement	83
h) Les Commissions de Prévention des Expulsions locatives	83
2/ Bilan 2006-2009 du dispositif	83
a) Bilan des expulsions depuis 2005	83
b) CPEL	84
c) Activité de la CDAPL depuis 2006.....	84
d) Action de la CAF.....	84
e) Aides FSL au maintien	85
3/ Évaluation du dispositif	85
B/ Programme d'actions 2010-2012.....	85
× Action 20 : Renforcer la coordination du dispositif de prévention de l'expulsion en phase contentieuse	86
× Action 21 : Coordonner l'intervention en amont pour mieux prévenir les impayés à risque.....	87
ANNEXE 1 : Glossaire	88
ANNEXE 2 : Démarche d'élaboration du PDALPD/PDAHI de la Marne.....	91
ANNEXE 3 : Travaux réalisées entre 2006 et 2009 dans le département de la MARNE	95
ANNEXE 4 : Acteurs intervenant dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement .	96
ANNEXE 5 : État des lieux et des besoins quantitatif départemental	100
ANNEXE 6 : Les perspectives d'évolution en termes de nombre de places AHI : planification pluriannuelle	102
ANNEXE 7 : Synthèse des problématiques départementales des réponses à apporter	104
ANNEXE 8 : Modalités de mise en œuvre de l'alerte du chargé de mission du Conseil Général et articulation avec le BALS à Reims	109
ANNEXE 9 : Règlement intérieur du FSL de la Marne	110

Introduction

A/ Définition du PDALPD / PDAHI

1/ Textes de référence

a) Volet PDALPD

- La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement
- La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- La loi n° 04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales
- La loi n° 06-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement
- La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 sur le droit au logement opposable
- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- Le décret n° 2005-212 du 4 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité Logement
- Le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux PDALPD
- La circulaire du 7 juin 2001 relative aux PDALPD et aux Fonds de solidarité pour le logement
- La circulaire du 4 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les Fonds de solidarité pour le logement contenues dans l'article 65 de la loi du 13 août 2004
- La circulaire n° 2006-68 du 11 septembre 2006 relative à la loi du 13 juillet 2006 concernant l'engagement national pour le logement.

b) Volet PDAHI

- La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- Le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées
- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- La circulaire N°DGAS/LCE 1A/2009/351 du 9 décembre 2009 relative à la planification territoriale de l'offre d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile, en liaison avec la politique d'accès au logement

2/ Historique et évolutions récentes

<p>Loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement</p> <p>Modifiée par la loi du 25 mars 2009 - art. 69</p>	<p style="text-align: center;">Article 1</p> <p>Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation.</p> <p>Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité (...) pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.</p> <p style="text-align: center;">Article 2</p> <p>Les mesures destinées à permettre aux personnes mentionnées à l'article 1er d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques font l'objet, dans chaque département, d'un plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.</p> <p>Ce plan départemental inclut le plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile prévu par l'article L. 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles.</p>
---	--

La loi du 31 mai 1990 affirme dans son article 1er : « garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation ».

Le logement est en effet la condition première de l'autonomie personnelle et familiale et de l'intégration dans la vie sociale et professionnelle. Le droit au logement conditionne l'accès à d'autres droits et à ce titre il revêt un caractère vital qui a conduit à sa reconnaissance législative comme droit fondamental.

Le Plan Départemental d'Actions Pour le Logement des Personnes Défavorisées est, dès 1990, le cadre départemental de la mise en œuvre du droit au logement.

Relevant initialement de la seule compétence de l'État, qui y associe les autres collectivités ou partenaires, le PDALPD devient, suite au transfert des Fonds de Solidarité Logement (FSL) aux départements le 1er janvier 2005, une compétence partagée entre État et Conseil Général.

C'est dans ce contexte qu'a été rédigé le précédent PDALPD. Toutefois, depuis 2006, le cadre législatif et politique de l'action en faveur des mal-logés a profondément évolué. Trois lois majeures ont été adoptées dans ce domaine :

- La loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement
- La loi du 5 mars 2007 sur le droit au logement opposable
- La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

En parallèle, le gouvernement a engagé des mesures importantes :

- D'abord avec le plan d'action renforcé en direction des personnes sans abri (PARSA) de 2007/2008
- Puis, à la suite du rapport du député Étienne Pinte de 2008, avec le lancement du Chantier national prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées (CNPHL). Chantier qui bénéficie de moyens budgétaires significatifs, notamment à travers le plan de relance de l'économie de 2009, pour améliorer le dispositif d'hébergement.

Ces évolutions appellent des modifications substantielles dans la conception des plans d'actions au niveau départemental.

D'une part, le droit au logement opposable impose une obligation de résultat, dont l'État devient juridiquement responsable.

D'autre part, il apparaît plus que jamais nécessaire de prendre en compte la complexité des parcours résidentiels, et d'assurer une continuité dans l'action publique du premier accueil jusqu'à l'accès et le maintien dans le logement.

C'est pourquoi le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion doit désormais être inclus dans le PDALPD.

Les pilotes du Plan dans la Marne ont même souhaité aller plus loin en fusionnant les deux plans. De la même manière, si le règlement intérieur du FSL reste une annexe du Plan, ses actions sont également intégrées dans le corps du document afin de remettre en évidence les articulations entre les différents champs d'intervention. Les actions des autres partenaires, les communes et EPCI, les bailleurs publics, la Caisse d'Allocations Familiales, les associations, sont aussi mises en évidence.

Au final, le PDALPD / PDAHI doit être le lieu de visibilité et d'échange où tous les acteurs de l'insertion par le logement se retrouvent et coordonnent leurs actions. A cet effet, un effort particulier doit être réalisé en terme d'évaluation des actions du plan, condition préalable à sa lisibilité et à l'élaboration d'un programme d'actions efficace.

3/ La démarche d'élaboration du PDALPD/PDAHI de la Marne

La démarche d'élaboration du PDALPD/PDAHI de la Marne s'inscrit dans une action innovante puisqu'elle regroupe le PDALPD et le PDAHI de la Marne dans un seul document fusionné et en y intégrant le règlement intérieur du FSL. Il ne s'agit pas uniquement d'une juxtaposition de plan car un véritable travail d'écriture conjointe a été entrepris entre les services de l'Etat et du Conseil général, notamment en appliquant la méthode conçue au cours de l'année 2009 dans le cadre d'une étude action menée par la DGALN. De plus, cette élaboration a intégré des représentants des personnes en difficultés d'accès au logement à tous les niveaux de décision.

Par ailleurs, la démarche adoptée a été participative. 5 groupes de travail ont été constitués réunissant entre 15 et 25 personnes à chaque réunion. Ces groupes de travail ont été animés par un binôme constitué d'un membre de l'équipe projet et d'un acteur de terrain. 10 réunions ont été nécessaires afin de dresser un état des lieux des besoins et des propositions concrètes pour l'amélioration du dispositif d'hébergement, d'accès et de maintien dans le logement. Cette consultation s'est déroulée sur 1 mois et demi. Les travaux des groupes de travail ont été validés par un comité de pilotage qui s'est réuni à deux reprises.

La communication a été volontairement intégrée dans ce projet afin que chaque acteur puisse être informé de l'action entreprise au niveau départemental. Deux assemblées plénières ont eu lieu, co-présidé par le préfet de la Marne et le président du Conseil général de la Marne, la première lançant officiellement les travaux de renouvellement du plan, la seconde présentant le nouveau PDALPD/PDAHI de la Marne 2010-2012 (cf. ANNEXE 3)

B/ Contexte local : données de cadrage sur l'hébergement et le logement

1/ Données générales

Données issues de l'observatoire du logement de la Marne, réalisé par la DDE pour l'année 2009.

• **Indicateurs socio-démographiques**

- 565 841 habitants en 2006, soit + 0,1% depuis 1999
- 69,3 habitants au km² (France métropolitaine : 112,4)
- 245 347 ménages, soit 2,26 personnes par ménage en moyenne (France : 2,36)
- La taille des ménages a diminué de 0,15 personne entre 1999 et 2007
- Un revenu moyen de 22 285 € annuel par foyer fiscal en 2007 (moyenne nationale : 21 930 €)
- Taux de chômage dans la Marne : 8,7% au 2ème semestre 2009 contre 9,9% en Champagne-Ardenne et 9,1% pour la France
- Minima sociaux et aides sociales (situation au 31 décembre 2008) :
 - RMI: 6 350 bénéficiaires dans la Marne contre plus de 1,1 millions en France. Entre 1997 et 2007 le nombre de bénéficiaire est en constante progression (+7,83% en France)
 - API: 1617 bénéficiaires dans la Marne contre plus de 200 000 en France soit 0,5% des bénéficiaires
 - AAH: augmentation de 14% depuis 2001 (soit 7768 bénéficiaires dans la Marne contre 848 000 en France)
 - ALS: augmentation de 9,12% depuis 2004 (soit 20 045 bénéficiaires dans la Marne contre plus de 2 millions en France)
 - APL: augmentation de 6% depuis 2006 (soit 32 491 bénéficiaires dans la Marne contre plus de 2,5 millions en France)

• **Indicateurs logement**

- Un parc de 275 600 logements, dont :
 - 88,2% de résidences principales (France : 82,8%)
 - 3,1% de résidences secondaires (France : 9,1%)
- Une forte part de logements locatifs :
 - 50,9% de propriétaires occupants (France : 57%)
 - 47,2% de locataires (France : 40,6%)
- Après la Seine-Saint-Denis, la Marne est le 2ème département pour la proportion de logements sociaux :
 - 28,1% de locataires HLM (France : 16,3%)
 - 19,1% de locataires dans le privé (France : 24,3%)
- Loyer moyen dans le parc privé : 9,3 €/m² hors charges (France : 12 €/m²)

2/ Mesure de la tension sur le logement et l'hébergement

a) Tension sur le logement

Données issues de l'observatoire du logement 2009.

- **La demande de logement social** (données Numéro unique au 22 juillet 2008)

Nombre de demandeurs actifs, et hors délai de 15 mois :

Bassins d'habitat demandés	Externes et internes	dont hors délai	% hors délai	externes	Dont hors délai	% hors délai
Reims	11 344	2 609	23,0	6 722	837	12,4
Châlons	2 991	290	9,4	1 777	74	4,2
Epernay	1 341	312	23,1	779	93	11,8
Vitry	893	40	4,5	597	15	2,5
Sézanne	444	42	9,5	331	24	7,3
Ste Ménehould	103	10	9,7	69	3	4,3
Total	17 116	3 293	19,2	10 275	1 046	10,2

Délais d'attribution en 2008 (en mois)

	Délai moyen d'attribution		Délai moyen d'attente des demandes actives	
	Externe	Mutation	Toutes	Externes
CA Châlons	5,0	7,6	7,9	6,3
CCC Sézannais	5,9	4,9	7,7	6,6
CC Épernay PC	7,3	8,6	11,4	8,1
CA Reims	7,0	12,1	12,6	8,5
CCR Ste Ménehould	5,9	8,2	8,5	7,1
CC Vitry le F.	5,1	10,9	6,0	5,6
Total	6,6	10,9	6,6	10,9

- **La vacance**

En 2005, le taux de vacance était de 8,7%, contre 8,1% en France (Filocom d'après DGI). Il est en constante augmentation depuis plusieurs années. La tendance se confirme en 2007 : le taux de vacance atteint 9% du parc.

Les taux de vacance les plus faibles sont relevés dans les Pays de Châlons (environ 7%), de Vitry et de Reims, en particulier dans les couronnes péri-urbaines. A l'inverse, le Pays de Brie et Champagne se caractérise par un taux de vacance plus élevé (9%), tout comme l'agglomération d'Epernay et l'Argonne Champenoise (environ 11%).

Une part importante des logements sont vacants depuis plus d'un an (65%), ce qui peut s'expliquer par une inadéquation entre l'offre et la demande.

- **L'évolution des loyers**

Les loyers ont connu au cours de la dernière décennie une hausse moyenne de 2 €/m². Ils se situent aujourd'hui à 9,3 €/m² (Clameur), ce qui reste modéré par rapport à la moyenne française (12 €/m²).

Entre 2007 et 2008, la plus forte augmentation des loyers a eu lieu dans le Pays d'Epernay (+ 4,8%) et la Ville de Reims (+ 3,4%), l'augmentation moyenne est de 2,9% dans la Marne (Clameur). Une baisse semble cependant s'amorcer courant 2008.

Les données à court terme sont contradictoires pour Reims (- 4% à + 5% selon les sources. Pour Châlons, la tendance à la baisse est nette : - 3% à - 13% sur un an). Cependant, les données

conjoncturelles indiquent une reprise de la hausse dans les deux principales villes sur les premiers mois de 2009. Clameur donne un loyer moyen inchangé en 2009 par rapport à 2008.

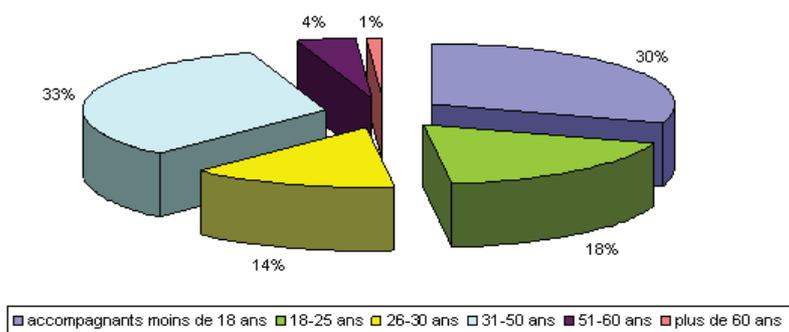
b) Tension sur l'hébergement : occupation, fluidité

Ces caractéristiques sociodémographiques engendrent une demande importante vis-à-vis de l'hébergement (près de 3 000 personnes hébergées en 2007). Ces dernières années, la part des jeunes, notamment des jeunes femmes, des travailleurs pauvres, des grands marginaux ainsi que des personnes vieillissantes est en constante progression. En outre, il est constaté que des problématiques récurrentes telles que les polyaddictions, les troubles psychiques ou l'agressivité apparaissent de plus en plus régulièrement.

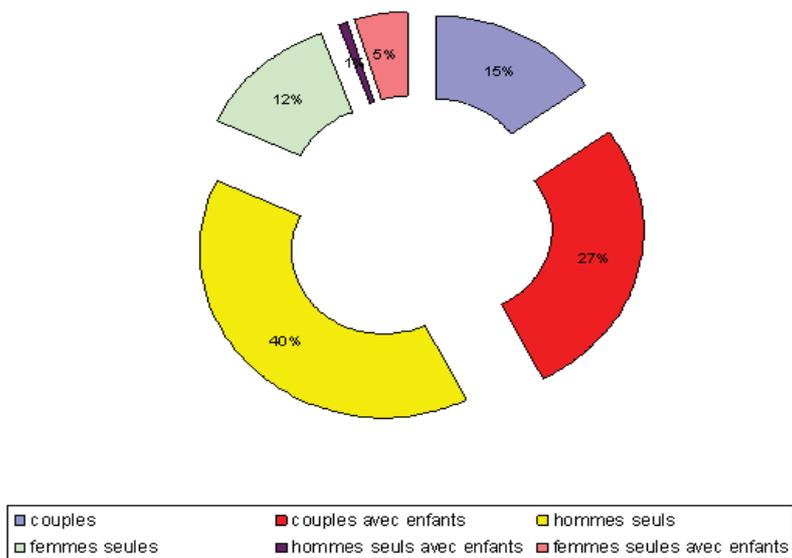
Répartition des publics dans le dispositif AHI:

• **Les demandes d'hébergement**

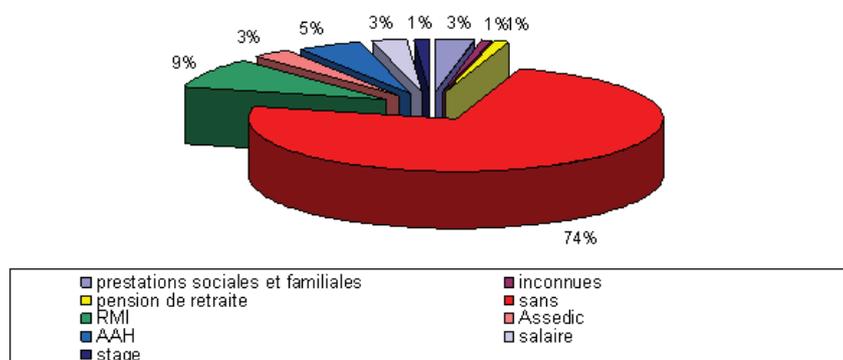
En 2009, d'après les données du 115, 32% des demandes d'hébergement provenaient de personnes ayant entre 18 et 30 ans. Parallèlement, 33% des demandes ont été faites par des personnes ayant entre 31 et 50 ans.



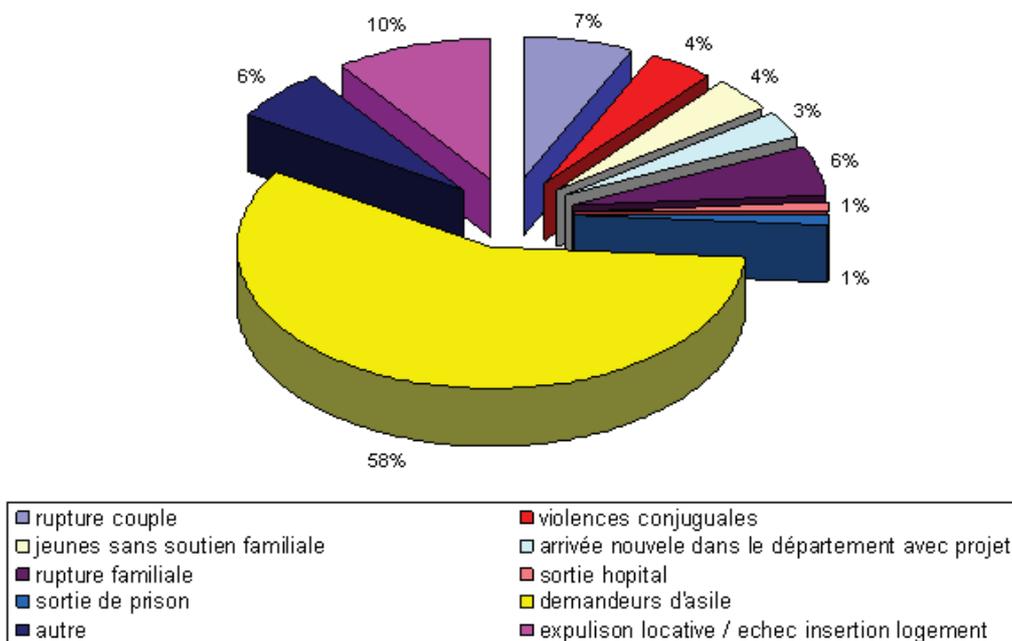
La proportion des demandes d'hébergement pour adultes seuls restent majoritaire en 2009, représentant 52% du total des demandes.



74% des publics demandeurs d'hébergement n'avaient pas de revenus en 2009.



Les motifs de demandes d'hébergement en 2009 étaient divers mais 58% d'entre eux ont été réalisés au motif d'une demande d'asile et 10% suite à une expulsion locative ou un échec d'insertion par le logement.

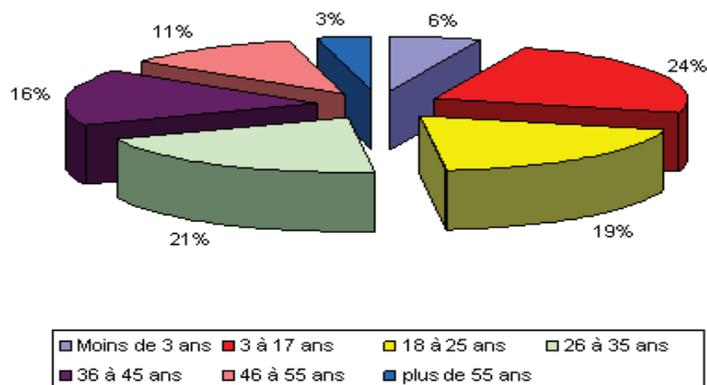


24% des orientations proposées en 2009 ont été faites en hébergement d'urgence, 56% en hôtel, 2% en CHRS. Les 18 % des demandes restantes n'ont pu être satisfaites faute de places ou par refus des solutions proposées.

- **Les personnes accueillies en CHRS**

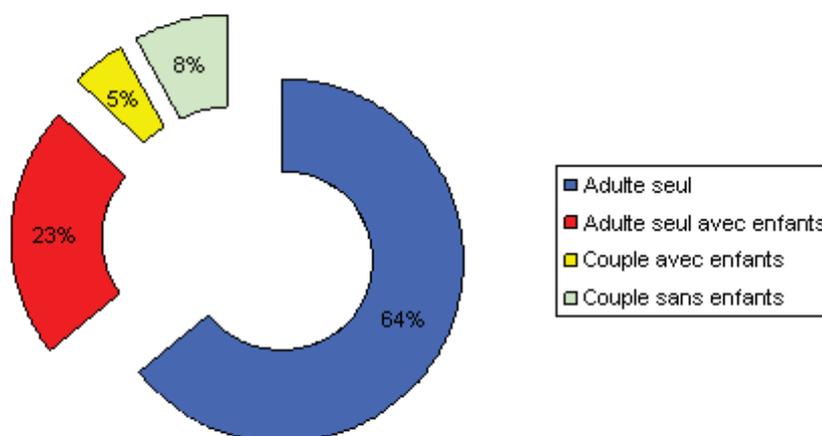
En 2008, les hommes représentaient 55% des personnes accueillies en CHRS contre 45% pour les femmes. La durée moyenne de prise en charge était de 173 jours pour le département de la Marne. 40% des personnes hébergées en CHRS avaient entre 18 et 35 ans.

structure des publics par age accueillis en CHRS en 2008



64% des personnes accueillies étaient des personnes seules et 23% des adultes seuls avec enfants.

situation familiale des personnes accueillies en CHRS en 2008



Les données 2009 des personnes accueillies en CHRS ne sont pas connues à ce jour. Une comparaison ultérieure des données 2008 avec celles de 2009 permettra de montrer l'évolution des caractéristiques des personnes accueillies en CHRS.

C/ Définition des publics

1/ Les publics du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion

Neuf catégories de public entrent dans le cadre du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion :

- Les personnes seules (hommes ou femmes)
- Les familles/couples avec enfants
- Les familles/couples sans enfants
- Les personnes sortant de prison
- Les publics jeunes de 18 à 30 ans
- Les publics jeunes en errance avec ou sans animaux
- Les personnes en situation de très grande exclusion, vieillissantes, de plus de 50 ans
- Les femmes victimes de violence
- Les personnes victimes de violence conjugales

Parmi ceux-ci, trois types de publics ont été identifiés comme **prioritaires** par les partenaires du PDALPD / PDAHI :

- **Les publics jeunes de 18 à 30 ans**

Tous les opérateurs du département constatent une recrudescence de jeunes, souvent avec des problématiques d'addictions diverses et de plus en plus importantes pouvant présenter des troubles du comportement et engendrer des phénomènes de violence. Ce public, parfois revendicatif, a des difficultés à accepter le cadre des structures, et en situation d'exclusion il n'exprime que des besoins de première urgence.

Les 18-30 ans représentaient :

- en 2008, 49% des publics accueillis en CHRS (les chiffres de 2009 ne sont pas connus à ce jour)
- en 2009, 32% des demandes d'hébergement (urgence, hébergement, insertion) sur le département de la Marne.
- **Les publics jeunes en errance, avec ou sans animaux**

Une structure d'hébergement d'urgence et un accueil de jour à Reims sont les seuls à accepter le public accompagné d'animaux. Cependant, le nombre grandissant d'animaux, leur diversité et la taille de plus en plus importante des chiens posent un problème de prise en charge et amènent les structures à s'interroger sur l'hygiène et la sécurité dans leur établissement.

Ces publics peuvent être très déstructurés et/ou refuser le cadre des structures, aussi, le lien créé dans le cadre des permanences de rue ou dans les accueils de jour est très important, c'est l'occasion pour le travailleur social d'aller vers ce public et d'établir un premier contact

Ce public est estimé à une trentaine de personnes en 2009, soit 30% de la capacité des structures d'urgence du département de la Marne

- **Les personnes en situation de très grande exclusion, vieillissantes, de plus de 50 ans.**

Déstructurés, installés dans un parcours d'errance depuis plusieurs années ils sont demandeurs d'une simple mise à l'abri. Il est difficile d'enclencher un travail social avec ce public, présentant la plupart du temps des problématiques d'alcoolisation. Leur nombre est en augmentation.

Ce public représente une vingtaine de personnes en 2009, soit 25% de la capacité des structures d'urgence du département de la Marne

Toutefois, le plan ne peut pas et ne doit pas oublier les autres catégories de publics non prioritaires qui ont besoin d'un accompagnement et d'une prise en charge spécifique et notamment :

- **Les femmes victimes de violences**

« La violence faite aux femmes désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »

Depuis fin 2007, un appartement est réservé pour l'accueil de femmes victimes de violence (hébergement d'urgence). Un CHRS de 22 places a également été créé pour accueillir ces personnes. Cependant les demandes d'hébergement concernant ce public sont très fluctuantes. Au cours des premiers mois de l'année 2010, on constate une recrudescence des demandes au niveau du 115.

Les structures travaillent avec les départements voisins pour permettre d'éloigner les personnes. Il faut être vigilant sur cette problématique, être souple dans les conditions d'accueil car le besoin est ponctuel et fluctue. Un travail se fait également avant de solliciter l'hébergement d'urgence pour ces personnes, par l'intermédiaire des services de police et via l'association « Le MARS ».

Il existe également des prises en charge spécifiques notamment pour les femmes victimes de la traite humaine qui nécessitent un éloignement de la personne.

- **Les personnes victimes de violences conjugales**

Les violences au sein du couple se définissent comme un processus au cours duquel un partenaire adopte à l'encontre de l'autre des comportements agressifs, violents et destructeurs. C'est l'utilisation abusive d'un rapport de force, une atteinte volontaire à l'intégrité de l'autre. Elles sont considérées comme un fonctionnement dominant/dominée, où le dominant nie l'autre en tant qu'individu.

Les violences au sein du couple revêtent différentes formes : les violences verbales, les violences économiques, les violences psychologiques, les violences physiques et/ou les violences sexuelles. Elles ne sont pas un conflit d'ordre privé, mais un délit et plus largement un problème sociétal.

Comme les femmes victimes de violence, la demande concernant ces personnes reste fluctuante au cours de l'année. En 2009, les demandes d'hébergement via le 115 pour ces personnes représentaient 4% du total des demandes.

- **Les personnes sortant de prison**

L'objectif pour ce public est de :

- favoriser la réinsertion globale des ex-détenus par l'accès au logement et à l'hébergement.
- promouvoir les aménagements de peine assortis d'une offre de logement/hébergement comme c'est le cas dans le cadre du placement extérieur et du placement sous surveillance électronique.
- concilier le temps social aux temps pénitentiaire et judiciaire et réciproquement afin d'éviter notamment les sorties de détention sans préparation en amont.

Un travail au niveau du département de la Marne est engagé entre le service pénitentiaire d'insertion probation (SPIP) et les associations. Dans le département de la Marne, il existe des places sous surveillance électronique en CHRS et un CHRS spécialisé pour ce public (12 places). Ces structures accueillent également des permissionnaires de 3 à 5 jours.

En 2008, les personnes sortant de prison représentaient 7% des personnes accueillies en CHRS (les chiffres de 2009 ne sont pas connus à ce jour). En 2009, le nombre de demande d'hébergement via le 115 représentait 1% du total des demandes. Ce faible pourcentage s'explique par le partenariat réalisé en amont entre le SPIP et les CHRS, évitant ainsi un passage par le 115 pour les orientations en hébergement.

Parmi les personnes hébergées, en plus des publics évoqués précédemment, on trouvera en structure d'hébergement un certain nombre de personnes qui travaillent mais sont en situation de contrat précaire et qui se retrouvent à la rue car elles n'ont pas les ressources nécessaires pour se loger. La création du SIAO en 2010 ainsi que l'augmentation du nombre de places dans le dispositif

d'hébergement spécifique pour demandeurs d'asile permettra de mieux fluidifier le dispositif et d'apporter des réponses pour les publics identifiés dans le plan. Un travail d'évaluation des besoins des autres publics devra être mené tout au long de la durée de validité du plan.

2/ Les publics prioritaires pour l'accès à un logement

Décret du 29 novembre 2007	Article 9
	<p>Il - Le plan précise, à partir de l'évaluation des besoins et dans le respect des règles énoncées à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, quelles sont les personnes prioritaires pour les attributions de logements sociaux visés au premier alinéa de l'article L. 441-1.</p> <p>Le droit de réservation des logements dans le département, prévu à l'article L. 441-1 du code précité, est exercé prioritairement au bénéfice des demandeurs reconnus prioritaires par la commission de médiation et auxquels doivent être attribués en urgence un logement en application des dispositions de l'article L. 441-2-3 du même code, puis des personnes visées à l'alinéa précédent.(...)</p>

a) Les difficultés d'accès au logement

Suivant l'article 9 du décret du 29 novembre 2007, les publics les plus prioritaires sont les publics éligibles au droit au logement opposable.

Viennent ensuite les autres publics prioritaires désignés par le plan, et répondant aux critères énoncés dans l'article 441-1 du code de la construction et l'habitation, à savoir :

- Les personnes en situation de handicap ou de familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- Les personnes mal logées, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ;
- Les personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- Les personnes mal logées reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- Les personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle. Cette situation est attestée par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par le prononcé de mesures urgentes ordonnées par le juge des affaires familiales en application du troisième alinéa de l'article 220-1 du même code.

D'autre part, la loi du 31 mai 1990 dispose que le plan "doit accorder une priorité aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, ou exposées à des situations d'habitat indigne, ainsi qu'à celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés" (art. 4). C'est aussi cette définition qui sert de référence à l'objectif de relogements prévu dans l'accord collectif départemental (art. L. 441-1-2 du CCH).

On constate ainsi qu'une certaine marge est laissée au comité responsable du plan pour apprécier la nature des "difficultés particulières de logement" que rencontrent les ménages "défavorisés" pour des raisons "d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence". L'appréciation de ces difficultés a fait l'objet d'un groupe de travail le 23 février 2010, lequel a notamment évoqué le cas :

- des personnes handicapées psychiques. C'est une des conclusions du groupe de travail santé - logement conduit par la Ville de Reims. L'UNAFAM estime à 1500 le nombre de personnes handicapées psychiques en demande de logement avec accompagnement dans le département. Il est d'ailleurs évident que ces situations difficiles ne peuvent trouver de solution sans dispositif d'accompagnement, afin de ne pas laisser les bailleurs démunis. Dans le cadre de l'accord collectif, ces publics peuvent être identifiés par leur reconnaissance par la MDPH.

- des personnes en situation de surendettement. Certaines sont des personnes à bas revenus, donc des publics du plan par définition. Toutefois, on retrouve aussi des ménages surendettés avec des revenus moyens, pour lesquels le surendettement est manifestement un obstacle à l'accès au logement.

D'autre part, une analyse statistique des demandeurs de logement social dans la Marne montre que les publics ciblés par le PDALPD semblent particulièrement demandeurs de petits logements, puisque d'après le rapport d'activité du BALS pour 2007, 43% des ménages demandeurs sont composés d'une personne et 30% de deux personnes, et 82% demandent un logement avec une ou deux chambres.

Parmi ces petits ménages, on peut identifier deux catégories particulièrement fragiles :

- les jeunes : 38% des demandeurs inscrits au BALS ont entre 18 et 25 ans.
- Les familles monoparentales : elles représentent 36% des demandeurs inscrits au BALS. Ces familles sont essentiellement fragilisées au moment de la décohabitation éventuelle, qui peut entraîner des incidents de paiement des loyers (profils fréquents en DALO) et des difficultés pour retrouver un logement.

b) Définition des publics prioritaires

Suivant l'analyse précédente, la liste des ménages prioritaires pour l'accès à un logement, servant de référence à l'accord collectif départemental, est la suivante :

1. Publics DALO (critères uniques)

- 1.1. Ménages **non logés ou hébergés chez des tiers** (hors parents directs)
- 1.2. Ménages **menacés d'expulsions sans relogement**
- 1.3. Ménages **hébergés en structure d'hébergement**
- 1.4. Ménages logés dans des locaux **impropres à l'habitation** (insalubrité constatée)

2. Autres publics PDALPD

- 2.1. **Personnes handicapées** y compris les personnes handicapées psychiques
- 2.2. Ménages **relevant de l'ASLL**
- 2.3. Ménages **en sous-location** par une association **œuvrant pour l'insertion par le logement**
- 2.4. Ménages **cumulant des difficultés économiques et sociales** ; cumul de deux critères relevant de deux catégories différentes parmi les trois suivantes :
 - **Situation personnelle ou familiale** : familles monoparentales, familles nombreuses, personnes victimes de violence infra-familiales, personnes venant d'obtenir le statut de réfugié.
 - **Situation économique** : personnes en situation de reprise d'emploi ou de précarité d'emploi, ménages locataires dont la charge résiduelle de logement excède 35 % du montant de leurs ressources, ménages en situation de surendettement, personnes en situation d'échec d'accession à la propriété.
 - **Situation vis-à-vis du logement** : occupants d'un logement indécemment, personnes en sur-occupation, personnes à la recherche d'un premier logement, personnes en logement temporaire (Résidence sociale, maison-relais, résidence accueil, FJT, FTM), demandeurs externes au parc social dont la demande est en attente depuis un délai anormalement long.

D/ Orientations stratégiques

Quatre priorités d'actions ont été définies lors du lancement du renouvellement du Plan le 9 février 2010 :

- La territorialisation de l'offre d'hébergement et de logement et l'amélioration de l'orientation des personnes « sans chez soi »

- Le logement d'abord en intégrant la dimension de l'accompagnement vers et dans le logement
- La coordination des attributions prioritaires de logement
- La prévention des expulsions locatives

E/ Gouvernance du Plan

1/ Rôle du Comité de suivi

Sous la coprésidence du préfet et du président du Conseil Général, le comité de suivi du PDALPD / PDAHI se réunit au moins deux fois par an.

Il en suit l'élaboration, coordonne les instances locales, établit un bilan annuel d'exécution et contribue à l'évaluation du plan en cours.

Pour ce faire, il est destinataire des bilans périodiques réalisés par les pilotes identifiés sur chaque fiche-action. Il examine ainsi les indicateurs communiqués, définit les orientations et actions à mener pour chacun des objectifs du plan, et établit un bilan annuel de leur mise en œuvre.

2/ Composition

Le Comité de suivi du PDALPD / PDAHI, coprésidé par le préfet et le président du conseil général, comprend au moins :

- un représentant de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil Général
- un représentant du service insertion et logement du département
- un représentant de la DDCSPP
- un représentant de la DDT
- un représentant de la CAR
- un représentant de la CAC
- un représentant des CCAS/CIAS
- un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ;
- deux représentants des bailleurs publics
- un représentant des bailleurs privés
- un représentant des organismes payeurs des aides personnelles au logement
- un représentant de la FNARS
- un représentant de l'URIOPSS
- un représentant des structures d'hébergement
- un représentant des usagers
- le président de la commission DALO
- un représentant de la CAF
- un représentant d'EDF

CHAPITRE 1 :

Développement et amélioration de l'offre

VOLET 1.1 : DEVELOPPER L'OFFRE D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENTS « TRES SOCIAUX »

Objectif n°1 : Organiser l'offre d'hébergement pour mieux prendre en compte les besoins des personnes démunies

Textes de référence :

- Référentiel Accueil Hébergement Insertion de 2005

A/ Dispositif existant : état des lieux, bilan et évaluation

La description du dispositif et son bilan vaut aussi pour l'objectif 7 (Améliorer la fluidité de l'hébergement et assurer la continuité de la prise en charge). Le dispositif AHI n'a cessé de croître ces dernières années : **1417 places étaient ouvertes** (y compris les places demandeurs d'asile (BOP 303) mais sans les places ALT, FJT et FTM qui n'émergent pas sur le BOP 177) **au 31 décembre 2009**.

1/ Le dispositif existant

a) La veille sociale

Elle constitue la porte d'entrée dans le dispositif et doit permettre de repérer, d'évaluer et d'orienter les personnes en difficultés sociales vers la structure la plus adaptée à leurs problématiques. Elle s'articule autour:

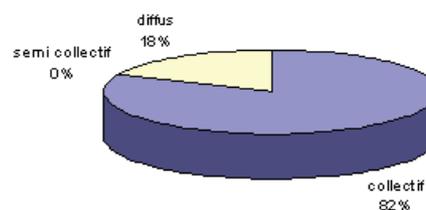
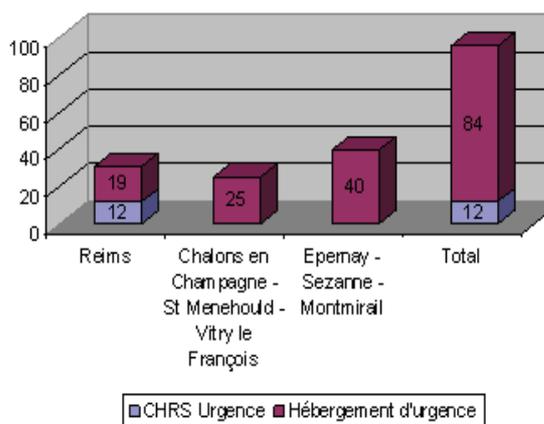
- du "115", qui apporte une réponse de proximité, évalue et oriente vers les hébergements toute personne en difficulté extrême. Il contribue également à l'observation sociale en termes de connaissance et d'alerte. Il est cogéré par 3 gestionnaires depuis fin 2006 dans la Marne.
- des équipes mobiles, qui ont pour objectif d'aller vers les personnes les plus désocialisées, pour élaborer ou reprendre des liens sociaux. (1 équipe sur Epernay)
- du Samu Social, qui intervient le soir pendant la période hivernale, en assurant un passage régulier. Il apporte, outre boissons chaudes, sandwiches et produits d'hygiène, du réconfort et une écoute aux personnes dans la rue. (1 sur Reims et l'autre sur Chalons)
- d'un SAO, qui intervient sur le territoire rémois
- des accueils de jour, qui sont des lieux offrant des prestations aux personnes démunies (repas, écoute, douche, vestiaire, lessive, accompagnement social, permanence médicale). Ils permettent de tisser un lien social. (3 sur Reims, 3 sur Chalons et 2 sur Épernay)

b) L'hébergement d'urgence, d'insertion et de stabilisation

Il doit permettre de mettre à l'abri toute personne se trouvant dans la rue. Grâce au travail réalisé par les équipes de travailleurs sociaux des opérateurs, un parcours résidentiel s'engage auprès des personnes en difficultés sociales. Il se décompose chronologiquement ainsi :

- **Les centres d'hébergement d'urgence** : ils ont pour mission d'accueillir et d'héberger en urgence les personnes à la rue. Le département de la Marne compte 96 places pérennes dont 12 sous statut CHRS. Pour information, 115 places supplémentaires ont été ouvertes pour la période hivernale 2009/2010 dont 25 spécifiques pour demandeurs d'asile.

Opérateurs	Ville	Publics	Type d'hébergement	Nombre de places
Urgence				
Armée du Salut	Reims	Tous	collectif	16
Croix Rouge Française	Chalons	Tous	collectif	15
Association St Vincent de Paul	Epernay	Tous	collectif	36
Emmaüs	Tours sur Marne	Tous	diffus	1
CCAS de Ste Menehould	Ste Menehould	Tous	diffus	4
CCAS de Fismes	Fismes	Tous	diffus	3
CIAS de Sézanne	Sézanne	Tous	diffus	2
CCAS de Vitry le François	Vitry le François	Tous	diffus	2
Le Mars	Vitry le François	Femmes victimes de violence	diffus	4
Hôpital de Montmirail	Montmirail	Tous	-	1
S/total				84
Urgence sous statut CHRS				
Armée du Salut	Reims	Tous	collectif	5
CCAS de Reims	Reims	Tous	Semi-collectif	1
Jamais seul	Reims	Tous	Semi collectif	6
S/total				12
Total				96



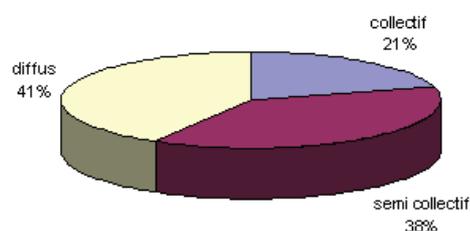
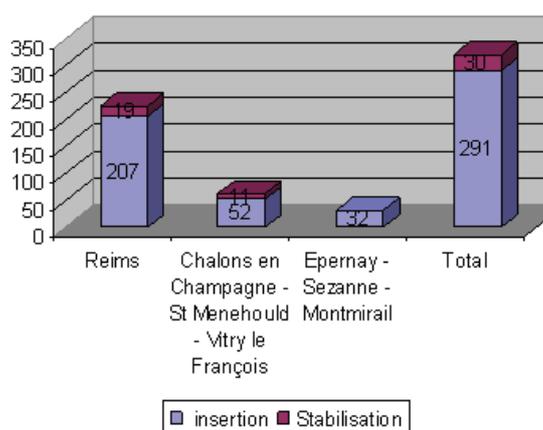
- Plan hiver

Tous les hivers, des places supplémentaires d'urgence sont ouvertes pour une durée de 5 mois du 1er novembre au 31 mars. Ce plan permet de formaliser les partenariats avec les structures qui interviendront tout au long de l'hiver dans l'accueil et l'hébergement des personnes sans abri ainsi que l'ensemble des procédures de déclenchement d'alerte.

En 2009/2010, 100 places hivernales de niveau 1 ont été ouvertes afin de renforcer les capacités des places d'hébergement d'urgence et 15 places supplémentaires en niveau 2.

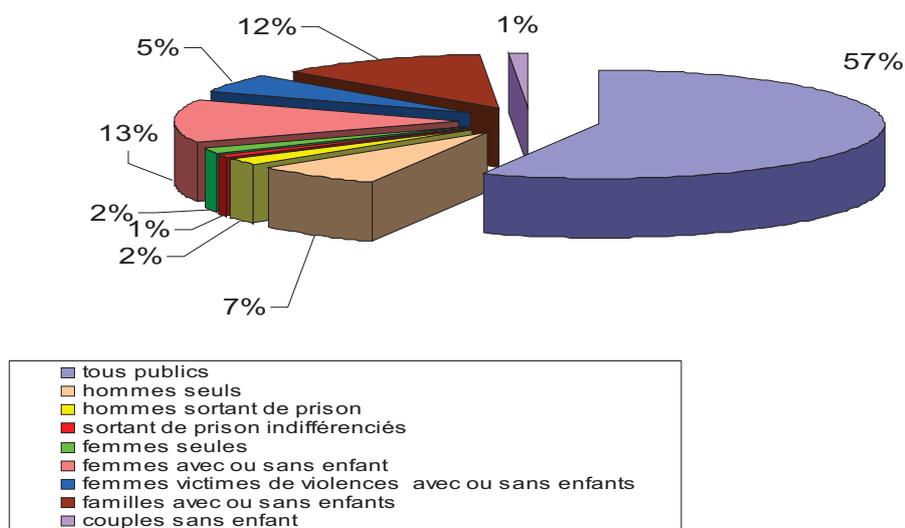
- **Les Centres d'Hébergement de Réinsertion Sociale (CHRS)** : ils offrent des prestations d'orientation et d'accompagnement vers la vie autonome. Dans la Marne, 291 places d'insertion sont ouvertes ainsi que 30 places de stabilisation.

Opérateurs	Ville	Publics	Type d'hébergement	Nombre de places
Insertion				
Fondation Armée du Salut	Reims	Tous	Collectif / diffus	88
Croix Rouge Française		Tous	Diffus	13
Le Mars		Hommes seuls sortant de prison	Collectif	12
Jamais seul		Couples avec ou sans enfants familles monoparentales femmes seules	Semi-collectif et diffus	42
CCAS de Reims		Femmes avec ou sans enfant	Semi-collectif et diffus	52
UDAF Marne	Châlons	Femmes en danger	Diffus	22
CCAS de Chalons		Tous	Semi-collectif et diffus	30
Club de prévention	Épernay	Tous	Semi-collectif et diffus	32
S/total				291
Stabilisation				
Fondation Armée du Salut	Reims	Tous	Collectif / diffus	19
CCAS de Chalons	Châlons	Tous	Semi-collectif et diffus	11
S/total				30
Total				321



Le taux d'équipement calculé sur la population des 20-59 ans en CHRS est de 1,02 dans la Marne en 2009 contre 1,13 en Champagne Ardenne et 0,94 en France (données 2008)

Répartition du nombre de places d'hébergement d'urgence, d'insertion et de stabilisation (CHRS et centre d'hébergement d'urgence) par typologie de publics sur le département de la Marne :

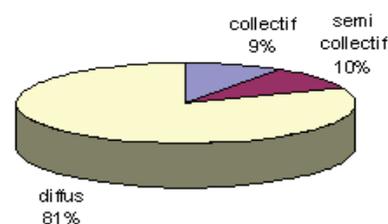
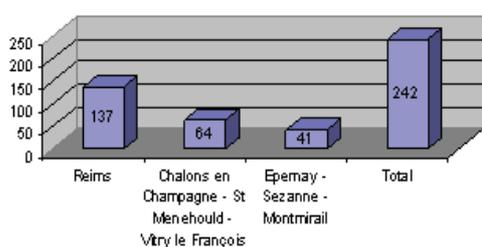


c/ L'Allocation Logement Temporaire (ALT)

Après signature d'une convention avec les services de l'Etat et de la CAF, les associations ou les CCAS peuvent bénéficier d'une aide spécifique pour héberger, à titre temporaire, des personnes très défavorisées, qui, provisoirement, n'ont pas accès à un logement autonome et ne peuvent ouvrir droit aux aides individuelles au logement (AL ou APL).

Le montant mensuel de l'aide versée par la CAF est calculé selon un barème établi en fonction des caractéristiques des logements mobilisés et leur justification.

Opérateurs	Ville	Publics	Type d'hébergement	Nombre de places
CCAS de Reims	Reims	Tous	Diffus	58
Armée du Salut		Tous	Diffus	6
Equilibre Marne		Tous	Collectif	22
Le Mars		Tous	Diffus	17
Jamais Seul		Tous	Diffus	20
Croix Rouge Française	Reims	Tous	Diffus	14
	Epernay	Tous	Diffus	4
	Chalons	Tous	Diffus	6
CCAS de Châlons	Chalons	Tous	Semi-collectif et diffus	39
CLLAJ		Tous	Diffus	3
Espoir Marne		Tous	Diffus	6
Club de Prévention	Epernay	Tous	Diffus	30
CCAS de Vitry le François	Vitry le François	Tous	Diffus	10
CIAS Sézanne	Sézanne	Tous	Diffus	7
Total				242



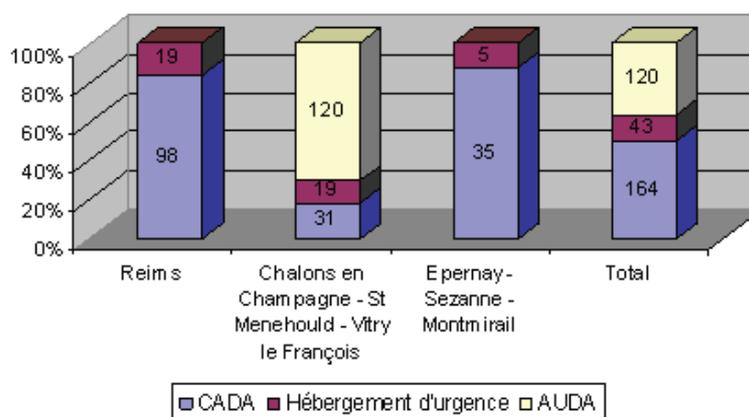
■ ALT hos urgence

d/ Le dispositif spécifique demandeurs d'asile

Le dispositif accueille et héberge, selon des durées diverses en fonction du dispositif, les demandeurs d'asile ayant fait une demande auprès de la préfecture de région de Champagne Ardenne. Ce dispositif compte, au 31 décembre 2009, 327 places réparties ainsi :

- 164 places de CADA (centres d'accueil pour demandeurs d'asile)
- 120 places AUDA (accueil d'urgence pour demandeurs d'asile)
- 43 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile

Opérateurs	Ville	Structures	Type d'hébergement	Nombre de places
Croix Rouge Française	Reims	CADA	Diffus	98
	Epernay	CADA	Diffus	35
	Chalons en Champagne	CADA	Diffus	31
Croix Rouge Française	Reims	HUDA	Diffus	19
	Epernay	HUDA	Diffus	5
	Chalons en Champagne	HUDA	Diffus	19
ADOMA	Chalons en Champagne	AUDA	Diffus	120
Total				327



2/ Bilan 2006-2009 du dispositif

a) La veille sociale

Le 115 a connu au cours de ces dernières années une forte progression de son activité :

- le nombre d'appel est passé de 15 775 en 2007 à 22 846 en 2009 (+45%)
- le nombre de demandes d'hébergement est passé de 2191 en 2007 à 3974 en 2009 (+81%)
- le 115 a reçu 20 fois plus de demandes d'hébergement émanant de personnes primo-arrivantes et demandeurs d'asile (2008 : 183 – 2009 : 3761)

Le recours à l'hôtel, exceptionnel voir inexistant avant 2009, est devenu systématique depuis l'été 2009 : le nombre de nuitées financé par l'Etat a été de 2228 en 2009 contre 130 en 2008.

Pour le Samu social de Reims, au cours de cet hiver, ce sont 2400 contacts, 520 appels du 115, 530 heures de maraudes, 181 transports vers un hébergement, deux transferts entre les Samu sociaux de Châlons en Champagne et de Reims qui ont été effectués.

L'aide alimentaire a également progressé de 26 000 €, soit une augmentation des subventions de 56% par rapport à 2009

Les accueils de jours ont dû faire face également à une augmentation de leurs activités.

b) L'hébergement d'urgence, d'insertion et de stabilisation

• Bilan de l'occupation

Entre 2006 et 2009, le nombre de places d'hébergement d'urgence a augmenté de 10% et celui des CHRS de 26% (soit 66 places supplémentaires dont 30 de stabilisation).

Le nombre de places de CHRS eu égard aux taux d'occupation des structures du département et à la demande pour ce type d'hébergement est suffisant pour accueillir les personnes qui sollicitent cet hébergement.

Cependant, les publics jeunes en errance avec ou sans animaux ainsi que les personnes très désocialisées nécessitent un accompagnement d'une autre nature, plus innovant qui s'apparenterait à de la stabilisation. Environ 50 personnes, actuellement accueillies en hébergement d'urgence relèveraient de ces nouveaux dispositifs qui doivent être déployés principalement sur le territoire rémois.

La création de ces structures permettrait de désengorger le dispositif d'urgence, saturé depuis bientôt un an sans interruption. Les personnes primo arrivantes et demandeurs d'asile sont la cause principalement de cette saturation car le dispositif spécialisé n'offre pas assez de places pour accueillir ces personnes. En favorisant la création de places pour jeunes et personnes désocialisées d'une part et de places spécifiques pour demandeurs d'asile d'autre part, le dispositif d'urgence généraliste pourrait retrouver une certaine fluidité ce qui permettrait de ne plus refuser de situations pour des publics spécifiques telles que les femmes victimes de violences. Cette fluidité serait suivie par la mise en place du SIAO de la Marne.

• Politique d'humanisation du parc AHI :

Plusieurs projets ont déjà bénéficié de crédits provenant du plan d'humanisation des structures d'hébergement.

C'est le cas par exemple du centre d'accueil d'urgence de Chalons en Champagne géré par le CCAS de Chalons en Champagne qui a bénéficié en 2007 d'une subvention permettant d'humaniser 11 places.

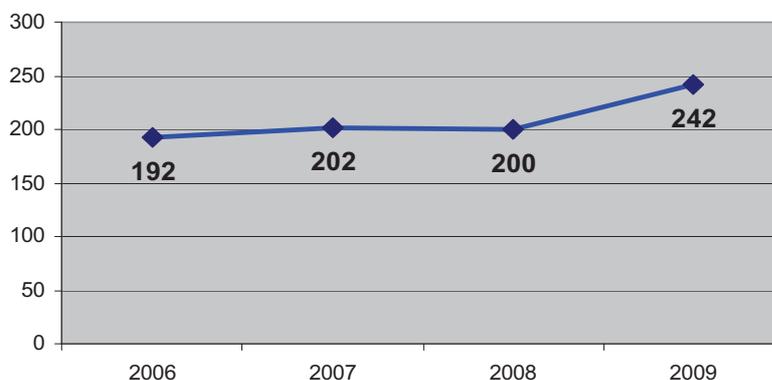
L'association Armée du Salut a bénéficié également de crédits d'humanisation pour la reconstruction du CHRS le Nouvel Horizon (58 places) et le Centre d'Accueil d'Urgence (30 places) se trouvant sur la commune de Reims. Ce sont ainsi près de 98 places entièrement neuves qui verront le jour au printemps 2011.

D'autres associations ou CCAS se sont inscrits dans le cadre du plan d'humanisation pour rénover et humaniser leurs locaux. Le tableau ci-dessous reprend les différents projets par territoire concerné avec un calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

Territoire concerné	Type de Structures	Gestionnaire	Nombre de place	Date de réalisation prévisionnelle
Reims	CHRS	CCAS de Reims	53	2011
Reims	CHRS	Jamais seul	48	2010
Reims	CHRS	Le Mars	12	2011
Reims	Hébergement d'urgence	Armée du Salut	20	2010
Reims	Accueil de jour	Foyer Princet Ozanam	-	2011
Chalons	Hébergement d'urgence	Croix rouge française	15	2011
Courtisols	Hébergement	Emmaüs	8	2010
TOTAL			156	

c) L'Allocation Logement Temporaire

On constate entre 2006 et 2009 une augmentation de 26% du nombre de places financées par de l'ALT.



Les besoins sont en constante augmentation car l'accès à un logement autonome nécessite souvent le passage par un logement bénéficiant d'ALT. De plus, ce type de logement permet aux petites communes du département de répondre aux besoins des personnes en situation de mal logement.

D'après une enquête réalisée en début d'année 2010 auprès des gestionnaires, il apparaît nécessaire de renforcer la capacité de logement bénéficiant d'ALT. Le besoin est estimé à 322 places pour le département de la Marne.

d) Le dispositif spécifique demandeurs d'asile

Le nombre de places pour demandeurs d'asile a augmenté au cours des 4 dernières années : +9% de création de places de CADA.

Cependant, le département de la Marne, chef lieu de région, est celui qui dispose du plus faible taux d'équipement en place de CADA (164 places pour 565 846 habitants). Or, depuis la régionalisation de la demande d'asile, le nombre de personnes primo arrivantes et demandeurs d'asile augmente de façon exponentielle dans le chef lieu de région, seul habilité à délivrer une autorisation de séjour ou une régularisation.

Ainsi, le département de la Marne comptabilisait fin février 2010 plus de 37 familles, soit 86 personnes, sur le dispositif d'urgence généraliste en attente d'entrée en CADA.

Plus généralement, sur les 250 places d'urgence généralistes ouvertes cet hiver, plus de 80% sont occupées par des personnes primo arrivantes ou demandeurs d'asile. Or les 115 places d'urgence hivernales (dispositif généraliste : 75 places en niveau 1 et 15 supplémentaires en niveau 2 ; dispositif spécialisé demandeurs d'asile : 25 places) ont été fermées le 31 mars 2010 et aucune solution

pérenne ne peut aujourd'hui être envisagée. Le dispositif reste à ce jour totalement saturé sans compter le refus quotidien de plusieurs situations.

Il est donc nécessaire de créer de nouvelles places CADA afin :

- d'améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge des personnes demandeurs d'asile
- d'harmoniser le taux d'équipement au niveau régional
- de tenir compte de la régionalisation de la demande d'asile
- de désengorger le dispositif d'urgence généraliste.

Par ailleurs, le projet d'extension du CADA présenté en CROSMS en 2006 avait reçu un avis favorable pour une capacité totale de 200 places sur le département de la Marne. 36 places supplémentaires, correspondant au projet d'extension du CADA, non financées à ce jour, peuvent donc être mise en œuvre très rapidement.

e) Bilan des actions en direction des publics spécifiques

• Les jeunes

Sur Reims, les associations constatent depuis 4 à 5 ans, un rajeunissement de l'âge moyen des personnes accueillies. Il s'agit de jeunes en rupture familiale, en errance avec de grosses difficultés sociales, en fin de contrat jeune majeur, souvent accompagnés de chiens et ayant des problèmes d'addiction, de surendettement (7 000 à 20 000 € de dettes). Ces personnes sont très souvent passées par plusieurs structures avant d'arriver au stade de grande exclusion. Ils sont régulièrement orientés par le service départemental de prévention, le CCAS, ou le 115.

Par ailleurs, il a été démontré que les jeunes accueillis au foyer Princet Ozanam refusent de se rendre dans les centres d'hébergement existants. Pour ceux qui acceptent de rejoindre les structures d'hébergement, des problèmes d'addictions, de violence ou de souffrance psychique apparaissent fréquemment.

Sur Épernay, le même constat est fait en ce qui concerne les problématiques : addictologies, difficultés à accepter le fonctionnement de certaines structures. Ces jeunes n'ont pas de ressources, et ont des difficultés à se projeter ce qui entraîne un passage de structure en structure. Il est également mentionné que des orientations se font sur Epernay pour des jeunes issus du monde rural pas uniquement du sud-ouest marnais.

Les demandeurs d'asile sont également de plus en plus jeune et présentent parfois les mêmes problématiques.

Concernant les actions en faveur des jeunes, à l'instar des ateliers de recherche d'emploi, des associations comme l'AMAJ à Reims ont mis en place pour le public jeune accueilli dans l'établissement mais aussi hors structure, en lien avec la mission locale, des ateliers de recherche de logement.

De même il existe dans les CHRS des ateliers « logement, hébergement », « bien vivre et se maintenir dans son logement » mis en place au sein de l'établissement et permettant aux résidents de préparer au mieux leur sortie : plusieurs structures ont, à ce titre, intégré comme axe prioritaire la sortie vers le logement dans le cadre de leur Projet d'Etablissement (Jamais Seul et Fondation Armée du Salut à Reims,...).

Enfin des expériences d'accompagnement dans les démarches de recherche de logement sont également menées dans d'autres structures comme les accueils de jour (Princet Ozanam à Reims, ...) mais aussi par des associations caritatives et les Collectifs Logement (Secours Catholique, Entre aide Protestante, Collectif contre les Exclusions de Reims, ...).

Le CIDFF est sollicité par de jeunes femmes en demande par rapport à des questions juridiques, il s'agit d'un nouveau type de demande qui apparaît en dehors des problèmes des violences conjugales.

Par ailleurs, certaines structures d'urgence ou de stabilisation sont mal adaptées de par leur configuration en termes de locaux aux problématiques de publics jeunes. Lors des groupes de travail il a été envisagé par le représentant des usagers notamment d'expérimenter des appartements intergénérationnels en diffus (3 ou 4 personnes maximum). Ce type d'hébergement aurait l'avantage de préparer à l'accès au logement, de créer ou recréer un contexte de type familial propice à la reconstruction des plus anciens comme des plus jeunes.

- **Les personnes vieillissantes en situation de très grande exclusion**

Le constat fait en 2008 est toujours d'actualité.

Les décès sont de plus en plus nombreux et sont actuellement liés notamment à une dégradation physique plus importante qui influe sur le taux de mortalité de ce public.

Les personnes à la rue ont recours à l'alcool pour calmer la douleur. Il est nécessaire de pouvoir identifier des points d'accueil pour se faire soigner, avoir des médicaments. Le lien social doit être travaillé autour des différents dispositifs, car la problématique d'isolement est très présente. La nécessité de permettre à un médecin ou une infirmière de pouvoir aller au contact des personnes à la rue accompagné d'un travailleur social est mise en avant. Le besoin d'une équipe mobile médico-sociale spécialisée est incontestable.

Compte tenu du parcours de rue et des addictions, une personne sans abri est considéré comme « vieillissante » à partir de 45 ans.

- **Femmes victimes de violences conjugales**

Pour l'accueil de femmes victimes de violences conjugales, depuis fin 2007, un appartement (hébergement d'urgence) leur est réservé dans le département de la Marne.

Le manque de fluidité du dispositif oblige encore le 115 à refuser des personnes victimes de violences conjugales. L'amélioration de la fluidité par la mise en place de la commission d'orientation ainsi que la création de places spécifiques pour les publics primo arrivants ou demandeurs d'asile devrait permettre de diminuer le taux de refus pour ces publics. Un suivi régulier devra être mis en place afin de réajuster l'offre par rapport aux besoins.

- **Femmes avec enfants de moins de trois ans**

La prise en charge des femmes avec enfants de moins de trois ans est de la compétence exclusive du Conseil Général. Dans la majorité des situations, la personne est prise en charge par le Conseil général de la Marne. Dans les autres cas, la complémentarité des structures et le travail partenarial permet de trouver les solutions les mieux adaptées.

Il est envisagé que le Conseil général soit présent à la commission d'orientation pour ces situations notamment.

- **Jeunes sortants de l'ASE**

D'après les données disponibles, le département de la Marne ne rencontre pas de difficultés particulières concernant ce public. Sur Reims, le service départemental de prévention du Conseil général intervient principalement pour ce public.

Il est envisagé de recenser dans le cadre de la mise en place de l'observatoire départemental, le nombre de jeunes sortants de l'ASE pour lesquels aucune solution de logement n'a été trouvée. Un travail partenarial avec les services du Conseil général sera mis en place.

- **Personnes sortants de prison**

Le SPIP intervient en milieu ouvert et fermé. Il a pour mission de trouver une solution d'hébergement pour les personnes sortant de prison. Un travail de partenariat avec les structures d'hébergement existe. Des conventions ont été conclues avec certaines structures sur Reims pour l'accueil de permissionnaires de 3 à 5 jours, de personnes placées sous surveillance électronique et sortant de prison. Sur Châlons, les structures d'hébergement accueillent également des personnes sortant de prison ou en semi-liberté.

Cependant, avec la saturation du dispositif d'urgence, de nombreux refus ont eu lieu ces derniers mois. Un véritable travail de fluidité du dispositif doit être mis en place afin de permettre l'accueil de personnes sortantes de prison et de diminuer les refus faute de place.

3/ Évaluation du dispositif d'hébergement d'urgence et d'insertion

Cette évaluation s'appuie sur le travail réalisé au début de l'année 2010 par les groupes de travail qui ont été constitués dans la démarche de renouvellement du PDALPD/PDAHI de la Marne.

L'évaluation du dispositif de veille sociale se retrouve dans le chapitre 3 consacré à l'accès à l'offre.

- **Saturation du dispositif d'urgence**

Le dispositif d'urgence est saturé sans interruption depuis 2009. Les personnes primo arrivantes et demandeurs d'asile sont la cause principale de cette saturation, car le dispositif spécialisé n'offre pas assez de places pour accueillir ces personnes.

De même, les publics jeunes en errance avec ou sans animaux ainsi que les personnes très désocialisées nécessitent un accompagnement d'une autre nature, plus innovant qui s'apparenterait à de la stabilisation. Environ 50 personnes, actuellement accueillies en hébergement d'urgence relèveraient de ces nouveaux dispositifs qui doivent être déployés principalement sur le territoire rémois.

En favorisant la création de places pour jeunes et personnes désocialisées d'une part, et de places spécifiques pour demandeurs d'asile d'autre part, le dispositif d'urgence généraliste pourrait retrouver une certaine fluidité ce qui permettrait de ne plus refuser de situations pour des publics spécifiques telles que les femmes victimes de violences. Cette fluidité serait suivie par la mise en place du SIAO de la Marne.

Par ailleurs, la sur-occupation en hébergement d'urgence implique une qualité moindre dans la prestation en termes d'accueil, qui se limite parfois à une simple mise à l'abri. En effet, le principe de continuité dans la prise en charge lié à la loi DALO induit des durées d'hébergement de plus en plus longues en urgence, 48 % des ménages présents en urgence l'étaient depuis plus de 2 mois, et 33% depuis plus de 6 mois (enquête SOLEN de 2008).

Enfin, il a été remarqué que l'attractivité des villes amène un phénomène de saturation sur Reims, y compris en période estivale. De plus, l'insuffisance de fluidité dans le dispositif d'hébergement compromet les orientations en structure d'urgence.

- **Adaptation à l'évolution des publics accueillis**

Le nombre de demande d'hébergement d'urgence de « publics nouveaux » est en constante augmentation :

- Femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants.
- Jeunes 18-25 ans, en errance, avec problèmes d'addiction ou/et de comportement.
- Personnes vieillissantes de plus de 50 ans, souffrant souvent d'addictions.
- Travailleurs pauvres, dont les ressources n'ouvrent pas droit à un logement ordinaire mais ne pouvant prétendre aux aides au logement.

Par ailleurs, une cinquantaine de personnes (principalement des jeunes en errance avec animaux et des personnes vieillissantes très désocialisées) ne trouvent pas de réponses adaptées à leurs problématiques. Elles se retrouvent sur le dispositif d'urgence ou dans la rue car elles ne souhaitent pas se rendre en CHRS ou ne sont pas prêtes pour accéder à un logement autonome.

Il est à noter également que la cohabitation entre différents publics reste très problématique, notamment la mixité entre travailleurs pauvres, SDF et familles avec enfants dans certaines structures

Pour ces personnes qui ne trouvent pas de réponse adaptée à leur problématique, il est souhaitable de trouver des solutions d'hébergement innovantes qui tiennent compte de leur besoins et de leurs attentes pour les préparer le plus sereinement possible à l'accès à un logement autonome. Ces nouveaux modes de prise en charge devront être de petites capacités car mieux adaptées aux attentes des personnes accueillies. En créant ces structures, la fluidité du dispositif d'urgence sera améliorée et l'intérêt des personnes sera respecté.

Afin d'adapter l'offre, la transformation de places d'urgence en places de stabilisation ou de CHRS dans le cadre du PARSA depuis 2006 a permis de favoriser la continuité dans la prise en charge des publics. Cependant, cette mesure est trop récente pour une évaluation de la couverture des besoins.

En outre, il est intéressant de préciser que le département de la Marne dispose actuellement de 6 lits halte soins santé, destinés à la prise en charge de personnes sans abri sortant d'hôpital. Ce dispositif est particulièrement intéressant mais on y déplore une durée de séjour moyenne trop longue, environ 53 jours en 2008, par manque de solution de sortie.

Enfin, on peut constater que les CHRS du département de la Marne ont développé de nombreuses compétences, outils et richesses afin de s'adapter aux évolutions des politiques publiques et des problématiques des personnes accueillies. Cependant, tous les CHRS ne proposent pas les mêmes prestations en tout point du territoire. La notion de partenariat est présente mais elle peut se limiter à deux ou trois structures d'un territoire, quand celui-ci en compte 4 ou 5.

- **Déséquilibres territoriaux**

Au cours de l'année 2009 et de la période hivernale 2009-2010, plusieurs places d'urgence situées dans de petites communes rurales du département de la Marne sont souvent restées sous occupées. Plusieurs explications peuvent être données :

- la pression de la demande se trouve principalement dans les grandes villes du département
- les difficultés d'accès à ces communes par les transports en commun existent et constituent un réel frein à l'optimisation des taux d'occupation
- ces places sont gérées par des petits CCAS qui ne disposent pas de moyens humains suffisants pour accompagner les personnes en difficultés sociales et favoriser ainsi leur insertion (des problèmes avec le voisinage ont pu survenir par exemple,...)

Il est donc envisagé dès 2010 de **redéployer les places des petites communes rurales qui ne souhaitent plus rentrer dans le dispositif de veille sociale départementale vers les communes où la pression de la demande est la plus forte** (Reims, Chalons ou Epernay), soit 10 places d'hébergement d'urgence.

B/ Programme d'actions 2010-2012

- ✓ **Action 1 : Harmoniser l'action des structures d'insertion du département de la Marne, poursuivre leur humanisation et favoriser les mutualisations**

Lors des groupes de travail menés au début de l'année 2010, il apparaît que la mutualisation ne doit pas être synonyme de disparition d'associations gestionnaires mais bien de mutualisation de compétences, d'outils et éventuellement de fonctions administratives. L'objectif est de diminuer les coûts de fonctionnement au profit de l'accompagnement réalisé auprès des personnes.

Le délai restreint de la démarche de rédaction des PDAHI ne nous a pas permis de définir précisément des pistes de mutualisation mais plusieurs domaines sont à envisager.

Un consultant interviendra dans le cours de l'année 2010 avec pour objectif notamment de proposer des pistes de mutualisation

- ✓ **Action 2 : Diversifier et adapter les structures d'hébergement aux problématiques locales des publics spécifiques (jeunes en errance, personnes en situation de très grande exclusion)**
- ✓ **Action 3 : Améliorer l'accueil des personnes primo arrivantes et demandeurs d'asile**

Action 1 : Harmoniser l'action des structures d'insertion du département de la Marne, poursuivre leur humanisation et favoriser les mutualisations

Constat	<p>Les CHRS du département de la Marne ont développé de nombreuses compétences, outils et richesses afin de s'adapter aux évolutions des politiques publiques et des problématiques des personnes accueillies. Cependant, tous les CHRS ne proposent pas les mêmes prestations en tout point du territoire.</p> <p>La notion de partenariat est présente mais elle peut se limiter à deux ou trois structures d'un territoire, quand celui-ci en compte 4 ou 5.</p> <p>Le travail en réseau et la notion d'équité territoriale doivent être envisagés au sens large du terme en associant l'ensemble des partenaires concernés.</p>		
Objectifs	<p>Objectifs qualitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser l'action et les prestations des CHRS au profit des personnes accueillies et au nom du principe d'équité territoriale • Rendre plus lisible pour la personne sans abri ou mal logée les prestations offertes par les CHRS 		
Modalités	<p>Modalité 1 : Réaliser un état des lieux des actions proposées par l'ensemble des structures d'hébergement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les pratiques et modalités de fonctionnement à partir d'une grille commune • Rédiger un document départemental de présentation du dispositif 		
	<p>Modalité 2 : Envisager des actions d'harmonisation et de mutualisation des pratiques sur le département de la Marne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un groupe de travail chargé de proposer des actions d'harmonisation et de mutualisation des pratiques en se fixant un calendrier précis des objectifs à atteindre et des étapes à franchir • Intégrer la démarche avec la mise en œuvre du SIAO 		
	<p>Modalité 3 : Réaliser les travaux d'humanisation des structures inscrites dans la démarche de rénovation des structures d'hébergement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir un suivi précis annuel de l'humanisation des structures d'hébergement du département de la Marne 		
Pilote	Préfet et DDCSPP par délégation	Partenaires :	L'ensemble des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale du département de la Marne et les structures d'hébergement d'urgence
Moyens	<p>BOP 177</p> <p>Mise en œuvre à coût constant pour les actions d'harmonisation et de mutualisation</p> <p>Crédits spécifiques pour l'humanisation</p>		
Évaluation	<p>Indicateurs d'effectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de la charte • Humanisation de l'ensemble des structures inscrites • Mutualisation et actions d'harmonisation réalisées 		
	<p>Indicateurs d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions et composition • Nombre de partenaires ayant participé à la rédaction de la charte • Nombre de structures ayant bénéficié de crédits d'humanisation • Montant des subventions allouées pour l'humanisation • Nombre d'actions d'harmonisation et d'humanisation 		
	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ayant connaissance de la charte (personnels et personnes accueillies) • Proportion de personnes satisfaites de l'accueil proposé 		

Action 2 : Diversifier et adapter les structures d'hébergement aux problématiques locales des publics spécifiques (jeunes en errance, personnes en situation de très grande exclusion)

Constat	<p>Le nombre de personnes jeunes en errance ou en situation de très grande exclusion est très difficilement quantifiable. Cependant, on peut estimer à environ 50 sur le département de la Marne le nombre de personnes pour lesquelles les solutions proposées en 2009 n'étaient pas ou peu adaptées.</p> <p>La prise en charge et l'accompagnement de ces publics ne se fait actuellement, faute de réponse peu ou non adaptée, que sur de l'accueil d'urgence et de l'accueil de jour. Or ces personnes ont besoin d'un accompagnement plus adapté à leur problématique.</p>		
Objectifs	<p>Objectifs quantitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer des places d'hébergement de stabilisation spécifiques pour les personnes jeunes en errance et les personnes très désocialisés <p>Objectifs qualitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner progressivement les personnes vers le logement adapté ou autonome en tenant compte de leur rythme de vie • Redonner à l'hébergement d'urgence sa vocation initiale 		
Modalités	<p>Modalité 1 : Créer une ou plusieurs structures innovantes (semi collectif, intergénérationnel...) et adaptées aux problématiques des publics jeunes, jeunes en errance avec animaux ou personnes en situation de très grande exclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'une enquête de besoins par territoire pour objectiver la demande à partir des données des acteurs locaux : Mission locale, CCAS, FJT, Conseil Général, « Domiciliation », HU, CHRS • Créer un groupe de travail chargé de proposer un dispositif d'accueil innovant pour les jeunes en errance en se fixant un calendrier précis d'objectifs à atteindre et d'étapes à franchir 		
	<p>Modalité 2 : Mettre en place un dispositif d'écoute et de lien formé d'une équipe pluridisciplinaire, un « SAS » permettant d'accompagner ces publics</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travail partenarial à mener avec l'ensemble des acteurs locaux et le secteur de la santé pour améliorer la prise en charge de ces publics • Rédiger un document partagé sur le fonctionnement de ce nouveau service 		
Pilote	Préfet et DDCSPP	Partenaires	L'ensemble des structures intervenant sur le champ de l'hébergement et du logement adapté par délégation
Moyens	<p>BOP 177</p> <p>Création d'une structure de 25 places sur Reims pour jeunes en errance</p> <p>Création d'une structure de 20 places pour personnes en situation de très grande Exclusion sur Reims</p> <p>Création de 5 places de stabilisation à Épernay</p>		
Évaluation	<p>Indicateurs d'effectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'une enquête de besoin • Création des structures • Création du dispositif SAS 		
	<p>Indicateurs d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions et composition • Nombre de partenaires ayant participé aux travaux • Nombre de structures et de places créées 		
	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ayant bénéficié de ces nouvelles structures • Nombre de personnes satisfaites 		

Action 3 : Améliorer l'accueil des personnes primo arrivantes et demandeurs d'asile

Constat	<p>En 2009, le département de la Marne a connu une arrivée massive de personnes primo-arrivantes et demandeurs d'asile. Or la capacité du dispositif spécifique pour demandeurs d'asile de la Marne n'est pas dimensionnée pour accueillir un nombre de ressortissants étrangers si important dans des conditions d'accueil de qualité.</p> <p>Le dispositif d'hébergement d'urgence généraliste a été occupé jusqu'à 80% par ces publics entre le mois de juillet et de décembre 2009. La durée d'accueil a pu dépasser dans certaines situations plus de 4 mois sur des places d'hébergement d'urgence ou d'hôtel. La problématique santé et d'accès aux soins reste probante et n'est prise en compte qu'en cas d'extrême urgence</p>		
Objectifs	<p>Objectifs quantitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Créer des places spécifiques pour les personnes primo-arrivantes et demandeurs d'asile <p>Objectifs qualitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner ce public vers la demande d'asile dans les meilleures conditions 		
Modalités	<p>Modalité 1 : Accroître le nombre de places sur le département de la Marne par la création de places en CADA, en hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile...</p> <ul style="list-style-type: none"> Définir les lieux de création de places en élaborant une enquête de besoin par territoire Travail partenarial avec les acteurs de la veille sociale, le service de l'immigration et de l'intégration de la préfecture de la Marne et les gestionnaires des places pour demandeurs d'asile 		
	<p>Modalité 2 : Faciliter les sorties de CADA en créant des places d'hébergement en centre provisoire (CPH)</p> <ul style="list-style-type: none"> Informer le SIAO des sorties de CADA pour améliorer la fluidité du dispositif spécifique demandeurs d'asile Définir les lieux de création de places en élaborant une enquête de besoin par territoire Travail partenarial à mener avec l'ensemble des acteurs locaux et le secteur de la santé pour améliorer la prise en charge de ces publics 		
Pilote	<p>Préfet et DDCSPP par délégation en lien avec le service immigration et intégration de la préfecture de région</p>	Partenaires	les gestionnaires de places pour demandeurs d'asile
Moyens	<p>BOP 303</p> <p>Création de 75 places de CADA sur la Marne</p> <p>Création d'un Centre provisoire d'hébergement de 40 places</p> <p>Création de 50 places d'hébergement d'urgence</p>		
Évaluation	<p>Indicateurs d'effectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'une enquête de besoin Création des structures Données de sorties vers le logement ou les CHRS, communiquées au SIAO 		
	<p>Indicateurs d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de réunions et composition Nombre de partenaires ayant participé aux travaux Nombre de structures et de places créées Calendrier de mise en œuvre 		
	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes ayant bénéficié de ces nouvelles structures Nombre de personnes satisfaites 		

Objectif n°2 : Développer l'offre de logements temporaires

Textes de référence :

- Décret 94/1128-1129-1130 du 23 décembre 1994 créant les résidences sociales
- Circulaire DAS n° 96-753 du 17 décembre 1996 relative aux foyers de jeunes travailleurs
- Circulaire DGAS/PLA n° 2000/452 du 31 août 2000 relative à l'aide à la gestion locative sociale des résidences sociales
- Circulaire DPM-CILPI du 3 octobre 2002 relative à la prorogation du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants
- Circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006 abrogeant la circulaire 95-33 du 19 avril 1995 modifiant la réglementation des logements-foyers, et créant les résidences sociales
- Circulaire n° 2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux Maisons-Relais

A/ Dispositif existant : état des lieux, bilan et évaluation

1/ Le dispositif existant

On compte cinq types de logements temporaires :

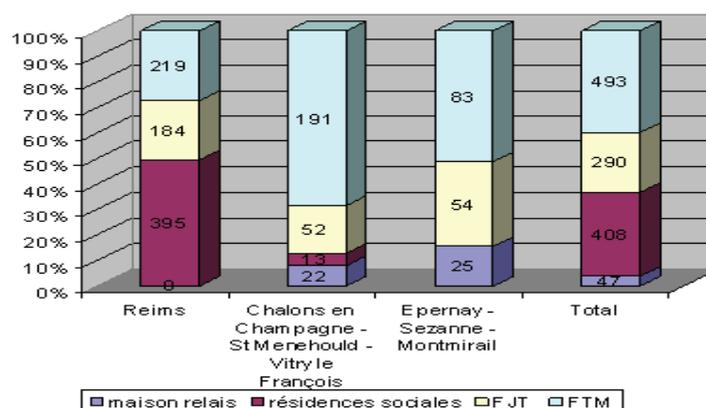
- Les Foyers de jeunes travailleurs (FJT) . Ils accueillent les jeunes en insertion entre 18 et 25 ans, voire 30 ans qui ont besoin d'un logement, moyennant un loyer modéré.
- Les Foyers de travailleurs migrants (FTM) . Ils ont pour mission d'accueillir les « travailleurs migrants » et de les loger, moyennant un loyer modéré.
- Les résidences sociales . Les personnes qui y sont accueillies ont un statut de résident et disposent d'un titre d'occupation (ils signent un contrat d'une durée d'un mois renouvelable). La durée d'occupation ne doit pas en principe excéder deux ans. Le public ciblé est diversifié : ménages (isolés ou familles) qui éprouvent des difficultés à accéder immédiatement aux parcs locatifs traditionnels, jeunes travailleurs ou jeunes en insertion, les personnes en formation, les femmes en difficultés, les travailleurs immigrés, etc. A terme, tous les FJT et les FTM sont appelés à se transformer en résidences sociales.
- Les maisons-relais . Elles offrent un accueil sans limitation de durée à des personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion, dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme mais qui ne relèvent pas ou plus de structures d'insertion type CHRS.
- Les résidences-accueil . Elles offrent un accueil sans limitation de durée à des personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion et présentant des troubles psychiques, dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme mais qui ne relèvent pas ou plus de structures d'insertion type CHRS.

2/ Situation du dispositif en 2010

Au 1er janvier 2010, 1238 places de logement adapté étaient ouvertes, réparties de la manière suivante :

- 47 places de maisons relais
- 408 places en résidences sociales
- 290 places en FJT
- 493 places en FTM

Opérateurs	Ville	Publics	Type d'hébergement	Nombre de places
Maisons relais				
UDAF	Chalons	Hommes ou femmes seuls	Semi-collectif	22
Club de Prévention	Epernay	Hommes ou femmes seuls ou couples sans enfant	Semi-collectif	25
S/total				47
Résidences sociales				
ADOMA	Reims	Tous	Semi-collectif	310
AMAJ		Hommes ou femmes seuls	Semi-collectif et diffus	85
AFJTC	Chalons	Hommes ou femmes seuls	Semi-collectif	13
S/total				408
FJT				
L'escale	Reims	Femmes seules	Semi-collectif	119
AMAJ		Hommes ou femmes seuls	Semi-collectif et diffus	65
AFJTC	Chalons	Hommes ou femmes seuls	Semi-collectif	52
ADOMA	Epernay	Hommes ou femmes seuls	Semi-collectif	54
S/total				290
FTM				
AFTAR	Reims	Tous	Semi-collectif	205
ADOMA		Tous	Semi-collectif et diffus	14
ADOMA	Chalons	Hommes ou femmes seuls	Semi-collectif	191
ADOMA	Epernay	Hommes ou femmes seuls	Collectif et Semi-collectif	83
S/total				493
Total au 01/01/10				1238



3/ Évaluation

Les travaux des groupes de travail et l'analyse des informations réunies dans les différentes enquêtes montrent aujourd'hui que le besoin en logements adaptés est important sur le département de la Marne.

En effet, de plus en plus de ménages ont besoin d'un accompagnement social avec une présence permanente dans les structures que ce soit des personnes jeunes, en couple avec ou sans enfants ou

en situation de très grande exclusion. Cette étape, souvent indispensable avant l'accèsion à un logement autonome, ne peut pas aujourd'hui être satisfaite sur le département faute de places.

Cet accompagnement ne peut pas être réalisé en CHRS car la durée de prise en charge, encadrée réglementairement, est trop courte pour ce public. Par ailleurs, les personnes qui restent sur le dispositif d'urgence ne souhaitent pas se rendre en CHRS car les contraintes peuvent y être trop importantes. Un travail à long terme doit être engagé avec les travailleurs sociaux. De plus, les problématiques de santé interviennent régulièrement (troubles psychiques, addictions,...)

Les résidences sociales, FJT et FTM actuels du département de la Marne se sont adaptés au contexte, ont créé des services et tissé un partenariat étroit avec les institutions ou organismes locaux. Cependant, ces services créés (exemple : atelier informatique pour jeunes pour favoriser la recherche d'emploi, ...) sont souvent méconnus des autres opérateurs de l'hébergement et du logement adapté.

On estime, d'après les enquêtes à environ :

- 50 personnes qui ont besoin d'un accompagnement en maison relais
- 40 personnes le nombre de personnes ayant besoin d'un accompagnement en résidence accueil

Par ailleurs, la loi prévoit la transformation de l'ensemble des places des FTM et des FJT en résidences sociales. Il est donc nécessaire de prévoir l'AGLS correspondant à la transformation de ces structures, soit 155 000€ :

- 3x22500€ (structure de plus de 100 places)
- 4x19000€ (structure entre 50 et 100 places)
- 1x11500€ (structure de moins de 50 places)

B/ Programme d'actions 2010-2012

✓ **Action 4: Harmoniser l'action des structures relevant du logement adapté du département de la Marne et favoriser leur développement :**

- Transformer l'ensemble des places de FJT ou FTM en résidences sociales (soit 783 places supplémentaires) ce qui permettra de mieux coordonner leurs actions avec celles de l'hébergement. Chaque résidence sociale existante ou qui sera créée devra participer à la démarche de création du SIAO et sera un acteur actif de la commission départementale d'orientation des personnes sans abri.
- Créer 2 maisons relais supplémentaires de 25 places chacune sur le territoire rémois, qui ne dispose à ce jour d'aucune maison relais
- Créer 2 résidences accueil (une sur Chalons en Champagne de 15 places et l'autre sur Reims de 25 places) afin de répondre à la problématique des personnes souffrant de troubles psychiques de plus en plus nombreuses dans le dispositif AHI.
- Programme d'action 2010-2012:

Territoire concerné	Type de logement adapté	Projet	Gestionnaire	Nbre de places	Date
Reims	Maison relais	création	-	25	2012
Reims	Maison relais	création	UDAF	25	2010
s/Total				50	
Reims	Résidence accueil	création	-	25	2012
Chalons	Résidence accueil	création	UDAF	15	2011
s/Total				40	
Reims	Résidence sociale	transformation	AFTAR	205	2010
Reims	Résidence sociale	transformation	ADOMA	14	2012
Reims	Résidence sociale	transformation	L'ESCALE	119	2012
Reims	Résidence sociale	transformation	AMAJ PAINDAVOINE	65	2012
Epernay	Résidence sociale	transformation	ADOMA	83	2012
Epernay	Résidence sociale	transformation	ADOMA	54	2012
Chalons	Résidence sociale	transformation	AFJTC	52	2012
Chalons	Résidence sociale	transformation	ADOMA	191	2012
s/Total				783	
Total				873	

Action 4 : Harmoniser l'action des structures relevant du logement adapté du département de la Marne et favoriser leur développement

Constat	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de places, notamment de maisons-relais sur le secteur rémois • Harmonisation des pratiques 		
Objectifs	<p>Objectifs quantitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer de nouvelles structures relevant du logement adapté (maisons relais et résidences sociales) <p>Objectifs qualitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser l'action des structures relevant du logement adapté au profit des personnes accueillies et au nom du principe d'équité territoriale • Rendre plus lisible pour la personne sans abri ou mal logée les prestations offertes par les structures relevant du logement adapté 		
Modalités	<p>Modalité 1 : Favoriser la création de structure relevant du logement adapté.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mener un travail partenarial avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux et les associations afin d'optimiser les durées de construction des structures • Mettre en place des COPIL pour déterminer le projet de chaque nouvelle structure en tenant compte du cahier des charges régional pour les maisons relais 		
	<p>Modalité 2 : Réaliser un état des lieux des actions proposées par l'ensemble des structures du logement adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les pratiques et modalités de fonctionnement à partir d'une grille commune • Rédiger un document départemental de présentation du dispositif 		
	<p>Modalité 3 : Envisager des actions d'harmonisation des pratiques sur le département de la Marne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un groupe de travail chargé de proposer des actions d'harmonisation et de mutualisation des pratiques en se fixant un calendrier précis des objectifs à atteindre et des étapes à franchir • Intégrer la démarche avec la mise en œuvre du SIAO 		
Pilote	Préfet, DDT et DDCSPP par délégation	Partenaires	Bailleurs sociaux, associations, collectivités locales
Moyens	<p>BOP 177</p> <p>Création de 2 maisons relais sur Reims de 25 places chacune</p> <p>Création de 2 résidences accueil (25 places à Reims, 15 places à Chalons)</p>		
Évaluation	<p>Indicateurs d'effectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration du document départemental de présentation du dispositif • Création des structures • Actions d'harmonisation réalisées 		
	<p>Indicateurs d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions et composition • Nombre de partenaires ayant participé aux travaux • Nombre de structures et de places créées • Calendrier de mise en œuvre 		
	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ayant bénéficié de ces nouvelles structures • Proportion de personnes satisfaites de l'accueil proposé • Nombre de personnes ayant connaissance du document (personnels et personnes accueillies) 		

Objectif n°3 : Développer l'offre de logements "très sociaux"

Textes de référence :

- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement
- La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 sur le droit au logement opposable

A/ Dispositif existant : état des lieux, bilan et évaluation

1/ Le dispositif existant

Le dispositif s'oriente autour de 3 outils : le développement des PLAI ; la mise en place de MOUS-Logement en fonction des besoins ; l'utilisation du parc privé.

a) Le développement des logements PLAI

Le prêt locatif aidé d'intégration ou PLAI finance des logements locatifs destinés à des ménages qui cumulent des difficultés économiques et sociales. Il est constitué d'une subvention de l'État (pour 2010 : 9500€ en zone B2 et 8000€ en zone C) et d'un prêt bonifié. Il permet de bénéficier de la TVA à taux réduit et d'une exonération de TFPB pendant 25 ans (portée à 30 ans pour des logements satisfaisants à des critères de qualité environnementale).

Le taux de PLAI demandé dans les programmations a été progressivement porté par l'Etat à 15, 20 puis 30% en 2010.

Ces logements sont conventionnés à l'APL. Le plafond de ressources est fixé à 15188€ pour un ménage de 2 personnes en 2009.

b) La MOUS-Logement

Depuis 1992, une MOUS-logement est mise en place sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Châlons en Champagne (CAC). La CAC a confié la mission de maîtrise d'œuvre de cette Mous/logement au COMAL-PACT et à l'Agence d'Urbanisme et de développement de la communauté (AUDC).

La Mous/logement a pour objet de trouver des réponses adaptées aux besoins en logement des personnes en situation difficile et dont les demandes sont restées sans réponse, y compris en CLD de l'arrondissement de Châlons en Champagne. Le COMAL-Pact a un rôle de prospection foncière et immobilière, d'identification des ménages à reloger, d'assistance à la coordination et de secrétariat.

c) Le conventionnement du parc privé

La loi portant engagement national pour le logement a mis en place des dispositifs incitatifs supplémentaires pour les propriétaires bailleurs du parc privé, venant s'ajouter à ceux existant à travers les programmes sociaux thématiques.

Les programmes sociaux thématiques sont destinés à favoriser le logement de diverses personnes défavorisées. Ils font l'objet de conventions tripartites entre l'État, l'ANAH et les collectivités locales ou les organismes à but non lucratif. Leur durée maximale est de cinq ans. Le conventionnement APL est obligatoire.

La collectivité maître d'ouvrage du programme finance un organisme agréé pour assurer le suivi social des locataires pendant la durée de la convention (9 ans). Le taux de subvention maximum ANAH est de :

- 70 % en zone B du dispositif « de Robien »
- 50 % en zone C du dispositif « de Robien »

auquel s'ajoute une participation de la collectivité et de la Région.

Les nouvelles mesures issues de la loi ENL permettent aux propriétaires de bénéficier, en plus des subventions, d'une réduction fiscale de 60% des revenus des logements ainsi conventionnés. En zone B de Robien, ce taux peut être porté à 70 % lorsque le logement est loué à un organisme public ou privé en vue de sa sous-location, meublée ou non, à des personnes défavorisées.

Le conventionnement en loyer très social peut s'effectuer en dehors des programmes thématiques.

2/ Bilan 2006-2009 du dispositif

a) Parc public et PLAI

Production de logements sociaux (toutes catégories) :

	2006	2007	2008	2009
Hors délégataires	281	206	302	267
CAC	49	77	74	85
CAR	250	297	503	714
ANRU	221	216	295	724
Dont PLUS - CD	200	151	178	432
Total Marne	801	796	1174	1790

Bilan des réalisations PLAI (hors foyers) et proportion de PLAI dans la production totale :

PLAI	2006		2007		2008		2009	
Hors délégataires	10	4%	5	2%	3	1%	36	13%
CAC	17	35%	16	22%	17	23%	9	11%
CAR	8	3%	23	8%	36	7%	83	12%
Total PCS Marne	35	6%	44	8%	56	6%	128	12%
ANRU	21	10%	19	9%	47	16%	126	17%

On constate une réalisation en PLAI encore en dessous des objectifs mais à un niveau encore jamais atteint en 2009, hors éléments exceptionnels de type résidence sociale.

Les années 2006 à 2009 ont également vu le financement spécifique d'opérations à destination de publics très variés comme les handicapés psychiques ou physiques, les personnes âgées, logements étudiants ou encore les logements jeunes travailleurs.

Dans le détail pour l'année 2009 :

- 59 agréments PLS ont ainsi été utilisés au bénéfice de logements foyers représentant un équivalent de 117 places en foyer (98 pour un foyer « alzheimer » et 19 pour un foyer handicapés psychiques)
- 10 logements orientés vers les jeunes travailleurs ont également été financés en PLAI

Ont été financés intégralement en PLS au titre de l'année 2008 :

- 212 logements étudiants,
- 24 logements en foyer autistes
- 22 logements en MARP
- 36 logements en foyer de vie pour handicapés psychiques

L'année 2007 avait vu le financement de 54 logements jeunes travailleurs (FJT Adoma à Épernay).

Un foyer adulte handicapé de 20 places avait déjà été financé en PLS en 2006.

Sur la durée du plan de cohésion sociale (2005-2009) les résultats sur la réalisation de PLAI sont de 443 logements financés (sur 2356 PLUS-PLAI) soit un taux de réalisation de 18,8%. Ces chiffres comprennent les logements financés dans des structures d'hébergement. Toutefois, en 2009 il n'y a

pas eu de projet important de structure d'hébergement programmé et le nombre de PLAI financé est tout de même de 138 (sur 738 PLUS-PLAI) soit un taux de 18,6%, ce qui est très satisfaisant.

La programmation pour 2010 comporte un taux de PLAI proche de 30%. Les bailleurs ont donc répondu favorablement à la demande de respect des objectifs ministériels.

b) MOUS-Logement

	En attente d'une solution adaptée	Dossiers examinés	Avec relogement trouvé	Hors dispositif	En observation	Logements repérés	Logements achetés
2005	10	20	4	5	3	64	4
2006	14	26	7	2	14	76	13
2007	9	28	14	3	2	71	7
2008	4	20	11	5	3	46	5

Depuis la mise en place du dispositif MOUS logement, sur les 150 dossiers présentés en commission, 103 personnes ou familles ont été relogées dans des logements répondant au mieux à chaque situation individuelle.

c) Logement privé

Aides de l'Anah aux propriétaires bailleurs :

	Objectifs			Réalisé			Pourcentage de réalisation		
	conventionnements	dont sociaux	dont très sociaux	conventionnements	dont sociaux	dont très sociaux	conventionnements	dont sociaux	dont très sociaux
2006	223	143	*	115	73	4	52 %	*	*
2007	265	136	*	144	108	11	54 %	*	*
2008	253	116	21	114	82	10	45 %	71 %	48 %
2009	122	64	23	151	108	7	124 %	169 %	30 %

* Jusqu'en 2007, les LCS et LCTS n'étaient pas différenciés dans les objectifs.

Le nombre de logements conventionnés est plus important lorsqu'il y a des opérations d'amélioration de l'habitat (2006/2007 : Programme d'Intérêt Général départemental dédié au plan de cohésion sociale ; 2009 : 3 nouvelles OPAH).

Le plan de relance a également permis d'augmenter les possibilités de financement de logements locatifs en OPAH.

3/ Évaluation du dispositif

Sur les PLAI, la mobilisation des services de l'État et des bailleurs doit rester forte pour que les programmations comportent les taux de PLAI nécessaires permettant le logement des populations les plus modestes.

Sur le parc privé, les résultats sont mitigés. Il est assez difficile de mobiliser des bailleurs privés sur ce type de programme, les craintes de difficultés liées à l'entretien du logement et de paiement des loyers sont importantes. L'accompagnement social doit toutefois permettre de rassurer les propriétaires.

Concernant la MOUS-logement, les difficultés rencontrées dans l'application du dispositif sont :

- des prix du marché immobilier qui mettent hors de portée un grand nombre d'opportunités
- l'incompatibilité entre les produits réalisés dans le cadre de programmes neufs et le public MOUS (besoin de produits dans le diffus)

- un territoire de recherche de produits nouveaux qui se resserre pour éviter les possibles concentrations de logements adaptés
- des outils (Déclaration d'intention d'aliéner, préemption, utilisation des logements adaptés en mutation,...) pouvant être améliorés, pour aboutir à la mise à disposition d'un logement adapté.

Vis-à-vis du public concerné par la Mous logement, le dispositif est confronté à :

- une faible rotation dans le parc de logements MOUS (en 10 ans, seulement 28 % des locataires relogés ont quitté leur logement)
- de plus en plus de situations familiales dont l'une des caractéristiques est un défaut d'autonomie qui peut aller jusqu'à l'incapacité à « tenir » son propre logement
- en parallèle à la recherche d'un logement adapté, un besoin de prises en charge médicales, psychologiques... des personnes ou des ménages, et ce malgré une participation accrue des services sociaux. Des produits nouveaux sont à créer ou inventer sur l'agglomération (structure médicalisée, résidence-accueil..)
- un besoin de mettre en place un parcours résidentiel pour proposer un produit aux familles pouvant sortir d'un logement adapté. Proposer un logement dans un programme neuf peut être une éventualité dans ce cas.

B/ Programme d'actions 2010-2012

- ✓ **Action 5 : Favoriser la création de logements PLAI et mobiliser le parc conventionné privé (cf fiche action)**

Action 5 : Favoriser la création de logements PLAI et mobiliser le parc conventionné privé

Constat	Le dispositif en place s'appuie essentiellement sur les dispositions réglementaires existantes et sur les dossiers de demande de subvention. La production de logements très sociaux est une priorité réaffirmée en 2010 (objectif national de 30% de PLAI dans les objectifs PLUS-PLAI).		
Objectifs	<p>Qualitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Étude de la programmation prévisionnelle de chaque organisme, confrontation aux priorités nationales et locales, puis demande des inflexions nécessaires (ex : hausse du nombre de PLAI, développement des petites typologies, intégration des nouvelles normes environnementales) Mise en œuvre des moyens disponibles pour le suivi pluriannuel des politiques de construction des organismes bailleurs, notamment par l'analyse des données issues de la CUS de chaque organisme. En application des priorités de l'ANAH, les logements pour lesquels une subvention est versée doivent répondre à des conditions de qualité thermique (au moins le niveau D de l'étiquette énergie). <p>Quantitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Objectif initial de 165 PLAI en 2010 avec une priorisation accrue sur les zones tendues du département (B2). Pour rappel, l'objectif PLAI est de 360 pour la région, soit 30% des objectifs PLUS-PLAI. Objectifs LCTS en parc privé de 10 logements en 2010 		
Modalités	<p>Modalité 1 : Parc public:</p> <ul style="list-style-type: none"> Échanges avec les organismes pour les inciter à faire plus de PLAI. Validation de leurs objectifs respectifs dans le cadre de la programmation annuelle. Inscription des objectifs délégataires dans les avenants annuels à la délégation de compétence. 		
	<p>Modalité 2 : Parc privé</p> <ul style="list-style-type: none"> Inscription systématique d'objectifs de LCTS dans les conventions d'OPAH 		
	<p>Modalité 3 : MOUS logement</p> <ul style="list-style-type: none"> Cofinancement annuel de la CAC et de l'État, dans le cadre de la convention de délégation de compétence CAC (2008-2013). 		
Pilote	DDT	Partenaires :	DREAL, CAR, CAC, CT inscrites dans des démarches OPAH ou rédigeant un PLH
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> Crédits État (BOP "Développement et amélioration de l'offre de logements") et ANAH Crédits délégataires des aides à la pierre (CAR et CAC). 		
Évaluation	<p>Indicateur d'effectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de PLAI dans la programmation prévisionnelle des organismes bailleurs Nombre de PLAI finalement programmés par l'État et les délégataires aide à la pierre. Disponibilité des crédits au sein du BOP et auprès de l'ANAH. 		
	<p>Indicateur d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de PLAI effectivement financés au terme de la programmation annuelle. Nombre de LCTS effectivement financés au terme de l'année. 		

VOLET 1.2 : LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE

Objectif n°4 : Lutter contre l'Habitat Indigne

Textes de référence :

- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale
- La loi n°2006-872 du 13 juillet 2007 portant engagement national pour le logement
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

A/ Dispositif existant : état des lieux, bilan et évaluation

1/ Le dispositif existant

- Le dispositif en place se limite aux dispositifs prévus par la réglementation et aux compétences des différents acteurs (ARS; Maires; SCHS notamment) dans les différents domaines (réglementation sanitaire départementale ; insalubrité;).
- Une organisation restreinte de coopération (essentiellement centrée en 2008 et 2009 autour de la DDE, de la DDASS, de la CAF et du conseil général) a toutefois été réunie au cas par cas et selon les besoins sur des dossiers signalés.
- La CAF a également conclu un marché avec le COMAL visant à la réalisation de diagnostics indécence.

2/ Bilan 2006-2009 du dispositif

- En l'absence de structure de pilotage, l'articulation des différents dispositifs est difficile et les partenariats peu mobilisés.
- L'organisation informelle en place a toutefois permis le traitement d'un dossier d'envergure qui a abouti à la signature d'un arrêté d'insalubrité à l'automne 2009.
- Le coût des diagnostics CAF est élevé et limite leur usage.

3/ Évaluation du dispositif

Le département de la Marne n'est pas fortement caractérisé, notamment par rapport aux autres départements de la région, en termes de parc privé potentiellement indigne (données fournis par l'ANAH). D'où peut être des procédures méconnues. La problématique de l'habitat indigne est tout de même une réalité plus ou moins prononcée selon les territoires.

Les difficultés constatées sont :

- des procédures nombreuses et complexes, fortement partenariales, exigeant dès lors une mobilisation de tous les acteurs
- un manque de moyens alors que les crédits disponibles en DDT ne sont pas exploités
- un manque de coordination et de communication

B/ Programme d'actions 2010-2012

Fin 2009 le guichet unique a été constitué en vue de sa mise en place en 2010 après accord de tous les partenaires impliqués. Son rôle sera de :

- piloter et animer la politique de lutte contre l'habitat indigne dans le département
 - réceptionner les signalements
 - pré-instruire les cas
 - orienter les dossiers sur les procédures et vers les acteurs concernés
 - suivre les dossiers
- ✓ **Action 6 : Mettre en place le guichet unique de lutte contre l'habitat indigne(cf fiche action)**

Action 6 : Mettre en place le guichet unique de lutte contre l'habitat indigne

Constat	La lutte contre l'habitat indigne et insalubre est une des priorités fortes des politiques publiques de l'État. Cependant, ce domaine comprend de nombreuses procédures assez complexes, et différents organismes sont impliqués. La DDT propose au travers d'un guichet unique de faire le lien entre ces partenaires.		
Objectifs	<p>Qualitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Repérer les logements indignes ou insalubres • Orienter et suivre efficacement les signalements • Sortir les logements de l'insalubrité • Prendre en compte la problématique du relogement éventuel <p>Quantitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traiter l'ensemble des logements signalés 		
Modalités	Modalité 1 : Mise en place et suivi d'un observatoire de l'habitat indigne:		
	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des dossiers au fil des différentes étapes 		
	Modalité 2 : Animation du réseau du guichet unique		
	<ul style="list-style-type: none"> • Communication et échanges avec les acteurs concernés • Organisation et animation des réunions départementales • Réception et pré-instruction de l'ensemble des dossiers remontés 		
	Modalité 3 : Mise en place d'un marché avec un prestataire pour les diagnostics insalubrités et plombs préalables aux visites de l'ARS. Ce marché viendra compléter le dispositif existant dans le département (diagnostics CAF indécence)		
Pilote	DDT	Partenaires :	CAF, ARS, MSA, Conseil Général, DDCSPP, les SCHS (Châlons, Épernay et Reims)
Moyens	crédits DDT		
Évaluation	Indicateur d'effectivité		
	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion entre les partenaires du guichet unique, au moins deux fois par an • Disponibilité des crédits État • Réalisation du marché pour les diagnostics préalables 		
	Indicateur d'efficacité		
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dossiers inscrits dans l'observatoire • Nombre de signalements reçus dans les services • Nombre de dossiers traités dans le cadre du guichet unique • Nombre de logements effectivement diagnostiqués 		
	Indicateur d'impact		
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements sortis d'insalubrité (indépendamment des arrêtés d'insalubrité) 		

Objectif n°5 : Lutter contre la précarité énergétique

Textes de référence :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.115-3,
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 dite "loi Besson" visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée,
- La loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux départements de la gestion des droits et obligations des fonds de solidarité pour le logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,
- La circulaire n°2004 du 04 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les Fonds de Solidarité Logement contenues dans la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- La loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,
- Le décret du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés de factures d'électricité, de gaz et d'eau,
- La délibération du Conseil Général en date du 17 janvier 2007, adoptant le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement départemental.

A/ Dispositif existant : état des lieux, bilan et évaluation

1/ Le dispositif existant

a) Aides financières du FSL

- Aides à l'impayé d'énergie

Éviter la coupure des fournitures et assurer un service maintien d'énergie (SME) aux ménages de bonne foi en situation d'impayé et relevant du public défini par le règlement intérieur.

- Aides à l'impayé d'eau

Préserver l'accès au service public de l'eau. Cette aide se présente sous la forme d'un abandon de créance par le distributeur d'eau et/ou d'une prise en charge par le FSL de la partie correspondante de la facture ne relevant pas du distributeur.

b) Autres aides financières

- Les aides facultatives des CCAS/CIAS
- Les secours financiers des associations caritatives

c) Les aides de l'Anah

Dans le cadre des aides classiques (primes fenêtres, chaudières) l'Anah aidait les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement. En 2009, un nouveau dispositif a été mis en place à travers l'Eco-prime qui remplace toutes les autres primes. Pour les propriétaires occupants très sociaux, celle-ci consiste en une prime de 1000€ s'ajoutant aux subventions classiques à condition d'habiter un logement relevant de l'étiquette F ou G du DPE et d'obtenir une réduction de 30% des consommations énergétique après travaux.

Pour les propriétaires bailleurs, la prime est de 2000€ sous condition d'être en classe F ou G, de gagner au moins 2 classes après travaux, pour atteindre à minima la classe D.

En 2009, un système d'avance pour les propriétaires occupants très sociaux a également été élaboré. Il consiste à verser jusqu'à 70% de la subvention avant la réalisation des travaux, sous condition de présenter un devis avec demande d'acompte et de justifier dans les 6 mois du démarrage de l'opération.

En 2010, ces dispositifs sont reconduits. Un nouvel outil est toutefois créé : le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART). Il consiste à aider les propriétaires occupants les plus modestes pour réaliser des travaux d'économies d'énergies permettant une réduction de 30% de la consommation énergétique de leur logement. Les modalités précises de mise en œuvre restent à définir.

2/ Bilan 2006-2009 du dispositif

a) Aides financières du FSL

Les aides pour impayés d'énergie

	2006	2007	2008	2009
Accords	747	564	491	502
Subventions	125 550 €	58 472 €	42 266 €	174 584.41 €
Prêts	89 529 €	28 497 €	25 375 €	32 884.93 €

Les aides pour impayé d'eau

	2006	2007	2008	2009
Accords	106	79	71	64
Subventions	13 388 €	9 253 €	8 428 €	15 963,55 €
Prêts	6 303 €	6 298 €	3 667,00 €	2 142,98 €

b) Autres aides financières

Les CCAS interviennent directement auprès des ménages en situation d'impayés d'énergie ou d'eau en octroyant des secours d'urgence. Ces interventions peuvent venir en complément de l'intervention du FSL.

Les associations caritatives interviennent financièrement très régulièrement lorsque la demande de la personne ou de la famille n'est pas éligible au FSL.

c) Les aides de l'ANAH

Jusqu'en 2008, les primes portant sur les fenêtres avaient un succès certain et permettaient d'intervenir sur un point non négligeable de déperdition d'énergie des logements. En 2009, 3 logements de propriétaires occupants ont bénéficié de l'Eco-primes et 23 logements de propriétaires bailleurs (13 dossiers).

Le système d'avance, compte tenu d'une entrée en vigueur en cours d'année 2009, n'a réellement été mobilisé qu'en 2010 avec au 30 avril 8 dossiers dont 6 ont fait l'objet d'un paiement et 2 sont en cours.

3/ Évaluation du dispositif

Il est constaté une baisse du nombre de dossiers étudiés et du nombre d'aides accordées durant toute la période 2006 -2009.

Cette baisse s'explique en raison du délai applicable de 12 mois entre deux demandes d'aides financières énergie ou eau et des critères de recevabilité des aides du FSL qui ne permettaient pas d'intervenir pour des dettes auprès des autres fournisseurs autre que GDF Suez et EDF.

Les CCAS/CIAS ne participent plus au financement du FSL, leurs aides facultatives nombreuses couplées à celle des associations caritatives ont pu permettre à certaines familles d'éviter la coupure des fournitures.

B/ Programme d'actions 2010-2012

Action 7 : Aider les ménages en difficulté face aux impayés d'énergie et favoriser la rénovation thermique des logements

Constat	Augmentation du nombre de ménages se tournant vers les fournisseurs d'énergie autre que GDF Suez et EDF, exclusion de ces ménages du dispositif FSL existant. Augmentation des demandes d'aides financière vers les CCAS/CIAS et les caritatifs.		
Objectifs	<p>Qualitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Repérer les ménages en situation d'impayé d'énergie ou d'eau Promouvoir et favoriser la rénovation thermique des logements <p>Quantitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Traiter l'ensemble des situations d'impayés Faire baisser le nombre de ménages en situation de coupure des fournitures 		
Modalités	<p>Modalité 1 : Accords avec tous les fournisseurs</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise de contact avec le correspondant solidarité de ces autres fournisseurs Recevoir la liste des personnes en situation d'impayé comme le prévoit la réglementation Contractualiser avec ces différents fournisseurs afin de permettre la mise en suspens de la procédure contentieuse le temps de l'instruction du dossier FSL 		
	<p>Modalité 2 : Recevoir les familles en situations d'impayés</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement social de ces familles Permettre à ces familles de comprendre leurs impayés Faire émerger des solutions pour ces impayés (suivi budgétaire, demande aides financières, plan BDF ...) 		
	<p>Modalité 3 : Aides de l'ANAH</p> <ul style="list-style-type: none"> Dispositif Eco-prime A partir de 2010, Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) 		
Pilote	Conseil Général ANAH	Partenaires	Les fournisseurs d'énergie et d'eau, les CCAS/CIAS, les communes, les associations caritatives.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> Travailleurs sociaux des CSD, et des CCAS/CIAS, Les aides financières du FSL Les aides financières des CCAS/CIAS Les aides financières des associations caritatives Financements ANAH 		
Évaluation	<p>Indicateur d'effectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> Rencontre avec les fournisseurs d'énergies et d'eau Harmonisation des différentes aides financières 		
	<p>Indicateur d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de signalements d'impayés d'énergie ou d'eau Nombre de dossiers FSL Nombre de demandes d'aide auprès des CCAS/CIAS Nombre d'aides financières accordées par le FSL et les CCAS/CIAS Nombre d'aides accordées dans le cadre des dispositifs Eco-prime et FART 		
	<p>Indicateur d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> Baisse du nombre de coupures annuelles 		

Objectif n°6 : Favoriser l'accueil et l'habitat adapté pour les gens du voyage

Textes de référence :

- Schéma départemental des gens du voyage révisé par arrêté préfectoral du 30 août 2010

A/ Dispositif existant : état des lieux, bilan et évaluation

1/ Le dispositif existant, précisé dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage

a) Les aires d'accueil permanentes

Elles sont destinées aux publics itinérants ou semi-sédentarisés. Obligatoires pour les communes de plus de 5000 habitants, elles peuvent faire l'objet de financements État et Conseil Général. Ces aires doivent répondre aux normes techniques définies par le décret du 29 juin 2001 (réseaux d'assainissements, d'eau, d'électricité, sanitaires...)

b) Les aires de grand passage

Elles sont destinées à recevoir les grands groupes de 50 à 200 caravanes environ qui se dirigent annuellement vers des grands rassemblements à caractère cultuel ou culturel. Les aires de grand passage ne sont pas ouvertes et gérées en permanence mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin.

c) Les terrains familiaux et l'habitat adapté

Les terrains familiaux sont destinés aux gens du voyage souhaitant pouvoir louer un terrain aménagé pour y habiter durablement avec leurs caravanes. Le terrain familial locatif réalisé par une commune (ou un EPCI) est financé par la même subvention d'investissement que celle prévue pour l'aire d'accueil (circulaire n°2003-76 du 17 décembre 2003 sur les terrains familiaux). Il est équipé et raccordé aux réseaux mais sans construction d'un logement sur le terrain.

L'habitat dit « adapté » est un logement ordinaire financé en PLAI pouvant comporter des adaptations à la marge (WC ouvrant à la fois sur l'intérieur et sur l'extérieur, auvent pour abriter les caravanes) afin de tenir compte des mutations du mode de vie des gens du voyage qui souhaitent se sédentariser.

2/ Bilan du schéma départemental au 31/12/2009

a) Aires d'accueil permanentes

Secteur de Châlons-en-Champagne : 60 places financées et ouvertes le 25 août 2007

Secteur de Reims :

- Reims : terrain de La Neuville (36 places existantes avant SDGDV)
- Cormontreuil : 10 places financées et ouvertes le 15 janvier 2007
- Fismes : 5 places financées et ouvertes le 1er décembre 2009.
- Projet en cours : subvention en cours pour un projet commun Reims/Bétheny de 28 places à Bétheny

Secteur de Sézanne : 12 places financées et ouvertes le 2 juin 2008

Secteur de Sainte-Menehould : 15 places financées et ouvertes au 1er janvier 2006

Secteur de Vitry-le-François, projet en cours : subvention accordée pour un projet de 30 places.

b) Aires de grand passage

- Plivot (120 places)

- Sarry (100 places)
- Moulin de la Housse (130 places)

c/ Habitat adapté et terrains familiaux

Reims : création de 20 places par la ville de Reims, situées rue Havé et rue de la Victoire.

Projets recensés sur Vitry et Sézanne.

3/ Évaluation du dispositif

Pour l'application des obligations relatives aux aires d'accueil et de grand passage, le principal obstacle rencontré est celui de la disponibilité du foncier. Il faut aussi souligner que, souvent, les coûts des aménagements prévus dépassent de beaucoup les plafonds prévus par les textes relatifs au financement des aires.

L'évaluation des besoins est complexe à réaliser, particulièrement pour les besoins en habitat adapté et terrains familiaux.

B/ Programme d'actions 2010-2014

- ✓ **Action 8 : Faciliter la mise en œuvre du schéma départemental et favoriser la création d'habitats adaptés**

Arrondissements	commune	Type aires	existant au 31/12/2009		Places / aires supplémentaires à créer d'ici 2014	
			aires	places	aires	places
Chalons en champagne et Sainte Menehould	Sainte Menehould	itinérants	1	15		
	Chalons en Champagne route de suippes	itinérants (30) et semi sédentaires (30)	1	60		
	Marson/Sarry	aire de grand passage	1	100	1	150
S/Total			3	175	1	50
Reims	Cormontreuil	itinérants	1	10		
	Betheny	itinérants			1	28
	Tinqueux	itinérants			1	8
	Fismes	itinérants	1	5		
	à déterminer	aire de grand passage			1	150
S/Total	Moulin de la Housse	aire de grand passage	1	130		
	Reims-La Neuville	itinérants	1	36		
S/Total			4	181	3	186
Epernay, Sézanne et Dormans	Sézanne	en voie de sédentarisation	1	12		
	Dormans	itinérants			1	10
	Communauté de Communes d'Epernay Pays de Champagne	itinérants			1	28
S/Total	Plivot	aire de grand passage	1	120		
S/Total			2	132	3	38
Vitry le François	Vitry le François	itinérants			1	30
	Vitry le François	aire de grand passage			1	100
S/Total			0	0	2	130
Total			9	488	9	404

Action 8 : Faciliter la mise en œuvre du schéma départemental et favoriser la création d'habitats adaptés

Objectifs	<p>Qualitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans le département de la Marne. <p>Quantitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Satisfaire aux obligations inscrites dans le schéma en terme de créations d'aires d'accueil. • Favoriser la création d'habitats adaptés et de terrains familiaux là où des besoins ont été identifiés. 		
Modalités	<p>Modalité 1 : mise en œuvre du schéma départemental</p> <ul style="list-style-type: none"> • cf schéma et suivi par la commission consultative départementale <p>Modalité 2 : favoriser l'émergence des projets d'habitats adaptés et de terrains familiaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • recenser les besoins pour ces types de produits • accompagner les porteurs de projets (diffusion du guide pour l'habitat adapté) 		
Pilote	DDCSPP	Partenaires :	Préfecture et sous-préfectures, DDT, CG, Villes et EPCI, autres membres de la commission consultative.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Financements DDT pour l'investissement des aires, PLAI pour l'habitat adapté. • Financements CG pour l'investissement des aires. • Financements CAF pour le fonctionnement des aires • Financements des collectivités 		
Évaluation	<p>Indicateur d'effectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> • signature conjointe de l'arrêté de publication du schéma • réunion régulière de la commission consultative départementale <p>Indicateur d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre d'aires créées • nombre d'habitats et de terrains familiaux réalisés <p>Indicateur d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de groupes n'ayant pas trouvé d'emplacement lors des grands passages • nombre de familles sédentarisées recensées en habitat précaire, relogées et non relogées. 		

CHAPITRE 2 :

Accès à l'offre, fluidité et sécurisation des parcours résidentiels

VOLET 2.1 : FLUIDITE HEBERGEMENT – LOGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT

Objectif n°7 : Améliorer la fluidité de l'hébergement et assurer la continuité de la prise en charge

Textes de référence :

- La circulaire du 16 septembre 2009 relative à l'accès au logement des personnes hébergées
- La circulaire DGAS/1A/2009/306 du 14 octobre 2009 relative aux mesures hivernales et d'accès au logement
- la circulaire n°D09016625 du 23 octobre 2009 relative à la mobilisation des attributions de l'UESL en faveur du DALO
- La circulaire du 19 mars 2010 relative à la définition d'objectifs pour l'accès au logement des personnes hébergées et à la sortie de l'hiver
- La circulaire du 08 avril 2010 relative au service intégré de l'accueil et de l'orientation

A/ Dispositif existant : évaluation

Le dispositif et son bilan sont présentés dans l'objectif 1 du Plan (Organiser l'offre d'hébergement pour mieux prendre en compte les besoins des personnes démunies).

Cette évaluation s'appuie sur le travail réalisé au début de l'année 2010 par les groupes de travail qui ont été constitués dans la démarche de renouvellement du PDALPD/PDAHI de la Marne.

a) Dispositif de veille sociale

- **Fonctionnement du 115 départemental de la Marne**

Le 115 départemental est la clé de voûte du dispositif de veille sociale. Il apporte une réponse de proximité, évalue et oriente vers les hébergements toute personne en difficulté extrême. Il contribue à l'observation sociale en termes de connaissance et d'alerte.

Pour les personnes accueillies, le dispositif du SAMU social est parfois le dernier maillon qui raccroche à la société, et le contact avec des bénévoles prend toute son importance dans une approche humaine. Le contact avec des travailleurs sociaux professionnels du 115 ou des structures d'hébergement ou d'accueil de jour peut parfois se révéler plus difficile.

Les personnes accueillies ont signalé, par ailleurs, que la disparition progressive de cabines téléphoniques publiques rend difficile l'accès au 115 pour le public dans la rue. Il faut noter que le département de la Marne ne dispose que d'un seul SAO situé à Reims, dont la mission est d'accueillir physiquement et d'orienter les personnes sans abri. La création de SAO dans les villes de Chalons en Champagne et d'Épernay apporterait davantage de proximité aux personnes se trouvant dans la rue. Par ailleurs, il n'y a pas de lien privilégié entre le SAO et le 115.

L'ensemble des acteurs présents à la concertation sont unanimes pour reconnaître que la question de la qualité du premier accueil doit être privilégiée, 24heures sur 24, quelque soit le point du territoire marnais.

- **Fonctionnement des équipes mobiles et du Samu Social**

Les équipes mobiles interviennent sur les trois plus importantes villes du département (Reims, Épernay et Chalons en Champagne). L'ensemble du territoire est couvert pendant la période hivernale par le travail des équipes de la Croix Rouge et du Secours Populaire. Seule l'équipe mobile d'Épernay est constituée d'une équipe de professionnels intervenants tout au long de l'année. Les trois autres (deux sur Reims et une sur Châlons) sont constituées exclusivement de bénévoles et interviennent uniquement pendant la période hivernale.

Ces équipes connaissent parfaitement les publics qui se trouvent dans la rue. Elles sont connues et reconnues des partenaires et des structures d'hébergement d'urgence avec qui un réel échange et partenariat s'est créé. Ce partenariat permet d'assurer un suivi, une connaissance des publics se trouvant à la rue, et d'adapter l'accompagnement.

Les personnes sans abri ont exprimé l'importance de ces équipes qui leur apportent de la reconnaissance et ne dénigrent pas leurs conditions. Elles assurent que le rôle de ces équipes est de créer un premier lien qui les amène le plus souvent à accepter un hébergement.

Cependant, certaines personnes en situation d'exclusion et notamment d'errance pendant la journée refusent encore un hébergement. De même certaines personnes en situation de très grande exclusion refusent de se faire soigner et de se rendre dans des structures de soins de peur d'être stigmatisées.

Afin de compléter le maillage territorial et d'améliorer la connaissance de ces publics, il est envisagé de faire intervenir ponctuellement les équipes mobiles la journée pour comprendre les problématiques des publics qui refusent tout aide extérieure. L'intervention de ces équipes permettrait de trouver des solutions adaptées à leurs problématiques.

Pour les professionnels du secteur il est également nécessaire de compléter ces équipes de bénévoles par une équipe mobile psycho-sociale composée de professionnels. La mixité de l'équipe (professions paramédicales, médicales et sociales) permettrait d'apporter une nouvelle approche de suivi des personnes.

L'objectif de cette équipe serait de réaliser des maraudes pour aller au devant des personnes qui ont besoin de soins, de porter un diagnostic et de leur apporter des soins de première nécessité. Cette équipe pourrait également intervenir dans les structures dans des conditions précises. Il est nécessaire que cette équipe intervienne au niveau départemental et que des liens formels existent avec le SIAO de la Marne et les opérateurs intervenant dans le domaine de la veille sociale.

Enfin, pour parfaire la coordination départementale entre les structures d'hébergement, le 115 et les équipes mobiles il est nécessaire d'utiliser des outils communs et partagés qui seront déployés dans le cadre de la mise en place du SIAO de la Marne.

- **Fonctionnement des accueils de jours**

Les personnes qui y sont accueillies sont passées par plusieurs structures et sont arrivées au stade de grande exclusion, connaissant des problèmes de toxicomanie, d'alcoolisme, d'addictions qui entraînent de la violence. L'accès au logement n'est pas une priorité mais une finalité dans le travail au sein de l'accueil de jour. Les personnes effectuent déjà un travail sur eux-mêmes, sur la confiance en soi qui est long avant d'envisager le logement.

Bien souvent, les publics accueillis par les centres d'accueils de jours sont précaires et refusent les structures telles qu'elles existent.

- **Coordination des acteurs locaux de la veille sociale**

Au niveau départemental, une commission de coordination, composée du représentant de l'Etat et des représentants des acteurs participant au dispositif, a été mise en place. Elle se réunit tous les 2 mois, dans les locaux de l'opérateur en charge du 115. Elle a pour objet de faire le bilan de la période écoulée, de proposer des solutions pour résoudre les difficultés rencontrées, de proposer des orientations pour les personnes en très grandes difficultés.

Au niveau de chaque territoire, des réunions de coordination se sont mises également en place :

- A Reims, il existe une coordination avec le CCAS de Reims, le foyer Princet Ozanam, l'Armée du Salut (liens avec bungalows surtout) et le SAMU social tous les mois (travail de jour/nuit), via une réunion mensuelle. Des binômes peuvent se constituer entre travailleurs sociaux pour évoquer les situations individuelles.
- A Epernay, une réunion mensuelle, destinée d'abord au public jeune, réunit le Club de Prévention, l'Accueil Saint Vincent de Paul, le CCAS et la Croix-Rouge française (Accueil de jour/Permanence de Rue), et permet d'assurer une certaine cohérence des actions menées. Une réunion santé précarité se tient par ailleurs une fois par mois.
- A Châlons-en-Champagne, une réunion mensuelle organisée par la Délégation Locale de la Croix-Rouge française est proposée à tous les acteurs de terrain, mais tous les partenaires n'y viennent pas nécessairement ou y participent de manière ponctuelle.

- A Vitry-le-François, le CCAS est le seul à intervenir sur le territoire avec l'association Le Mars.
- A Sézanne, Montmirail, Sainte Menehould, peu de dispositifs relatifs à la veille sociale sont identifiés.

D'une manière générale, la question de l'efficacité et du formalisme des réunions a été évoquée, avec la nécessité de fixer des objectifs plus clairs pour ces instances collectives de concertation, y compris sous forme de comptes-rendus et de suites à donner. Il s'agit dans tous les cas de replacer le parcours de la personne au centre des dispositifs, au cœur de chaque projet de vie à chaque fois que cela est possible.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SIAO, le partenariat doit être davantage formalisé, et une réflexion, territoire par territoire, mais dans une logique départementale permettant le même niveau de prestations en tous points, doit pouvoir s'engager entre les dispositifs d'accueil de jour, l'hébergement d'urgence et le 115.

b) Diagnostics, suivis personnalisés et orientation adaptée

Les personnes sans abri sont très souvent amenées à raconter de nombreuses fois leurs histoires de vie, ce qui ne les incite plus à faire appel aux dispositifs de veille sociale ou même parfois à refuser ce qui leur est proposé.

Par ailleurs, l'évaluation de leur situation n'est pas toujours assurée de la même manière d'un opérateur à l'autre. L'orientation et la prise en charge peuvent parfois être réalisées sur des critères différents.

De plus, les travailleurs sociaux exerçant leur profession dans les structures d'hébergement peuvent méconnaître les dispositifs locaux liés à la complexité et la multitude des structures et ainsi omettre d'orienter les personnes accueillies vers la structure ad hoc.

La coordination entre tous les modes d'hébergement n'est pas toujours assurée car le dispositif reste complexe et l'ensemble des leviers n'est pas toujours utilisé.

c) Accompagnement personnalisé

La multiplicité des structures et des dispositifs conduit fréquemment à des phénomènes de rupture dans l'accompagnement social des personnes, particulièrement pour les publics les plus fragiles.

L'architecture des dispositifs est intimement liée aux structures administratives et aux opérateurs. Les pratiques des professionnels ont tendance à être cloisonnées par cette organisation, et conduisent à des changements d'interlocuteurs aussi fréquents que le nombre de services et de structures est multiple. Les relais, même s'ils existent, peuvent parfois nuire à l'évolution des projets de vie des personnes.

La continuité de la prise en charge (relative aux aspects hôteliers et matériels) dans le dispositif d'hébergement, doit pouvoir s'accompagner d'une continuité dans l'accompagnement social de la personne, dans le cadre d'une harmonisation des pratiques.

L'enjeu est de décloisonner les pratiques des professionnels tout en respectant les cadres institutionnels

d) Liens avec le secteur médico-social et sanitaire

• Prise en charge de personnes souffrant de troubles psychiques

De plus en plus de personnes, jeunes ou moins jeunes, présentant des troubles psychiques se retrouvent en situation d'exclusion et parfois à la rue. La prise en charge de ces personnes est complexe car celles-ci ont très souvent besoin de soins qui ne peuvent pas être réalisés par les structures d'hébergement, faute de moyens et, par ailleurs, qui ne rentrent pas directement dans leur champ de compétence. Il est donc envisagé d'élaborer une convention départementale entre le secteur de la psychiatrie, les opérateurs du secteur social, la DDCSPP et l'ARS fixant le rôle et les missions de chacun, et permettant mieux articuler l'action des professionnels de santé et des opérateurs, afin d'améliorer les conditions de prise en charge de ces personnes.

Dans le cadre de la prise en charge de la maladie mentale, s'est mis en place sur l'agglomération rémoise un dispositif de coordination des intervenants de terrain en vue d'améliorer l'accompagnement de ces publics. Ce dispositif se nomme "réseau santé précarité". Il dispose d'une psychologue coordinatrice chargée de l'animation de ce réseau. Cependant, ce réseau ne fonctionne pas ou très peu. L'objectif est de réactiver ce réseau santé précarité et de lui redonner un rôle pivot dans l'accompagnement des personnes en situation d'exclusion et souffrant de troubles psychiques. Il est également envisagé d'étendre ce dispositif à l'ensemble du département et d'ouvrir ses missions à tous les déterminants de santé (médecine généraliste et psychiatrique).

- **Prise en charge de personnes souffrant de problèmes de santé**

Les centres de soins infirmiers assurent des permanences de soins gratuites (il en existe 7 sur Reims), tout comme les hôpitaux.

Néanmoins, certaines personnes qui se trouvent dans la rue refusent de se rendre dans des structures de soins. Des groupes de travail qui se sont tenus en début d'année 2010, il ressort que le lien qui se crée lors du premier contact avec la personne qui se trouve dans la rue est primordial. L'objectif est de créer une équipe mobile médico-psycho-sociale. Elle réaliserait des maraudes pour aller au devant des personnes qui ont besoin de soins, porterait un diagnostic et apporterait des soins de première nécessité.

On retrouve également de plus en plus la problématique santé dans les structures d'hébergement. Les personnes nécessitant des soins peuvent présenter des pathologies chroniques (diabète,...) ou tout simplement des problèmes d'accès aux soins (ouverture de droit CMU non fait qui empêche l'accès aux soins de première nécessité). Cette équipe pourrait donc également intervenir dans les structures d'hébergement pour des situations précises.

- **Prise en charge des personnes vieillissantes**

De nombreuses études montrent que le vieillissement des personnes sans abri est plus rapide que pour les personnes qui n'ont pas connu la rue ou de situations d'exclusion. On considère ainsi qu'une personne sans abri est âgée lorsqu'elle a 45-50 ans, soit 15 à 20 ans de différence avec les autres personnes.

Dans le département de la Marne, des problématiques nouvelles apparaissent, engendrant des prises en charge non adaptées aux besoins de ces publics.

e) Insertion professionnelle

Les publics accueillis en CHRS sont souvent très éloignés de l'emploi et ont souvent des difficultés pour tenir un rythme soutenu. Les personnes sortants de prison sont également pratiquement tous concernés par l'accès à l'emploi sauf les retraités.

De plus, en 2010, l'appui social individualisé qui permettait d'assurer un accompagnement social spécifique à des personnes en recherche d'emploi disparaît.

Dans le département de la Marne, une certaine stigmatisation de ces publics auprès de Pôle Emploi est ressentie par les personnes ayant des difficultés sociales, ce qui implique que les personnes n'ont pas la possibilité de se présenter en toute confiance. Ce sentiment est également ressenti par les personnes se présentant avec l'étiquette CHRS.

En ce qui concerne le public étranger, les contrats d'accueil et d'intégration n'intègrent pas dans l'apprentissage du français les aspects concernant l'accès et les spécificités techniques liés à l'emploi. Cette approche devrait être mieux appréhendée par Pôle Emploi qui va développer des appels d'offre.

Plusieurs structures et associations disposent de conseillers d'insertion professionnelle qui aident à la rédaction des CV, accompagnent auprès des employeurs, des chantiers d'insertion, et réalisent des actions de formation. Il existe également des espaces emploi mobilité, en partenariat avec la mission locale pour les jeunes de moins de 25 ans.

Les chantiers d'insertion peuvent être un levier d'action et constituer un partenariat non négligeable.

f) Activités, loisirs, vie citoyenne

L'ensemble des CHRS de la Marne a mis en place un Conseil de la Vie Sociale ou des enquêtes de satisfaction, rendus obligatoire par la loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Le territoire rémois est même allé plus loin en créant en 2009, un inter-CVS qui permet aux résidents de se rapprocher de l'engagement citoyen et d'évoquer des préoccupations communes.

Lors des groupes de travail menés en 2010, les représentants des structures et des résidents présents ont confirmé que de plus en plus de résidents participent à la vie des structures. Des activités sportives et culturelles ont ainsi été mises en place.

Par ailleurs, il existe un partenariat important entre les maisons de quartiers et les structures d'hébergement. Ce partenariat permet de favoriser l'insertion dans le « milieu ordinaire » des personnes hébergées dans les structures d'hébergement. Le passage à un logement autonome en est ainsi facilité.

g) Fixation d'objectifs annuels départementaux de sortie de l'hébergement

Depuis 2 ans les CHRS du département de la Marne se sont mobilisés pour optimiser et améliorer le taux de sortie des personnes accueillies en CHRS. En 2009, l'objectif national de sortie, fixé à 30% entre septembre 2009 et décembre 2009 (soit 95 places pour le département de la Marne), a été atteint et même dépassé puisque 99 personnes sur 303 accueillies en CHRS sont sorties du dispositif vers le logement ou le logement adapté.

Afin de pouvoir fixer un objectif réaliste de sortie vers le logement ou le logement adapté pour une année, la DDCSPP de la Marne a réalisé une enquête auprès des CHRS afin de connaître le flux d'entrées et de sorties sur l'année 2009.

En 2009, les CHRS de la Marne ont accueillie 915 personnes. Les sorties vers le logement ou le logement adapté ont concerné :

- vers le logement autonome : 216 personnes
- vers le logement adapté : 42 personnes
- autres : 354 personnes

Le taux de sortie des CHRS pour l'année 2009 (12 mois de fonctionnement) est donc de :

- 23,60 % pour la sortie vers le logement autonome
- 4,6 % pour la sortie vers le logement adapté

Le faible taux de sortie vers le logement adapté est dû :

- au manque de place en maison relais ou résidence accueil sur le département de la Marne
- à une sous-orientation des publics accueillis en CHRS vers ce type de logement.

Toutefois, la circulaire du 19 mars 2010 relative à « la définition d'objectifs pour l'accès au logement des personnes hébergées et à la sortie de l'hiver » fixe la liste des structures d'hébergement (hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion sous statut CHRS ou pas) concernées par l'atteinte de l'objectif et définit les types de logement à prendre en compte pour la sortie. Or l'enquête ayant porté uniquement sur les CHRS, il faut adapter ce taux de sortie 2009 car les structures d'hébergement d'urgence accueillent souvent des personnes qui refusent toutes formes de logement. De même la stabilisation, par définition, accueille des personnes qui ont besoin de temps pour se reconstruire.

En tenant compte de l'ensemble de ces éléments, il apparaît réaliste d'afficher **un taux de sortie de 24 % vers le logement autonome dès 2010 et de 6% vers le logement adapté).**

Les objectifs de taux de sorties vers les différents types de logement pour la durée du présent plan sont arrêtés comme suit:

		2010	2011	2012	2013	2014
Sorties vers le logement :	Objectifs de sorties:	30%	32%	35%	39%	42%
	Intermédiation locative:	-	-	-	-	-
	Maison-relais	2%	3%	4%	4%	4%
<i>Il s'agit de comptabiliser le nombre de ménages sortants vers les différentes formules de logement</i>	Résidences sociales	2%	2,50%	5%	8%	8%
	FJT:	1%	1%	-	-	-
	FTM:	1%	0,50%	-	-	-
	HLM:	24%	25%	26%	27%	28%
	Autres:	-	-	-	-	-

B/ Programme d'actions 2010-2012

- ✓ **Action 9** : Renforcer le maillage territorial par la création d'une équipe mobile pluridisciplinaire spécialisée
- ✓ **Action 10** : Élaborer une charte départementale partagée sur la notion de premier accueil
- ✓ **Action 11** : Créer un service intégré de l'accueil et de l'orientation et mettre en place la commission départementale d'orientation
- ✓ **Action 12** : Mettre en place un référent personnel pour chaque personne accueillie tout au long de son parcours
- ✓ **Action 13** : Développer des liens avec le secteur médico-social et sanitaire pour éviter les ruptures de prise en charge
- ✓ **Action 14** : Renforcer les liens du dispositif de l'accueil hébergement et insertion avec le secteur de l'insertion professionnelle
- ✓ **Action 15** : Favoriser la participation à la vie citoyenne

Action 9 : Renforcer le maillage territorial par la création d'une équipe mobile pluridisciplinaire spécialisée

Constat	<p>Certaines personnes qui se trouvent dans la rue refusent de se rendre dans des structures de soins. Le lien qui se crée lors du premier contact avec la personne qui se trouve dans la rue est primordial.</p> <p>On retrouve de plus en plus la problématique santé dans les structures d'hébergement. Les personnes nécessitant des soins peuvent présenter des pathologies chroniques (diabète,...) ou tout simplement des problèmes d'accès aux soins (ouverture de droit CMU).</p> <p>Les équipes mobiles actuelles sont principalement constituées de bénévoles et les équipes de rue de travailleurs sociaux. Une présence paramédicale ou médicale fait actuellement défaut.</p>		
Objectifs	<p>Objectifs qualitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la prise en charge et la connaissance des personnes se trouvant à la rue • Disposer d'une équipe capable d'intervenir dans la rue et dans les structures d'hébergement dans des situations très précises 		
Modalités	<p>Modalité : Créer une équipe mobile pluridisciplinaire spécialisée à vocation départementale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les membres de l'équipe à constituer • Intégrer la démarche du SIAO 		
Pilote	Préfet et DDCSPP par délégation	Partenaires	Associations, CCAS, collectivités locales, ARS, établissement de santé
Moyens	<p>BOP 177 Mise en œuvre à coût constant</p>		
Évaluation	<p>Indicateurs d'effectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de l'équipe 		
	<p>Indicateurs d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes suivies 		
	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ayant connaissance de cette équipe mobile • Nombre de personnes satisfaites 		

Action 10 : Élaborer une charte départementale partagée sur la notion de premier accueil

Constat	<p>La superposition des dispositifs d'accompagnement et de prise en charge des personnes sans abri aboutit aujourd'hui à rendre difficilement lisible le dispositif d'accueil d'urgence.</p> <p>Les travailleurs sociaux exerçant leur profession dans ces structures peuvent méconnaître les dispositifs locaux liés à cette complexité et omettre d'orienter les personnes accueillies vers la structure ad hoc.</p> <p>Par ailleurs, la durée et la notion d'urgence ne sont pas appréciées de la même façon d'un opérateur ou un autre. Le travail est bien souvent réalisé dans l'urgence.</p> <p>Une réflexion nationale sur la refonte des statuts des structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion a été engagée dans le cadre de la refondation du dispositif et devrait aboutir dans le courant de l'année 2010.</p>		
Objectifs	<p>Objectifs qualitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Anticiper la refonte des statuts en envisageant une approche plus large que celle de l'urgence et en définissant une notion de « premier accueil » • Rendre plus lisible pour la personne sans abri et pour les travailleurs sociaux le parcours résidentiel de « premier niveau » 		
Modalités	<p>Modalité 1 : Réaliser un état des lieux des prestations existantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les modalités d'admission et de fonctionnement à partir d'une grille type 		
	<p>Modalité 2 : Rédiger une charte départementale partagée par l'ensemble des acteurs clarifiant le rôle, les missions et la place que chaque acteur occupe au sein de l'accueil de « premier niveau ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un groupe de travail chargé de rédiger la charte départementale en se fixant un calendrier précis des objectifs à atteindre et des étapes à franchir • Intégrer la démarche avec la mise en œuvre du SIAO 		
Pilote	Préfet et DDCSPP par délégation	Partenaires	<p>L'ensemble des structures intervenant sur le champ de l'hébergement d'urgence</p> <p>L'ensemble des structures de la veille sociale (SIAO, 115, maraude, équipe mobile, accueil de jour)</p>
Moyens	<p>BOP 177</p> <p>Mise en œuvre à coût constant</p>		
Évaluation	<p>Indicateurs d'effectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de la charte • Création du groupe de travail 		
	<p>Indicateurs d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions et composition • Nombre de partenaires ayant participé à la rédaction de la charte 		
	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de personnes ayant connaissance de la charte (personnels et résidents) • nombre de personnes satisfaites 		

Action 11 : Créer un service intégré de l'accueil et de l'orientation et mettre en place la commission départementale d'orientation

Constat	<ul style="list-style-type: none"> Acteurs nombreux et actions pas suffisamment coordonnées Les personnes sans abri sont très souvent amenées à raconter de nombreuses fois leurs histoires de vie, ce qui ne les incite plus à faire appel aux dispositifs de veille sociale ou même parfois à refuser ce qui leur est proposé. La quantification des besoins reste difficile car aucun système d'information précis n'existe aujourd'hui sur le département de la Marne. 		
Objectifs	<p>Objectifs quantitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Diminuer le nombre de refus d'admission dans les structures d'hébergement Améliorer le taux d'occupation des structures d'hébergement d'insertion <p>Objectifs qualitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Coordonner l'action de l'ensemble des acteurs de la veille sociale et organiser l'orientation des personnes en situation de mal logement Améliorer la fluidité du dispositif d'hébergement 		
Modalités	<p>Modalité 1 : Créer un service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO)</p> <ul style="list-style-type: none"> Élaborer des modalités de fonctionnement du SIAO de la Marne dans le cadre d'un large partenariat Intégrer l'ensemble des acteurs à la réflexion 		
	<p>Modalité 2 : Mettre en place une commission d'orientation départementale, post urgence et post hébergement, pour les personnes sans abri ou en situation de mal logement sur le département de la Marne</p> <ul style="list-style-type: none"> Rédiger le règlement de fonctionnement de la commission d'orientation de manière concertée Intégrer l'ensemble des acteurs à la réflexion 		
	<p>Modalité 3 : Créer des outils de repérage des besoins efficaces et performants afin d'alimenter un observatoire social de l'hébergement et du logement</p> <ul style="list-style-type: none"> Recenser les outils existants de repérage des besoins Harmoniser ces outils au niveau départemental Élaborer de nouveaux outils utilisables par la commission départementale d'orientation 		
	<p>Modalité 4 : Créer un comité de veille sociale permettant d'évoquer les difficultés rencontrées, de faire un bilan ponctuel et de travailler ensemble sur des thématiques transversales</p> <ul style="list-style-type: none"> Établir un calendrier annuel des rencontres Recenser la liste des acteurs participants à cette commission Élaborer des relevés de décisions 		
Pilote	Préfet et DDCSPP par délégation	Partenaires	Associations gestionnaires, associations intervenant dans le domaine de la veille sociale, bailleurs sociaux, CG, collectivités locales, CCAS
Moyens	BOP 177		
Évaluation	<p>Indicateurs d'effectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> Date de création du SIAO Date de création de la commission départementale d'orientation Création du comité de veille sociale et d'un observatoire sociale départemental Élaboration de la charte 		
	<p>Indicateurs d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de réunions et composition Nombre de personnes orientées par la commission Nombre de partenaires impliqués dans le SIAO Nombre et type d'outils créés pour évaluer la demande afin de redéployer l'offre et s'adapter aux besoins des personnes sans abri ou mal logées 		
	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes ayant connaissance des nouveaux dispositifs Nombre de personnes satisfaites 		

Action 12 : Mettre en place un référent personnel pour chaque personne accueillie tout au long de son parcours

Constat	<p>La multiplicité des structures et des dispositifs conduit fréquemment à des phénomènes de rupture dans l'accompagnement social des personnes, particulièrement pour les publics les plus fragiles.</p> <p>L'architecture des dispositifs est intimement liée aux structures administratives et aux opérateurs. Les pratiques des professionnels ont tendance à être cloisonnées par cette organisation, et conduisent à des changements d'interlocuteurs aussi fréquents que le nombre de services et de structures est multiple. Les relais, même s'ils existent, peuvent parfois nuire à l'évolution des projets de vie des personnes.</p> <p>La continuité de la prise en charge (relative aux aspects hôteliers et matériels) dans le dispositif d'hébergement, doit pouvoir s'accompagner d'une continuité dans l'accompagnement social de la personne, dans le cadre d'une harmonisation des pratiques.</p>		
Objectifs	<p>Objectifs qualitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décloisonner les pratiques des professionnels tout en respectant les cadres institutionnels • Améliorer le suivi des personnes tout au long de leur parcours d'hébergement et d'insertion 		
Modalités	<p>Modalité 1 : Définir les missions et les modalités d'intervention du référent personnel en se basant sur la proposition n°3 de la refondation du dispositif d'hébergement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'une fiche de poste unique sur le département • Identifier, définir et élaborer les outils à disposition du référent personnel • Intégrer la démarche avec la mise en œuvre du SIAO <p>Modalité 2 : Élaborer les outils uniques et partagés afin d'harmoniser les pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un groupe de travail chargé de proposer des actions d'harmonisation des pratiques en se fixant un calendrier précis des objectifs à atteindre et des étapes à franchir • Créer un dossier individuel type 		
Pilote	Préfet et DDCSPP par délégation	Partenaires	Associations gestionnaires, associations intervenant dans le domaine de la veille sociale, CCAS, structures de l'hébergement et du logement adapté
Moyens	BOP 177		
Évaluation	<p>Indicateurs d'effectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du référent personnel • Création du dossier individuel type <p>Indicateurs d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de partenaires ayant participé aux travaux • Nombre de personnes accueillies dans le dispositif AHI et bénéficiant d'un référent personnel • Nombre de référents personnels • Nombre et type d'outils créés <p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ayant connaissance des nouveaux dispositifs • Nombre de personnes satisfaites 		

Action 13 : Développer des liens avec le secteur médico-social et sanitaire pour éviter les ruptures de prise en charge

Constat	<p>Plusieurs associations mutualisent au sein de leurs structures, des professionnels de santé pour répondre aux problématiques de santé de plus en plus présentes dans les établissements (psychologue, infirmière, animatrice hygiène santé...).</p> <p>Le problème du cloisonnement avec la psychiatrie est évoqué. Des difficultés sont rencontrées dans la prise en charge psychiatrique des personnes sur le secteur rémois, notamment lorsqu'il est nécessaire d'obtenir une prise en charge urgente en hospitalisation ou en ambulatoire par la psychiatrie rémoise (sur les secteurs psy de CHU ou de l'EPSMM). L'accès aux dispositifs de prise en charge de droit commun reste compliqué pour les personnes en situation d'exclusion. Ces personnes sont souvent victimes de stigmatisation</p>		
Objectifs	<p>Objectifs qualitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la prise en charge sanitaire des personnes accueillies en structures d'hébergement • Améliorer le partenariat entre les structures médico-sociales et d'hébergement • Améliorer le partenariat entre les structures sanitaires et d'hébergement 		
Modalités	<p>Modalité 1 : Élaboration d'une convention départementale entre le secteur psychiatrique, l'ARS, la DDCSPP et les associations afin de favoriser l'accompagnement et la prise en charge des personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un groupe de travail chargé de la rédaction de cette convention • Établir des critères précis de prise en charge par l'une ou l'autre des structures • Prendre en compte la notion de territoire en intégrant la dimension départementale 		
	<p>Modalité 2 : Réactiver le réseau santé précarité sur le département de la Marne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un groupe de travail chargé de préciser les missions qui pourraient être exercées par le réseau santé précarité • Identifier les personnes ou structures qui participeront à ce réseau • Définir les modalités d'action et de suivi de ce réseau 		
	<p>Modalité 3 : Tisser des partenariats avec les structures médico-sociales et notamment les GEM et les SAMSAH</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer des conventions de partenariats entre les structures d'hébergement et les structures médico-sociales spécifiques pour personnes présentant des troubles psychiques • Intégrer la démarche du SIAO 		
	<p>Modalité 4 : Favoriser l'accès aux structures pour personnes âgées des publics concernés et accueillies en structures d'hébergement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un groupe de travail chargé d'identifier les freins et les leviers d'accès aux structures pour personnes âgées pour les personnes qui sont accueillies en structures d'hébergement 		
Pilote	Préfet et DDCSPP par délégation, ARS	Partenaires	Associations gestionnaires, associations intervenant dans le domaine de la veiller sociale, professionnels de santé, hôpitaux, structures médico-sociales collectivités locales, CCAS
Moyens	Sans objet		
Évaluation	<p>Indicateurs d'effectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conventions réalisées • Réseau réactivé 		
	<p>Indicateurs d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions et composition • Nombre de personnes ayant accédé à un établissement pour personne âgée ou personne handicapée • Nombre de personnes ayant bénéficié de la convention départementale 		
	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ayant connaissance des nouveaux dispositifs • Nombre de personnes satisfaites 		

Action 14 : Renforcer les liens du dispositif de l'accueil hébergement et insertion avec le secteur de l'insertion professionnelle

Constat	<p>Les publics accueillis en CHRS sont souvent très éloignés de l'emploi, ont des difficultés pour tenir un rythme soutenu.</p> <p>En ce qui concerne le public étranger, les contrats d'accueil et d'intégration n'intègrent pas dans l'apprentissage du français les aspects concernant l'accès et les spécificités techniques liés à l'emploi.</p> <p>Plusieurs structures et associations disposent de conseiller d'insertion professionnelle qui aide à la rédaction des CV, accompagne auprès des employeurs, des chantiers d'insertion, et réalise des actions de formation.</p>		
Objectifs	<p>Objectifs qualitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accès à l'emploi des personnes accueillies dans les structures d'hébergement • Favoriser l'échange de pratiques professionnelles 		
Modalités	<p>Modalité 1 : Créer un espace collaboratif entre personnes accueillies et professionnels de l'insertion par l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier le nombre de personnes se trouvant en situation de recherche d'emploi au sein de l'ensemble des structures d'hébergement • Réaliser une enquête de besoin auprès des personnes accueillies pour identifier leurs attentes 		
	<p>Modalité 2 : Développer des réseaux d'accès à l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tisser un partenariat étroit avec les chantiers d'insertion locaux, les chargés de mission insertion RSA, les Missions locales et Pôle emploi • Mettre en commun les outils utilisés par l'ensemble des conseillers d'insertion professionnelle se trouvant dans les structures d'hébergement • Élaborer des conventions de partenariats 		
Pilote	Préfet et DDCSPP par délégation en lien avec la direction du travail	Partenaires	Associations, pôle emploi, les chantiers d'insertion, les collectivités locales, le conseil général
Moyens	Droit commun		
Évaluation	<p>Indicateurs d'effectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'une enquête de besoin • Accès à l'emploi des personnes accueillies 		
	<p>Indicateurs d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions et composition • Nombre de partenaires ayant participé aux travaux • Nombre de personnes en recherche d'emploi se trouvant dans les structures • Nombre de conventions de partenariat 		
	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ayant bénéficié de ce dispositif • Nombre de personnes satisfaites 		

Action 15 : Favoriser la participation à la vie citoyenne

Constat	<p>Il existe un partenariat important avec les maisons de quartiers sur le département. Un inter-CVS sur Reims a été créé et permet de se rapprocher de l'engagement citoyen Des associations telles que « Culture du cœur » permettent d'avoir un accès gratuit à la culture De plus en plus de résidents participent à la vie des structures.</p>		
Objectifs	<p>Objectifs qualitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la participation à la vie citoyenne 		
Modalités	<p>Modalité 1 : Encourager l'accès à la culture et les loisirs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un « bon pass » donnant accès aux sports et aux loisirs • Privilégier l'accès aux associations sportives et culturelles locales afin de favoriser l'insertion 		
	<p>Modalité 2 : Améliorer la participation des usagers à la vie des structures d'hébergement et aux décisions institutionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • favoriser les rencontres entre conseil de la vie sociale et entre résidents des structures • associer les résidents aux différentes instances décisionnelles en charge de la politique de l'hébergement 		
Pilote	Préfet et DDCSPP par délégation	Partenaires	Associations conseil général, collectivités locales, CCAS
Moyens	Sans objet		
Évaluation	<p>Indicateurs d'effectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du bon pass • Participation des usagers aux différentes instances décisionnelles 		
	<p>Indicateurs d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bon pass distribué • Nombre de réunions institutionnelles auxquelles les résidents ont pu participer 		
	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ayant connaissance des nouveaux dispositifs • Nombre de personnes satisfaites 		

Objectif n°8 : Promouvoir l'accès au logement des personnes hébergées

Textes de référence :

- Circulaire du 16 septembre 2009 relative à l'accès au logement des personnes hébergées
- Circulaire DGAS/1A/2009/306 du 14 octobre 2009 relatives aux mesures hivernales et d'accès au logement
- Circulaire relative à l'accompagnement vers et dans le logement du 19 juillet 2010

A/ Dispositif existant : état des lieux, bilan et évaluation

1/ Le dispositif existant

a) L'accompagnement social vers le logement

Dans le département de la Marne, des associations, gestionnaires de structure d'hébergement ou non, ont déjà reçu l'agrément pour pouvoir réaliser des mesures d'ASLL. C'est le cas par exemple de l'UDAF de la Marne et du Club de prévention qui gère le CHRS d'Épernay. Ce suivi a permis de prévenir la rupture d'accompagnement des personnes accueillies en CHRS et de les accompagner sur une plus longue période pour éviter tous risques de « rechute ».

Par ailleurs, un service de suite a été créé sur le territoire rémois afin d'accompagner les personnes sortants de CHRS vers le logement et ainsi prévenir les ruptures de prise en charge. Un autre service de « logement alternatif » a été créé qui s'appuie sur un accompagnement individualisé et un parcours résidentiel adapté.

b) Les relations entre les structures d'hébergement et les bailleurs sociaux

Le partenariat entre les acteurs de l'hébergement et les acteurs de la chaîne du logement constitue un facteur déterminant du parcours résidentiel des personnes hébergées dans la mesure où il favorise des conditions d'accès au logement sécurisées et basées sur la confiance.

Conscients que certains résidents peuvent rencontrer des difficultés pour accéder à d'autres types de logement, les gestionnaires de foyers et de résidences sociales considèrent que les liens partenariaux avec les bailleurs du logement social, par exemple, sont susceptibles de faciliter la mobilité, car les gestionnaires servent alors de "caution morale" pour un résident. Ce phénomène peut jouer en sens inverse dans le cas d'un résident ayant des problématiques particulières. Ainsi, si les bailleurs sociaux peuvent se montrer plutôt réticents vis-à-vis du public hébergé, le travail d'accompagnement de certaines structures permet d'opérer un changement d'image.

Si les relations entre les associations gestionnaires de structures d'hébergement et les bailleurs sociaux ne sont, la plupart du temps, pas formalisées et « relèvent davantage de relations interpersonnelles », certaines conventions ont néanmoins été signées entre des CHRS et des bailleurs sociaux. L'on peut à ce titre citer l'exemple d'une convention passée entre un CHRS de Châlons-en-Champagne et un bailleur. Ce CHRS a trouvé un accord et signé une convention avec un bailleur public qui, en échange d'un système de garantie de loyer et d'accompagnement social offert par le CHRS, a accordé une baisse de 10% des loyers aux personnes sortant de CHRS. Le couplage de la garantie et de l'accompagnement social permet ainsi de développer une confiance réciproque : les personnes se responsabilisent et les offreurs sont en sécurité. Le système permet la mise en place d'un sas d'accompagnement fort utile. Toutefois, les associations s'engageant dans des systèmes de garanties s'exposent à des risques importants si elles ne disposent pas d'une surface financière suffisante.

Le Bureau d'Accueil du Logement (BALS) dans l'agglomération rémoise est un autre exemple de l'approfondissement des relations entre les différents acteurs de l'hébergement et du logement. Il

constitue un dispositif conforté et prolongé par la Conférence Intercommunale du Logement (en juin 2006).

Le BALS, financé par l'agglomération Rémoise, le Conseil Général de la Marne et les bailleurs sociaux, est un dispositif où toutes les personnes relevant du PDALPD peuvent faire leur demande de logement. Les demandes sont soumises aux trois principaux bailleurs rémois.

Le travail conduit depuis quelques années entre les bailleurs et les structures d'hébergement (CORAL, BALS, CADA, FJT, CHRS ...) permet de rendre plus fluides et cohérents les parcours résidentiels.

2/ Évaluation du dispositif

a) L'accompagnement social vers le logement

Lors du lancement du renouvellement du PDALPD / PDAHI de la Marne le 19 février 2010, un groupe de travail a été constitué sur l'accompagnement vers et dans le logement. Ce groupe de travail s'est réuni 3 fois et a associé les services de l'Etat, le Conseil Général de la Marne, les gestionnaires de structures d'hébergement, les associations et les bailleurs sociaux.

Lors des discussions, il est apparu nécessaire de renforcer l'accompagnement social de l'hébergement vers et dans le logement pour :

- prévenir les ruptures de prise en charge
- mieux accompagner les personnes dans leur logement
- prévenir les « rechutes »

Dans un souci d'harmonisation des pratiques adaptées aux besoins des usagers et d'équité territoriale et sur proposition du Conseil général de la Marne, l'ensemble des associations gestionnaires de structures d'hébergement de la Marne ont été invitées à établir une convention avec le conseil général pour pouvoir réaliser des mesures d'accompagnement social lié au logement. L'objectif est bien de poursuivre l'accompagnement réalisé en structure d'hébergement pendant quelques mois pour prévenir toutes ruptures de prise en charge et maintenir une relation de confiance qui a été établie avec le travailleur social tout au long du parcours d'hébergement.

b) Les relations entre les structures d'hébergement et les bailleurs sociaux

Afin de favoriser les relations entre les structures d'hébergement et les bailleurs sociaux, il est proposé de :

- Rédiger une convention départementale entre les bailleurs et les gestionnaires de structure d'hébergement afin d'améliorer la fluidité de l'hébergement vers le logement et d'intervenir en amont de la sortie de l'hébergement sans avoir à faire appel aux différentes commissions et accords collectifs.
- D'intégrer au sein de la future commission départementale d'orientation les bailleurs sociaux afin de pouvoir proposer directement à un ménage qui bénéficierait d'une place d'hébergement dans le dispositif d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion un logement
- D'accentuer la participation des associations gestionnaires de structures dans les commissions d'attribution, ce qui permettrait de contribuer à infléchir la position de celles-ci dans certains cas, notamment en les rassurant sur le suivi social des ménages.

B/ Programme d'actions 2010-2012

- ✓ ***Action 16 : Favoriser l'accès au logement des personnes accueillies en structure d'hébergement en développant l'accompagnement vers et dans le logement***
- ✓ ***Action 17 : Élaborer une convention départementale entre les bailleurs sociaux et les structures d'hébergement***

Action 16 : Favoriser l'accès au logement des personnes accueillies en structure d'hébergement en développant l'accompagnement vers et dans le logement

Constat	<p>Il existe dans le département des dispositifs légaux qui fonctionnent déjà (ASLL, bail glissant, sous location) et d'autres dispositifs plus expérimentaux portés par des associations.</p> <p>Des partenariats plus informels se sont constitués durant toutes ces années entre les bailleurs et les structures d'hébergement.</p> <p>En fonction de certains besoins sur un public bien spécifique, des conventions de partenariat se sont mises en place entre les différents acteurs.</p> <p>Cependant, la question de l'accompagnement pose également la question de l'accompagnement dans le cadre de la prévention de l'expulsion.</p> <p>La mise en place de l'accompagnement social diffère selon qu'il s'agit d'un ASLL ou d'un accompagnement social «simple», sans mandat.</p> <p>Les différents dispositifs ne sont pas suffisamment ouverts sur le parc locatif privé</p> <p>Manque de coordination globale et d'harmonisation des pratiques adaptées aux besoins des usagers.</p>		
Objectifs	<p>Objectifs quantitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Augmenter le nombre de mesures d'accompagnement social vers le logement auprès des personnes qui en font la demande <p>Objectifs qualitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Harmoniser les dispositifs d'accompagnement social vers et dans le logement par territoire 		
Modalités	<p>Modalité 1 : Développer les liens entre les différents types d'accompagnements sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Élaborer un document sur les différents types d'accompagnement social proposé Élaborer une enquête de satisfaction afin de réajuster l'accompagnement proposé <p>Modalité 2 : Mise en place d'instance de coordination et d'échanges de pratiques sur les modalités d'accompagnement vers et dans le logement associant l'ensemble des acteurs et les bailleurs sociaux</p> <p>Modalité 3 : Organiser et prendre en compte les dispositifs existants du CG et des CCAS/CIAS existants dans la démarche de création du SIAO</p>		
Pilote	Préfet et DDCSPP par délégation en lien avec le service logement du Conseil général	Partenaires	Associations, bailleurs sociaux, collectivités locales
Moyens	Droit commun		
Évaluation	<p>Indicateurs d'effectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'une enquête de besoin Type de mesures d'accompagnement social mise en œuvre <p>Indicateurs d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de réunions et composition Nombre de partenaires ayant participé aux travaux Nombre de CHRS ayant reçu l'agrément ASLL Nombre de mesures d'accompagnement réalisées Nombre de personnes ne souhaitant pas d'accompagnement social lors de l'accès au logement <p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes ayant bénéficié de ces mesures Nombre de personnes satisfaites 		

Action 17 : Élaborer une convention départementale entre les bailleurs sociaux et les structures d'hébergement

Constat	<p>Il existe sur notre département des dispositifs légaux qui fonctionnent déjà (accords collectifs, droit au logement opposable,...).</p> <p>Des partenariats formels ou plus informels se sont constitués durant toutes ces années entre les bailleurs et les structures d'hébergement afin de favoriser la sortie des structures d'hébergement vers le logement autonome.</p> <p>Toutefois, les réponses ne sont pas identiques en tout point du département.</p> <p>Certaines personnes ont davantage de difficultés à accéder à un logement autonome alors qu'un travail social a été réalisé par les travailleurs sociaux.</p>		
Objectifs	<p>Objectifs quantitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Augmenter le nombre de sorties du dispositif d'hébergement vers le logement autonome <p>Objectifs qualitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'accès au logement des publics pris en charge par les structures d'hébergement 		
Modalités	<p>Modalité 1 : Développer les liens entre les bailleurs sociaux et les structures d'hébergement en rédigeant une convention départementale</p> <ul style="list-style-type: none"> Élaborer un document signé par l'ensemble des acteurs Créer un groupe de travail chargé de rédiger cette convention <p>Modalité 2 : Diminuer la durée d'attente de logement pour les personnes prêtes à sortir des structures d'hébergement vers le logement autonome</p> <ul style="list-style-type: none"> Inviter les bailleurs sociaux à participer à la commission départementale d'orientation des personnes sans abri Optimiser le traitement des demandes S'assurer de la complétude des dossiers de demande de logement avant envoi aux bailleurs sociaux 		
Pilote	Préfet et DDCSPP par délégation	Partenaires	Les associations, bailleurs sociaux, collectivités locales
Moyens	Droit commun		
Évaluation	<p>Indicateurs d'effectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> Élaboration de la convention 		
	<p>Indicateurs d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de réunions et composition Nombre de partenaires ayant participé aux travaux Nombre de personnes sorties du dispositif d'hébergement vers un logement du parc public Nombre de structures ayant signé la convention Durée d'attente pour obtenir un logement dans le parc public 		
	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes ayant bénéficié de cet accord Nombre de personnes satisfaites 		

Objectif n°9 : Accompagner les personnes vers le logement

Textes de référence :

- Loi du 31-05-1990 relative au droit au logement
- Loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions " Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques "art136
- Décret n°99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux PDALPD et aux
- Article 65 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

A/ Dispositif existant : état des lieux, bilan et évaluation

1/ Le dispositif existant

Le Fonds de Solidarité Logement intervient auprès des familles pour leur permettre d'accéder au logement. Cette intervention prend deux formes, la première, financière, par des aides en subvention, en prêt ou garantie de loyer et la seconde, humaine, par un accompagnement social.

a) Les aides financières du FSL

- **Aide à l'accès au logement:**

Ces aides financières ont pour but:

- ✓ D'aider financièrement les personnes défavorisées à accéder à un logement lorsque les frais supportés sont trop importants à assumer, eu égard aux revenus. Est pris en considération le taux d'effort (rapport entre loyer résiduel et revenus), afin que le FSL ne cautionne pas des entrées dans des logements incompatibles avec les ressources des familles et n'accélère ainsi un processus de dégradation des conditions matérielles d'existence de la famille.
- ✓ D'inciter les propriétaires à loger des personnes défavorisées.

Le FSL peut prendre en charge tout ou partie des frais suivants à l'entrée dans les lieux:

- ✓ dépôt de garantie équivalant à 1 mois de loyer dans le parc public et 2 mois dans le parc privé,
- ✓ aide financière, correspondant au montant de l'aide personnelle au logement (APL. ou AL) non versée pour le mois d'entrée dans les lieux ;
- ✓ accès à l'énergie des compteurs EDF et/ou Gaz de France >à 50 €,
- ✓ ouverture des compteurs d'eau,
- ✓ assurance habitation et responsabilité civile (incendie - dégâts des eaux), dans la limite de 155€,
- ✓ Frais d'agence ou de constitution de dossier dans la limite de 155€,
- ✓ dans certains cas exceptionnels, possibilité de prise en charge de mobilier de première nécessité dans la limite de 500€,
- ✓ frais de déménagement en cas de situation exceptionnelle (mutation demandée par le FSL, emploi...) dans la limite de 300€ pour la location d'un véhicule et 600€ pour un déménageur agréé.

Le FSL peut également accorder une aide, sous forme de prêt ou de subvention, pour résorber un impayé constitué dans un logement précédant le nouveau logement concerné par l'aide à l'accès, afin de faciliter le relogement.

- **Cautionnement du loyer et des charges locatives**

Ce cautionnement doit permettre à certains ménages d'accéder à un logement ou de s'y maintenir en permettant de solvabiliser l'entrée dans les lieux en apportant un cautionnement sur le loyer et les charges locatives, après déduction de l'aide au logement (APL ou AL)

La garantie est accordée pour une durée de deux ans et le montant sur lequel peut porter l'aide est équivalent à 9 mois de loyers résiduels.

A la constitution d'un impayé de loyer, la demande de mise en jeu s'effectue par le bailleur dans les deux mois maximum qui suivent l'impayé de loyer.

b) L'accompagnement social

L'accompagnement social proposé par le FSL se décompose en trois interventions, le bail glissant, l'accompagnement social lié au logement et l'accompagnement social diagnostic.

- **Le bail glissant**

Il s'agit de permettre à des familles en difficultés de logement de trouver une solution transitoire de relogement et permet une meilleure insertion sociale par un suivi adapté.

Le bail glissant est un dispositif permettant à un organisme ou une association reconnue pour son action dans le domaine de l'insertion par le logement et agréée par le FSL, de louer un appartement dans le parc social ou le parc privé, d'en être le titulaire du bail sur une période déterminée, d'installer une famille dans le cadre d'une convention déclinant les modalités de prise en charge et le terme du contrat.

A l'issue de ce dernier et dans le respect des conditions conventionnelles, le transfert du bail doit s'opérer dans les douze mois, sauf dérogation éventuelle de la CD FSL, au nom du locataire sans pour autant que ce dernier ne change de logement sauf cas particulier accepté par le FSL. Il devient ainsi titulaire du bail à part entière.

Pour cela, les associations sont accompagnées financièrement sous la forme d'une aide financière annuelle (Aide au Bail Glissant). Afin de sécuriser le parcours de la personne, une mesure individuelle d'accompagnement social lié au logement et une garantie de loyer sont accordées si besoin.

Les personnes bénéficiant du bail glissant sont éligibles à toutes les aides financières à l'entrée dans les lieux du FSL même si elles n'ont pas le statut de locataire en titre.

- **L'accompagnement social lié au logement (ASLL)**

Cet accompagnement social doit permettre de :

- ✓ Garantir une insertion durable des ménages défavorisés, en grande précarité sociale dans leur logement, le logement étant un des éléments essentiels de l'autonomie.
- ✓ Inciter les bailleurs à accueillir ou maintenir dans leur parc des ménages cumulant des difficultés.
- ✓ Aider à la définition d'un projet logement.

Les mesures d'ASLL, individuelles recouvrent un ensemble de tâches spécifiques assurées par un intervenant social qui devra selon les cas :

- ✓ aider à l'installation et à l'appropriation du logement (entretien, bonne utilisation des lieux et des équipements).
- ✓ proposer une action éducative budgétaire en ce qui concerne le paiement du loyer, des charges locatives et des fournitures d'énergie
- ✓ favoriser l'intégration dans l'immeuble, dans le quartier (équipements sociaux, écoles, ...), faire respecter les règles de bon voisinage.
- ✓ apporter un soutien aux démarches administratives, par une orientation appropriée en direction des services concernés, afin de favoriser l'accès aux droits sociaux, sanitaires, professionnels, ...
- ✓ être en lien permanent avec les travailleurs sociaux intervenant habituellement dans la famille.

- **L'accompagnement social diagnostic**

Cet accompagnement se met en place dès l'entrée dans les lieux, il concerne, des jeunes majeurs qui accèdent à leur premier logement, des personnes n'ayant jamais vécu seules et qui accèdent à un logement (suite à une séparation, un divorce, ...) et des personnes qui rencontrent des difficultés locatives dont les causes sont inconnues (relations avec le bailleur rompues, dette locative,...).

La durée de la mesure est de trois mois et peut se poursuivre sur une mesure d'ASLL si l'évaluation met en avant des difficultés liées au logement plus importantes.

Le travailleur social devra :

- ✓ Évaluer l'autonomie des usagers dans la gestion (prise en charge) d'un premier logement
- ✓ Apporter un soutien dans les démarches et obligations liées à l'accès à un logement.

c) Les chargés de mission logement

Un accompagnement social peut être assuré par un professionnel du conseil général chargé d'accompagner au plan technique les personnes en difficultés de logement et d'établir l'interface entre les travailleurs sociaux et les bailleurs.

- **Missions**

- ✓ Repérer les besoins en logements adaptés auprès de familles, des communes, des travailleurs sociaux, du BALS à REIMS, des bailleurs et des services de la Direction Départementale des Territoires et de la DDCSPP.
- ✓ Effectuer les enquêtes expulsions et fait les réponses.
- ✓ Faire respecter le Plan et apporter des conseils techniques aux travailleurs sociaux.
- ✓ Tenir des permanences au sein des circonscriptions où ils reçoivent des familles.
- ✓ Un chargé de mission FSL est dévolu au Bureau d'Accueil du Logement Social de REIMS y assure des permanences par ½ journée, suit les dossiers des personnes reçues et coordonne son action avec les Chargés de Mission logement des CSD.

- **Moyens mis en œuvre**

- ✓ Rencontre régulièrement les bailleurs pour échanger sur l'état des impayés et les moyens à mettre en œuvre pour résorber les impayés.
- ✓ Fait la liaison entre les circonscriptions et les orientations de la CDAPL, en recevant les familles si nécessaire, monte le dossier FSL si besoin.
- ✓ Favorise les entrées dans les lieux en suivant complètement le dossier de la personne, rencontre, liaison bailleur, montage du dossier FSL si besoin.
- ✓ Fait les compléments d'information pour les dossiers différés et répond aux sollicitations des Commissions Locales FSL et de la Commission Départementale du FSL.
- ✓ Organise les rencontres entre prestataires FSL et circonscriptions dans le cadre des bilans de l'accompagnement social lié au logement.
- ✓ Fait émerger et soutient les projets d'accompagnement social collectif lié au logement.
- ✓ Participe à la Commission pour le logement des défavorisés (CLD), prépare et présente les dossiers, reçoit les familles, seul ou avec l'assistant social, établit une fiche de renseignements (cf. Plan départemental logement des personnes défavorisées).
- ✓ Suit les dossiers présentés en CLD en collaboration avec les services de l'Etat.

2/ Bilan 2006-2009 du dispositif

a) Les aides financières du FSL

	2006	2007	2008	2009
Accords	490	410	294	199
Subventions (€)	108035	67150	67150	57424
Prêts (€)	31230	20630	20630	1085

b) L'accompagnement social

	2006	2007	2008	2009
Nombre total de dossiers	207	267	281	271
Diagnostic	58	72	62	72
Mesures individuelles	138	189	219	199

3/ Évaluation du dispositif

La baisse du nombre de dossiers d'aides financières pour l'entrée dans les lieux durant l'exercice du PDALPD s'explique par le fait que le règlement intérieur du FSL fixait un délai de 36 mois entre deux demandes d'aide ainsi que par la modification des critères d'accès au Locapass et la généralisation des demandes de prise en charge du dépôt de garantie par le bailleur vers le collecteur 1%.

Le nombre de mesures d'ASLL reste constant sur toute la durée du PDALPD, il a été constaté cependant que la plus grande partie des mesures d'ASLL se mettent en place dans le cadre d'une entrée dans les lieux et très peu de mesures sont demandées pour des locataires déjà en place.

B/ Améliorations à apporter dans le PDALPD / PDAHI 2010-2012

Concernant les aides financières du FSL, le règlement intérieur du FSL modifie les conditions restrictives entre deux aides demandées. En effet, le délai de 36 mois imposé entre deux ces délais peut être rapporté à 12 mois quelque soit la demande quand celle-ci a été rejetée une première fois et que des éléments nouveaux sont apportés.

Ces aides financières ne sont parfois efficaces que lorsqu'un accompagnement social se met en place en complément. Cet accompagnement social permet de travailler à faire évoluer la situation des personnes. Il est donc essentiel de le développer afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier.

Il conviendra de porter une attention particulière au développement de l'ASLL concernant deux publics jusqu'à présent peu représentatifs et dont la problématique nécessite un accompagnement renforcé.

Ces deux catégories de public fragile et en manque de repère par rapport au logement sont ceux qui accèdent au logement après un passage par une structure d'hébergement et ceux menacés d'expulsion.

Afin de permettre une bonne gestion du parcours résidentiel de l'utilisateur, il est important de développer les mesures d'ASLL pour les personnes sortant des structures d'hébergement. Ce développement doit passer par un agrément des structures d'hébergement afin qu'elles effectuent les mesures d'ASLL pour les personnes sortants de ces structures.

Il est nécessaire de développer les mesures d'ASLL pour les locataires qui connaissent des difficultés de comportement dans le logement et qui sont en procédure d'expulsion. Cette mesure devra leur permettre de réacquies ou d'acquies les bases et des repères dans la gestion d'un logement, la durée de la procédure d'expulsion entraînant parfois chez certains une dégradation de leurs repères dans la gestion d'un logement

Le développement de l'ASLL et la multiplicité des prestataires exigent la mise en place d'un cahier des charges pour l'ASLL afin que cet accompagnement se mette en place de manière identique et uniforme sur l'ensemble du territoire départemental.

Action 18 : Favoriser l'accès au logement par des aides financières et un accompagnement adapté

Constat	Certaines familles sont repérées comme ne pouvant assumer les frais liés à leur accès au logement et/ou connaissant des difficultés sociales lors de cet accès au logement.		
Objectifs	<p>Qualitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inciter les bailleurs publics ou privés à loger le public concerné • Aider les personnes concernées à accéder à un logement <p>Quantitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner l'ensemble des personnes connaissant ce type de difficultés 		
Modalités	<p>Modalité 1 : les aides financières du FSL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financement du dépôt de garantie, assurance habitation et responsabilité civile, frais d'agence ou de constitution de dossier • Accès à l'énergie, ouverture des compteurs d'eau, • Prise en charge de mobilier de première nécessité, de garde meuble, de frais de déménagement, • Cautionnement du loyer et des charges locatives 		
	<p>Modalité 2 : L'accompagnement social</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bail glissant • L'accompagnement social lié au logement (3 mois ou 6 mois renouvelable) • L'accompagnement social diagnostic qui permet d'évaluer les capacités de la personne à assumer un logement 		
	<p>Modalité 3 : les chargés de mission Logement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnent les familles en difficultés d'accès au logement, • Favorisent l'accès au logement de ces familles en mobilisant les dispositifs existant (CLD, commission médiation DALO, négociation directe avec les bailleurs, ASLL, bail glissant...) 		
Pilote	Conseil Général	Partenaires :	Association, bailleurs, CCAS/CIAS, bailleurs
Moyens	FSL		
Évaluation	<p>Indicateur d'effectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Types de mesures mise en place • Types d'aides du FSL utilisées (Cf. bilan FSL) 		
	<p>Indicateur d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mesures d'ASLL, d'accompagnement social diagnostic • Nombre de nouveaux baux glissants • Nombre de baux ayant glissé • Nombre de familles accompagnées par les chargés de mission Logement 		
	<p>Indicateur d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ayant bénéficié de ces mesures • Nombre de personnes ne sollicitant plus le dispositif après un accompagnement 		

VOLET 2.2 : GARANTIR L'ACCES AU LOGEMENT DES PUBLICS PRIORITAIRES

Objectif n°10 : Coordonner les Attributions prioritaires de logements

Textes de référence :

- La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.
- Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment l'article 56-1
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement
- La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 sur le droit au logement opposable
- La circulaire n°99-18 du 25 mars 1999 relative à l'attribution des logements sociaux et à la mise en œuvre des accords collectifs départementaux
- La circulaire n° 2006-68 du 11 septembre 2006 relative à la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement

A/ Dispositif existant ; état des lieux, bilan et évaluation

Dans la Marne, du fait de la tension modérée du marché locatif, la mise en œuvre du contingent préfectoral n'apparaît pas justifiée. Les dispositifs existants (Accords Collectifs, CLD, commission de médiation) semblent suffisants pour traiter le problème du logement des plus défavorisés sans avoir recours au contingent préfectoral.

1/ Le dispositif existant

a) L'accord collectif départemental

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions de 1998 établit un lien fort entre l'accord collectif départemental et le PDALPD. En effet, l'accord collectif participe à la réalisation de certains objectifs du plan à l'égard des bailleurs sociaux.

Il permet notamment de répondre aux besoins des publics prioritaires définis par le plan, dans la mesure où il définit pour chaque organisme un engagement annuel quantifié d'attribution des logements aux personnes cumulant des difficultés économiques et sociales et visées dans le PDALPD. Cet engagement doit respecter la mixité sociale des villes et des quartiers. Il tient compte des capacités d'accueil et de l'occupation sociale des différents organismes, par secteur géographique.

b) Les Commissions pour le logement des défavorisés (CLD)

Créées depuis le 1er janvier 1995, les commissions pour le logement des défavorisés constituent un lieu privilégié de négociation avec les bailleurs sociaux autour des situations de ménages répertoriés comme prioritaires dans le cadre du PDALPD et exclus du système classique d'attribution des logements sociaux.

Les CLD se tiennent dans chaque arrondissement, et sont présidées par le Sous-Préfet de l'arrondissement. Les dossiers étudiés sont repérés et présentés par les Chargés de Mission Logement du Conseil Général.

Les CLD étudient les possibilités de relogement dans le parc social avec mobilisation le cas échéant des outils du FSL (accompagnement social lié au logement, entrée dans les lieux) et de l'aide à la médiation locative.

c) La commission de médiation DALO

Afin de garantir le droit au logement, la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) a créé deux recours : un recours amiable devant une commission de médiation, puis, en cas de décision favorable non suivie de l'attribution d'un logement, un recours contentieux devant le tribunal administratif.

La commission de médiation a été créée dans la Marne par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2007. Cette commission est appelée à se prononcer sur le caractère prioritaire des demandes qui lui sont présentées ainsi que sur l'urgence de l'attribution d'un logement ou d'un accueil dans une structure d'hébergement.

2/ Bilan 2006-2009 du dispositif

a) Relogements directs (Accord collectif)

Bilan accord collectif 2007/2008/2009 :

	2007	2008	2009	Rappel objectif annuel
Toutes catégories	796	753	771	414
Dont ménages examinés en CLD	72	64	39	
Dont ménages relevant de la CLD mais logés directement par le bailleur	586	562	624	
Dont ménages logés via l'intermédiaire d'une association	37	37	35	
Dont résidents des CHRS ou autres structures d'hébergement	101	84	65	
Dont relogement dans le cadre du DALO		2	10	

Comme pour 2007 et 2008, le bilan 2008 fait apparaître un dépassement substantiel de l'objectif fixé, notamment sur le secteur rémois. Plus de 80% des relogements se font directement par les bailleurs, et de moins en moins de situations passent par la CLD. Les relogements DALO montent en puissance, mais restent très minoritaires.

L'accord collectif arrivant à échéance en 2009, le renouvellement du PDALPD sera l'occasion de proposer de nouveaux objectifs, mais aussi et surtout de redéfinir les publics prioritaires et les modalités de mobilisation du droit de réservation préfectoral.

b) CLD

Bilan des CLD, années 2006 à 2009 :

	Reims				Châlons			
	2006	2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009
Dossiers traités	124	122	115	28	10	3	4	7
Nombre de relogements	56	54	44	25	8	3	2	4

On constate une forte baisse des dossiers rémois entre 2008 et 2009. Par ailleurs, l'activité est faible sur Châlons, et très faible sur les autres arrondissements (7 réunions depuis 2007 à Épernay pour trois dossiers, 1 CLD à Vitry en 2006 et aucune CLD à Sainte Ménehould).

c) Commission de médiation

Au terme de l'année 2009, le nombre de recours déposés devant la commission de médiation est de 69, dont 97% en vue d'une offre de logement. La commission de médiation a examiné 65 dossiers et pris 64 décisions.

Malgré une reprise du nombre de saisines par rapport au dernier trimestre 2008, on constate au terme de 2009 une légère diminution du nombre de recours par rapport à 2008 (69 contre 71 en 2008). Les recours pour un hébergement restent très marginaux.

L'analyse de l'âge et de la situation familiale des requérants fait apparaître une population plus jeune. Le pourcentage de la tranche d'âge « 31 à 50 ans » est passé de 49 % à 58% et près de la moitié sont âgés de moins de 40 ans. On peut noter, par ailleurs, que les familles monoparentales représentent environ 33% des requérants.

En ce qui concerne l'origine géographique des requérants, l'activité DALO se concentre pour près de 50% sur l'arrondissement de Reims. On note cependant en 2009 une augmentation du pourcentage des recours enregistrés sur les arrondissements de Châlons (19% contre 13% en 2008) et d'Épernay (27% contre 23%).

En 2009, les deux principaux motifs déclarés par les demandeurs restent : «la menace d'expulsion» (52% contre 33% en 2008) et «le logement chez des tiers » (27% contre 20% en 2008). A l'inverse, les requérants hébergés dans une structure d'hébergement (1 seul cas en 2009 contre 8 en 2008) et évoquant un délai d'attente anormalement long (aucun cas en 2009) sont remarquablement moins nombreux.

Sur les 63 recours "logement" examinés en 2009 la commission de médiation a pris 12 décisions favorables pour un relogement et 17 réorientations vers un hébergement, soit 46% de décisions favorables (contre 28% en 2008), voire 59% si l'on inclut les recours devenus sans objet (les requérants ayant trouvé une solution de relogement avant le passage en commission). 25 recours ont été rejetés.

3/ Évaluation du dispositif

Évaluation issue de la réunion du groupe de travail du 19 mars 2010.

Dans l'ensemble, le dispositif marnais fonctionne de manière satisfaisante : il permet le relogement du plus grand nombre de ménages prioritaires, tout en laissant une certaine souplesse aux acteurs. Le bilan de l'accord collectif laisse apparaître que la plupart des relogements de ménages relevant du PDALPD se font directement, sans passage en CLD. On remarque d'ailleurs une forte baisse des saisines de la CLD en 2009, qui deviennent d'ailleurs moins nombreuses que les saisines de la commission de médiation. Cette baisse appelle plusieurs hypothèses d'explication.

- D'une part, le nombre important de relogements directs laisse supposer que ces relogements fonctionnent bien et que la saisine de la CLD est donc moins souvent nécessaire. Néanmoins, la hausse des relogements directs peut tout aussi bien traduire un accroissement du nombre de ménages en situation difficile en demande de logement social.
- D'autre part, les modalités de saisine des CLD sont imprécises, et ont abouti à la mise en place de pratiques devenues obsolètes. A Reims notamment, la pratique "des trois refus" (saisine de la CLD après trois refus d'attribution par les bailleurs) est obsolète depuis que les commissions d'attribution de logements (CAL) ont des motifs réglementaires de refus de candidature limités.

L'utilité des CLD n'est pas pour autant remise en cause. Grâce à l'intervention du sous-préfet, elles permettent de trouver des solutions de relogement pour des ménages présentant des difficultés particulières d'accès au logement. Par rapport à une commission de médiation très encadrée réglementairement, elles disposent d'une certaine souplesse, et supposent un suivi du ménage par un travailleur social.

L'enjeu du PDALPD / PAHI 2010-2012 est donc de redéfinir les modalités de saisine des CLD, afin que les ménages en difficulté ne voient pas leurs demandes de logement social ajournées sans jamais trouver de solution.

B/ Programme d'actions 2010-2012

L'évaluation du dispositif laisse apparaître que l'enjeu principal est la redéfinition des modalités de saisine des CLD, ce qui suppose aussi de préciser leur rôle.

Le rôle des CLD

La CLD intervient après :

- échec de la procédure d'attribution de droit commun
- échec du projet résidentiel (vers du logement autonome) proposé par le travailleur social en lien avec le ménage.

L'objet de la CLD est donc de proposer une solution de logement pour ces ménages, avec le cas échéant la désignation par le sous-préfet de l'organisme bailleur chargé de reloger le ménage, sur les droits à réservation de l'État.

De l'échec de l'attribution directe à la saisine de la CLD

Étape 1 : identification des ménages en difficulté d'accès direct à un logement

La principale source d'identification des difficultés reste le bailleur, sans attendre un refus de la CAL.

Les ménages peuvent aussi être identifiés directement par un travailleur social, ou bien, s'ils sont déjà inscrits dans le futur dispositif SIAO, par un référent personnel.

Étape 2 : travail préalable à une éventuelle saisine des CLD

Lorsqu'une difficulté est identifiée pour le relogement d'un ménage, la chargée de mission logement est alertée. Elle entame alors un dialogue avec le ménage et le bailleur, afin de définir un projet résidentiel. Si celui-ci relève bien du logement, et que l'attribution reste néanmoins bloquée, alors la chargée de mission saisit la CLD.

En revanche, si le dialogue est fructueux, ou s'il débouche sur une orientation vers une solution autre que le logement, alors il n'y a pas de saisine de la CLD (cette démarche sera tout de même à inscrire dans le bilan du PDALPD).

Étape 3 : Passage en CLD

La CLD permet certes un partage des informations entre les bailleurs et le travailleur social, mais elle a surtout pour vocation de dégager une solution de relogement, avec le cas échéant l'exercice du droit de réservation préfectoral.

Compte tenu des étapes précédentes, le projet résidentiel du ménage doit être déjà bien défini lorsqu'il est présenté en CLD, et celle-ci ne devrait avoir pour rôle que de débloquer l'attribution d'un logement.

La solution d'un logement temporaire (résidences sociales, maisons-relais, FJT, logements-foyers) peut être examinée en CLD.

Enfin, il faudra redéfinir l'articulation entre la CLD de Châlons en Champagne et la MOUS-logement sur le territoire de la communauté d'agglomération chalonnaise.

Voir tableau synthétique page suivante.

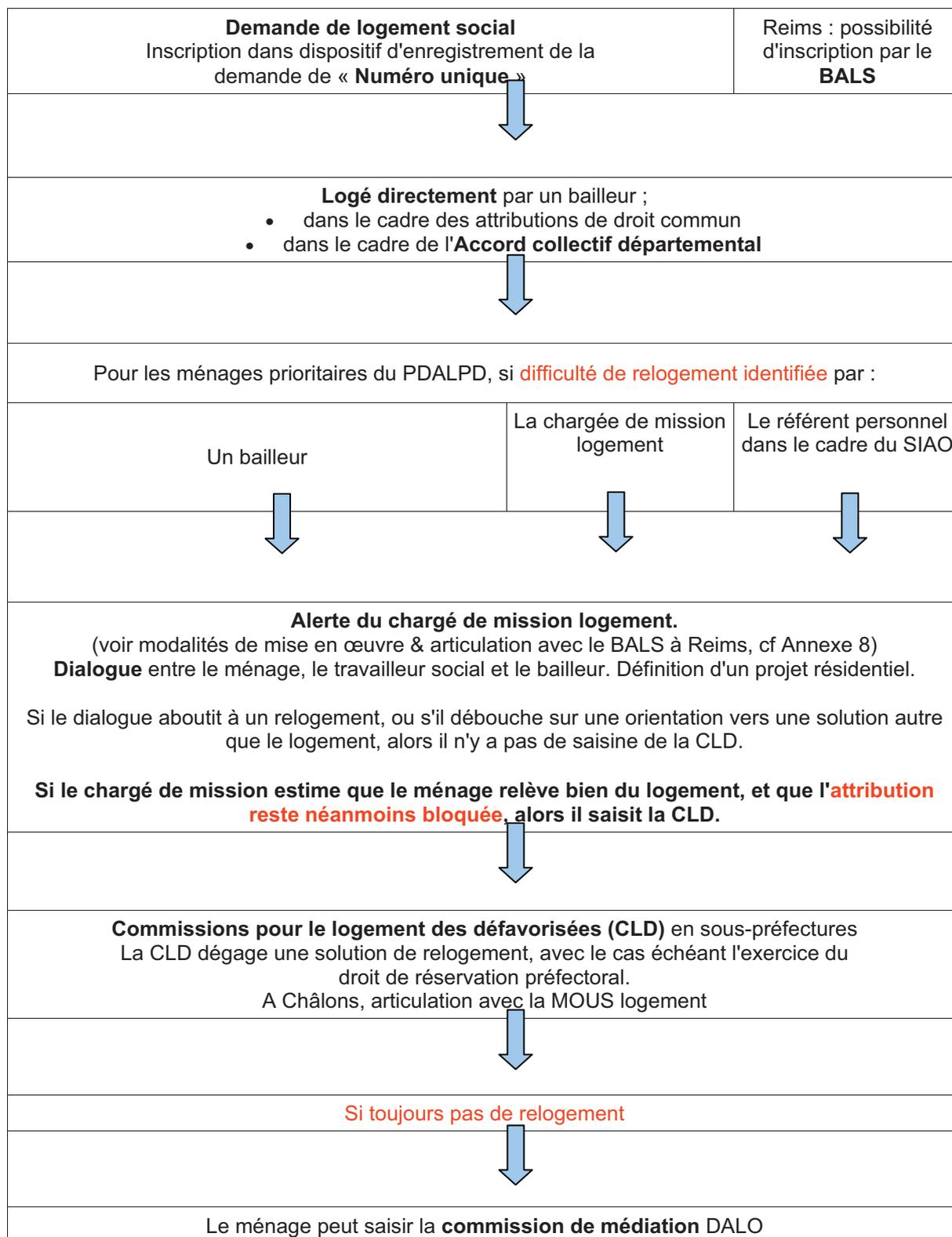
Modalités d'évaluation du dispositif

L'évaluation se fait actuellement par le bilan annuel de l'accord collectif. Néanmoins, le bilan tel qu'il est présenté actuellement permet de comptabiliser les relogements, mais il ne permet pas de les mettre en perspective avec les besoins.

Il serait donc intéressant de recenser les ménages relevant du PDALPD en attente de logement, ce qui permettrait d'une part de mesurer l'efficacité du dispositif (nombre de ménages relogés par rapport au nombre de ménages en attente) et d'autre part d'identifier les ménages en attente de logement (susceptibles de se retrouver en CLD, ou en DALO).

Néanmoins, il est actuellement impossible d'identifier un ménage relevant du PDALPD dès le dépôt de sa demande. Les évolutions liées au numéro unique devraient permettre à terme de résoudre cette difficulté.

**Dispositif d'attributions prioritaires de logements
dans la Marne**



Action 19 : Renforcer la coordination des dispositifs d'attributions prioritaires de logements

Constat	<p>Le dispositif en place dans la Marne permet le relogement du plus grand nombre de ménages prioritaires, et laisse une certaine souplesse aux acteurs.</p> <p>Néanmoins, la baisse d'activité des CLD pose la question de leurs modalités de saisine, qui doivent être précisées pour que les ménages les plus en difficulté ne se retrouvent pas sans solution.</p>		
Objectifs	<p>Qualitatifs Œuvrer au logement rapide des ménages relevant du PDALPD Repérer ces ménages</p> <p>Quantitatifs cf objectifs de relogements dans l'Accord collectif</p>		
Modalités	<p>Modalité 1 : Accord collectif et Commissions pour le Logement des Défavorisés --> Voir schéma du dispositif d'attributions prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renégociation de l'accord collectif départemental en tenant compte de l'évolution des publics prioritaires • Signalement des cas difficiles par les bailleurs aux services du Conseil Général • Redéfinition du rôle et des modalités de saisines des CLD <p>Modalité 2 : Commission de médiation DALO</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'information sur le DALO 		
Pilote	DDCSPP	Partenaires :	Préfecture et sous-préfectures, Conseil Général, bailleurs sociaux, EPCI, associations
Moyens	Sans objet		
Évaluation	<p>Indicateurs d'effectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signature de l'accord collectif départemental, bilans périodiques réalisés • Nombre de réunion des CLD et de la commission de médiation, nombre de recours examinés <p>Indicateurs d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de ménages relogés directement (accord collectif départemental) • Nombre de ménages relogés après intervention d'un travailleur social • Nombre de ménages relogés après examen en CLD • Nombre de ménages relogés après examen en commission de médiation <p>Indicateur d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque le numéro unique le permettra, nombre de ménages PDALPD en attente de logement 		

VOLET 2.3 : SECURISER LES PARCOURS RESIDENTIELS

Objectif n°11 : Prévenir les expulsions locatives

Textes de référence :

- Loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.
- Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.
- loi ENL du 13 juillet 2006
- loi MOLLE du 25 mars 2009
- décret du 26 février 2008
- circulaires du 14 octobre 2008 et du 31 décembre 2009

A/ Dispositif existant : état des lieux, bilan et évaluation

1/ Le dispositif existant

a) La charte de prévention des expulsions locatives

Elle définit le rôle de chacun des acteurs (État, Conseil général, CAF, MSA, associations, bailleurs, huissiers, avocats), mais date de 2000.

b) Les actions des bailleurs publics

Tous les bailleurs publics ont une politique de prévention des impayés. Les modalités sont assez diverses, mais sont d'autant plus efficaces lorsqu'elles interviennent le plus en amont possible (de 10 jours à un mois de retard de paiement selon les bailleurs). Le recouvrement peut passer par des relances automatiques en cas de retard de paiement, mais le travail sur le terrain reste le plus efficace.

Les actions de prévention des expulsions locatives sont appelées à être développées dans le cadre des Conventions d'Utilité Sociale.

c) Les instances de suivi des prestations d'aides au logement

Les aides au logement sont de deux types : APL ou AL. Les APL sont en vigueur dans le parc conventionné, les AL dans le parc non conventionné.

Ces aides sont conditionnées au paiement effectif des loyers. En cas d'impayé, la règle veut donc qu'elles soient suspendues. La déclaration des impayés par le propriétaire est obligatoire ; systématique dans le parc public, elle est plus aléatoire chez les bailleurs privés qui n'estiment pas toujours y avoir intérêt.

Afin de décider d'une éventuelle suspension, il existe deux instances :

- la CRA à la CAF pour décider de la suspension des AL
- la CDAPL à la DDCSPP pour décider de la suspension des APL.

Ces deux commissions ont plusieurs possibilités de traitement de l'impayé. Elles peuvent inviter à la signature d'un plan d'apurement, approuver des protocoles de prévention des expulsions (titre d'occupation provisoire en cas de bail résilié), orienter le ménage vers le FSL.

La CAF dispose en outre de travailleurs sociaux pour une approche plus en profondeur.

La CDAPL ne dispose pas de cette compétence, et d'autant plus que le volume de dossiers présentés (3000 dossiers vivants contre 200 à la CAF) ne lui permet pas de connaître tous les enjeux sociaux de l'impayé.

d) Le suivi social

En dehors des actions réalisées par la CAF (cf ci-dessus), le suivi social est réalisé par les assistantes sociales du Conseil Général. Ce suivi intervient de façon obligatoire à deux moments : à l'assignation devant le tribunal aux fins de résiliation du bail, et à la demande de concours de la force publique.

Lors de l'assignation, l'enquête sociale, transmise par le Préfet, permet au Juge de statuer en connaissance de cause.

Lors de la demande de concours de la force publique, c'est le Préfet, ou le Sous-Préfet, qui en est destinataire, afin d'éclairer sa décision.

e) Les aides financières du FSL et des CCAS

Les ménages en situation d'impayé peuvent saisir le FSL pour une aide, prêt ou subvention.

Le FSL dispose de deux niveaux de commission. Au niveau territorial, 6 Commissions locales se réunissent mensuellement pour examiner les dossiers dont les demandes sont inférieures à 3100 € (sur Reims, 80 dossiers mensuels environ sur deux commissions). Pour examiner les demandes au-delà de ce montant, et les dossiers qui n'auraient pas fait l'objet d'un consensus en CLFSL, la Commission départementale se réunit une fois par mois (60 dossiers en moyenne).

Les CCAS jouent également un rôle important dans l'aide aux ménages ayant des difficultés d'impayés de loyer ou de charges.

f) Le relogement (CLD et DALO)

Un ménage en situation d'impayé, et dont la situation provient d'une inadéquation du logement, peut être présenté par une assistante sociale à une CLD, pour un relogement.

Les ménages menacés d'expulsion sont également un des publics prioritaires DALO, et représentent d'ailleurs le principal motif de saisine en 2009.

g) La procédure de surendettement

Les impayés de loyer apparaissent dans des dossiers présentés devant la commission de surendettement, qui peut décider de l'effacement de tout ou partie de la dette, de plans d'apurements, etc.

h) Les Commissions de Prévention des Expulsions locatives

Dès dépôt de la demande d'octroi du concours de la force publique, les services des sous-préfectures, ou de la DDCSPP à Châlons, sollicitent une enquête sociale et une enquête de police. Ces éléments sont soumis aux CPEL, qui éclairent le sous-préfet sur les enjeux de l'expulsion.

2/ Bilan 2006-2009 du dispositif

a) Bilan des expulsions depuis 2005

	2005	2006	2007	2008	2009
Assignations	1054	1122	1253	1253	1197
Nombre de commandements de quitter les lieux notifiés	643	704	676	658	697
Nombre de demandes de concours de la force publique	232	260	343	329	322
Nombre de décisions accordant le concours de la force publique	125	115	167	203	193
Nombre d'interventions effectives de la force publique	83	75	106	125	98

• **Bilan 2009 par arrondissement :**

	Reims	Châlons	Épernay	Vitry	Ste Ménehould
Assignations	795	250	110	28	14
Nombre de commandements de quitter les lieux notifiés	489	142	62	3	1
Nombre de demandes de concours de la force publique	201	75	38	8	0
Nombre de décisions accordant le concours de la force publique	123	39	27	4	0

• **Bilan sur l'arrondissement de Reims :**

	2006	2007	2008	2009
Assignations	1122	753	827	795
Nombre de commandements de quitter les lieux notifiés	704	421	451	489
Nombre de demandes de concours de la force publique	260	195	213	201
Nombre de décisions accordant le concours de la force publique	115	103	105	123

b) CPEL

Les commissions de prévention des expulsions se réunissent désormais régulièrement dans tous les arrondissements : 17 fois à Châlons sur la période 2008-2009, 18 fois à Reims, 12 fois à Épernay et 2 fois à Vitry.

c) Activité de la CDAPL depuis 2006

	2006	2007	2008	2009
Nombre de saisines	1786	1687	1484	1947
Nombre de décisions	9710	9755	9317	9649
Nombre de protocoles signés (CDAPL)	229	249	235	277
Nombre de protocoles signés (total)	550	274	272	359

Le nombre de saisines, en baisse régulière depuis 2003, a brusquement augmenté en 2009. Le nombre de protocoles signés dans le cadre de la CDAPL est lui aussi en augmentation. Les protocoles signés dans le cadre de la CDAPL restent majoritaires.

d) Action de la CAF

Ces actions concernent les bénéficiaires d'ALS ou d'ALF, logés pour la plupart dans le parc privé. Dès lors qu'un impayé est détecté, son enregistrement dans le système informatique de gestion des prestations (CRISTAL) permet de dérouler une procédure équivalente à celle de la CDAPL..

Il est proposé aux allocataires et aux bailleurs du parc privé, concernés par un problème d'impayé, un accompagnement dans la mise en œuvre et le suivi de cette procédure administrative. Une fois l'impayé enregistré, la situation est signalée au service Accompagnement pour prise en charge par un travailleur social (AS ou Conseillère ESF). Le travailleur social se met alors en contact avec le bailleur et le locataire pour une offre de service intégrant les objectifs suivants :

- en lien direct avec l'impayé de loyer :
 - expliquer la procédure et ses enjeux ; repositionner chaque partie dans ses droits et obligations ;
 - aider à la négociation d'un plan d'apurement réaliste et/ou orienter vers le dispositif FSL et/ou vers la procédure de surendettement ; soutenir l'allocataire dans ses démarches ou le mettre en relation avec les professionnels adaptés
 - proposer le maintien ou la suspension du versement de l'AL aux étapes clefs de la procédure
- en lien avec la situation sociale globale de l'allocataire :
 - détecter des conditions de logement inappropriées (indécence, surpeuplement, loyer disproportionné) et accompagner la personne dans ses démarches pour y remédier ;
 - vérifier le juste accès aux droits et mettre en œuvre ou soutenir les démarches nécessaires
 - détecter les situations sociales ou familiales difficiles, relevant d'une prise en charge sociale soutenue sur du long terme et organiser la prise de relais.

283 procédures ont été enclenchées en 2009 (contre respectivement 387, 395 puis 229 de 2006 à 2008)

e) Aides FSL au maintien

	2006	2007	2008
Demandes	893	637	456
Accords	392	402	318
Subventions	190 368 €	139 031 €	118 681 €
Prêts	198 446 €	130 647 €	93 960 €

3/ Évaluation du dispositif

Le dispositif est particulièrement complexe, et fait intervenir un grand nombre d'acteurs. Dans l'ensemble, les instances existantes fonctionnent correctement, et permettent de dégager des solutions adaptées pour le plus grand nombre de ménages en difficulté. On recense néanmoins certaines difficultés :

- Il reste difficile d'intervenir sur les impayés dans le parc privé. Les bailleurs publics sont plutôt bien outillés pour faire face aux situations d'impayé. De plus, ils sont tenus de signaler tout impayé à la CDAPL (et désormais aux organismes payeurs) dès lors que le ménage en impayé bénéficie d'aides au logement. A l'inverse, les bailleurs privés et leurs locataires sont souvent peu informés de leurs droits, sinon via la CAF ou la MSA lorsqu'il y a des AL, ou via les huissiers de justice lorsque s'engage une procédure contentieuse. Il y a donc un effort de communication à fournir dans ce sens.
- Certaines articulations entre dispositifs pourraient être améliorées. D'une part, la transmission des enquêtes sociales au juge se font parfois hors délai, soit après l'audience. D'autre part, le volume des dossiers à traiter en CPEL sur l'arrondissement de Reims a entraîné des difficultés dans les échanges d'information entre partenaires.
- Enfin, certaines situations ne sont vues qu'en phase contentieuse, alors qu'il aurait été profitable de les prendre en compte en amont. C'est pour répondre à ces situations que la CCAPEX (Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives prévue par la loi ENL et rendu obligatoire par la loi MOLLE) peut trouver son utilité dans la Marne.

B/ Programme d'actions 2010-2012

- ✓ **Action 20** : Renforcer la coordination du dispositif de prévention de l'expulsion en phase contentieuse
- ✓ **Action 21** : Coordonner l'intervention en amont pour mieux prévenir les impayés à risque

Action 20 : Renforcer la coordination du dispositif de prévention de l'expulsion en phase contentieuse

Constat	Le dispositif est complexe, mais son fonctionnement est globalement satisfaisant. Les difficultés sont : <ul style="list-style-type: none"> • la prise en compte difficile des impayés dans le parc privé. • des articulations parfois imparfaites entre différents dispositifs 		
Objectifs	<p>Qualitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apporter un éclairage du travailleur social au juge lors de l'assignation aux fins de constat de la résiliation du bail • Prévenir l'expulsion lorsque celle-ci peut être évitée, et l'aménager le cas échéant. <p>Quantitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la transmission des enquêtes sociales au juge avant l'audience. • Réduire la proportion de procédures contentieuses aboutissant à une expulsion effective. 		
Modalités	<p>Modalité 1 : Fluidité et qualité des enquêtes sociales au moment de l'assignation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Optimisation du circuit courrier entre les services de l'État et ceux du Conseil Général afin de réduire les délais. • Travail sur le contenu des enquêtes, afin qu'elles ajoutent systématiquement au diagnostic sur la famille des propositions de règlement de sa situation. <p>Modalité 2 : Commissions de prévention des expulsions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'information réciproque des partenaires sur l'arrondissement de Reims (aménagement de l'ordre du jour pour permettre la présence des travailleurs sociaux en commission) • Si le concours est accordé, en informer au plus vite les partenaires et proposer une orientation au ménage (via le travailleur social ou le SIAO). 		
Pilote	DDCSPP	Partenaires :	Sous-préfectures, CG, bailleurs publics et privés, CAF et MSA, CCAS, SIAO, associations, huissiers de justice
Moyens	Sans objet		
Évaluation	<p>Indicateur d'effectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes sociales transmises au TI dans les délais. • Nombre de réunions des CPEL (+ composition des commissions) <p>Indicateur d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délai de transmission des enquêtes au TI • Nombre de ménages dont la situation est examinée en CPEL <p>Indicateur d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proportion d'assignations aboutissant à une résiliation du bail, avec et sans délai. • Proportion de procédures contentieuses aboutissant à une expulsion effective. • Nombre de ménages expulsés sans solution d'hébergement ou de logement. 		

Action 21 : Coordonner l'intervention en amont pour mieux prévenir les impayés à risque

Constat	Certaines situations ne sont vues qu'en phase contentieuse, alors qu'il aurait été profitable de les prendre en compte en amont.		
Objectifs	<p>Qualitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Prévenir les situations d'impayés susceptibles de poser de réelles difficultés de maintien dans le logement. <p>Quantitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduire le nombre de procédures contentieuses 		
Modalités	<p>Modalité 1 : Coordination des différentes instances</p> <ul style="list-style-type: none"> actualisation de la charte de prévention des expulsions locatives mise en place de la CCAPEX, qui sera saisie pour les situations les plus complexes, avec comme principes : <ul style="list-style-type: none"> Organisation territoriale, sur la base de l'arrondissement, avec une gestion de la commission assurée par les services de l'État (DDCSPP et Sous-préfectures) Saisines réalisées au cas par cas par les instances existantes lorsque celles-ci identifient un risque fort sur un impayé, et que leurs compétences propres ne leur permettent pas de le traiter de manière satisfaisante Évaluation en 2011 de la validité de ces modalités de saisine mise en place d'un observatoire au secrétariat de la CCAPEX, et d'un dispositif de communication. 		
	<p>Modalité 2 : Aides financières du FSL</p> <ul style="list-style-type: none"> nouveau règlement intérieur 		
	<p>Modalité 3 - Actions des bailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> Intégrer le volet "prévention des impayés" dans les CUS 		
	<p>Modalité 4 : Instances de suivi des prestations d'aides au logement</p> <ul style="list-style-type: none"> Transférer dans les meilleures conditions possibles les compétences de la CDAPL aux organismes payeurs des aides au logement Favoriser la mise en place de protocoles de prévention des expulsions 		
Pilote	DDCSPP	Partenaires	Sous-préfectures, CG, bailleurs publics et privés, CAF et MSA, CCAS, SIAO, associations, huissiers de justice
Moyens	Moyens financiers du FSL, des CCAS		
Évaluation	<p>Indicateur d'effectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> Signature de la charte collective Mise en place de la CCAPEX et de ses sous-commissions Transfert des compétences CDAPL à la CAF et à la MSA Signature des CUS Adoption du nouveau règlement intérieur du FSL Mise en place de l'observatoire et du dispositif de communication. 		
	<p>Indicateur d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de ménages dont la situation est examinée dans les différentes instances, et décisions prises (CAF et MSA, FSL, CCAPEX) Nombre d'aides FSL accordées et montants Nombre d'aides des CCAS et montants Nombre de protocoles de prévention des expulsions signés, et respectés. 		
	<p>Indicateur d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'impayés de plus de trois mois recensés. Proportion de ces impayés conduisant à une procédure contentieuse. 		

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

AAH	:	Allocation Adulte Handicapé
AFTAR	:	Association du Foyer de Travailleurs ARdennais
AFJTC	:	Association du Foyer de Jeunes Travailleurs Châlonnais
AGLS	:	Aide à la Gestion Locative Sociale
AHI	:	Accueil, Hébergement et Insertion
AJE	:	Allocation Jeune Enfant
AL	:	Allocation Logement
ALS	:	Allocation de Logement à caractère Social
ALT	:	Allocation de Logement Temporaire
AMAJ	:	Association Marnaise d'Aide à la Jeunesse
ANAH	:	Agence NAtionale de l'Habitat
ANRU	:	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
API	:	Allocation Parent Isolé
APL	:	Aide Personnalisée au Logement
ARS	:	Agence Régionale de Santé
ASLL	:	Accompagnement Social Lié au Logement
AUDA	:	Accueil d'Urgence pour les Demandeurs d'Asile
BALS	:	Bureau d'Accueil du Logement Social
BDSL	:	Base de Données Sociales Localisées
BOP	:	Budget Opérationnel de Programme
CAC	:	Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
CADA	:	Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
CAF	:	Caisse d'Allocations Familiales
CAL	:	Commission d'Attribution des Logements
CAR	:	Communauté d'Agglomération Rémoise
CCAPEX	:	Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXPulsions
CCAS - CIAS	:	Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale
CDAPL	:	Commission Départementale des Aides Publiques au Logement
CG	:	Conseil Général
CHRS	:	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHU	:	Centre d'Hébergement d'Urgence
CIDFF	:	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CLD	:	Commission pour le Logement des personnes Défavorisées
CMU	:	Couverture Mutuelle Universelle
CNPHL	:	Chantier National Prioritaire pour l'Hébergement et le Logement
COMAL PACT	:	COmité Marnais d'Amélioration du Logement – Protection, Amélioration, Conservation, Transformation de l'habitat
CPEL	:	Commission de Prévention des Expulsions Locatives

CPH	:	Centre Provisoire d'Hébergement
CRA	:	Chambre Régionale d'Agriculture
CRESGE	:	Centre Recherches Economiques, Sociologiques et Gestion
CSD	:	Circonscription de la Solidarité Départementale
CUS	:	Convention d'Utilité Sociale
CVS	:	Conseil de la Vie Sociale
DALO	:	Droit Au LOgement Opposable
DDASS	:	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDCSPP	:	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDE	:	Direction Départementale de l'Equipement
DDT	:	Direction Départementale des Territoires
DGALN Nature	:	Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la
DGAS	:	Direction Générale de l'Action Sociale
DGCS	:	Direction Générale de la Cohésion Sociale (ex DGAS)
DREAL	:	Direction Régionale de l'Equipement, de l'Aménagement et du Logement
DRJSCS	:	Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, et de la Cohésion Sociale
EDF	:	Electricité De France
EPCI	:	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ETP	:	Equivalent Temps Plein
FART	:	
FJT	:	Foyer de Jeunes Travailleurs
FNARS	:	Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale
FSL	:	Fonds de Solidarité Logement
FTM	:	Foyer de Travailleurs Migrants
GDF	:	Gaz de France
GEM	:	Groupement d'Entraide Mutuelle
HLM	:	Habitation à Loyer Modéré
HUDA	:	Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile
LCS	:	Logement Conventionné Social
LCTS	:	Logement Conventionné Très Social
MARP	:	Méthode Accélérée de Recherche Participative
MIINDS	:	Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire
MILO	:	Mission Locale
MOUS	:	Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale
MSA	:	Mutualité Sociale Agricole
OPAH	:	Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat
PARSA	:	Plan d'Action Renforcé en direction des personnes Sans Abri
PDAHI	:	Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion

PDALPD	:	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PLAI	:	Prêt Locatif Aidé d'Intervention
PLH	:	Programme Local de l'Habitat
PLS	:	Prêt Locatif Social
PLUS	:	Prêt Locatif à Usage Social
POSSCA	:	Plate-forme d'Observation Sanitaire et Sociale de Champagne-Ardenne
RHVS	:	Résidence Hôtelière à Vocation Sociale
RMI	:	Revenu Minimum d'Insertion
RSA	:	Revenu de Solidarité Active
SAMSAH	:	Service d'Aide Médico-Sociale pour Adultes Handicapés
SAO / SIAO	:	Service (Intégré) de l'Accueil et de l'Orientation
SCHS	:	Service Communal d'Hygiène et Santé
SDF	:	Sans Domicile Fixe
SDGDV	:	Service Départemental des Gens Du Voyage
STATISS	:	Base de données de STATISTiques de Santé
TFPB	:	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
URIOPSS	:	Union Régionale Interfédérale des Oeuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux

ANNEXE 2 : DEMARCHE D'ELABORATION DU PDALPD/PDAHI DE LA MARNE

1. Les éléments qui ont amené la DDCSPP et le Conseil général à aboutir à un document commun

- Des thématiques Etat / Conseil Général commune
 - Le parcours résidentiel des personnes en difficultés sociales allant de l'hébergement au logement: veille sociale, hébergement, accompagnement vers et dans le logement
 - Des dossiers instruits et travaillés en commun (exemple: les maisons relais, les projets d'humanisation...)
 - Des commissions dans lesquelles l'Etat et le Conseil Général sont présents (DALO, CLD...)
 - Une participation conjointe de l'Etat et du Conseil Général au groupe de travail national sur le renouvellement des PDALPD tout au long de l'année 2009
- Les éléments facilitateurs
 - Une expérience de travail partenarial étroite et éprouvée entre les services de l'Etat, le Conseil général et les opérateurs de terrain dans la Marne lors de la rédaction de schémas/plan ou du diagnostic partagé de 2008
 - La réforme de l'Etat et la création de la DDCSPP de la Marne regroupant au sein du service veille sociale, hébergement, logement :
 - La cellule politique du logement social de la DDE (missions: DALO, gens du voyages, CDAPL, PDALPD)
 - Le service action sociale de la DRDASS (missions: veille sociale, hébergement, logement)
 - Des dates qui coïncident (nouveau règlement FSL, fin du PDALPD et lancement des PDAHI de 1^{ère} génération)

2. Les caractéristiques du plan

- Une durée de validité de 3 ans pour répondre à une politique qui évolue très rapidement et évaluer les actions plus efficacement
- Un nombre d'actions ciblées et transversales qui tiennent compte de la réalité locale et des objectifs nationaux. Ces actions devront être évaluées par le biais d'indicateurs précis identifiés par les groupes de travail.
- Une démarche partagée associant activement l'ensemble des acteurs locaux et les usagers
- 4 priorités d'action:
 - La territorialisation de l'offre d'hébergement et de logement et l'amélioration de l'orientation des personnes « sans chez soi »
 - Le logement d'abord en intégrant la dimension de l'accompagnement vers et dans le logement
 - La coordination des attributions prioritaires de logement
 - La prévention des expulsions locatives

3. Les instances décisionnelles de l'élaboration du plan

- Une Assemblée plénière co-présidée par le préfet et le président du conseil général qui réunit une centaine de personnes. (toutes les institutions concernées (DDCSPP, DDT, CG, municipalités ...), tous les acteurs locaux concernés (bailleurs, associations, CCAS, ...))

- **Un COPIL / comité de validation co-présidé par le Secrétaire général et le Vice président du Conseil général composé de 20 personnes :**

- Le secrétaire général de la préfecture
- Le vice président du Conseil général
- La directrice de la solidarité du Conseil général
- La chef de service du Conseil général en charge du logement
- La directrice de la DDCSPP
- Le directeur de la DDT
- 2 représentants des bailleurs sociaux publics (Reims et Chalons)
- 1 représentant des bailleurs privés
- 1 représentant de la Communauté d'agglomération rémoise
- 1 représentant de la Communauté d'agglomération chalonnaise
- 1 représentant de l'UNCCAS
- 1 représentant des directeurs des structures du champ de l'hébergement
- 1 représentant de l'URIOPSS
- 1 représentant de la FNARS
- 1 représentant des usagers
- 1 représentant d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement
- Le président de la commission DALO
- 1 représentant de la CAF
- 1 représentant d'EDF

A l'issue des travaux, le COPIL est transformé en Comité de concertation et de suivi du plan. Ce nouveau comité se réunira au minimum une fois par an pour évaluer l'atteinte des objectifs fixés par le plan.

4. Les 5 groupes de travail

- Objectif des groupes de travail :
 - Actualiser les diagnostics récemment réalisés et identifier les nouveaux besoins
 - Proposer des objectifs / actions
 - Proposer des indicateurs de suivis permettant de suivre avec précision les objectifs qui ont été fixés
- 5 Groupes de travail (2 animateurs par groupe et 20 participants maximum):
- ***Groupe A : Amélioration de l'offre d'hébergement et des conditions de prise en charge (animé par Monsieur CARCHON de la DDCSPP et Monsieur BUISSON de l'URIOPSS)***
 - A1: Amélioration quantitative:
 - Actualiser l'état des lieux réalisé dans le cadre du diagnostic local de 2008 sur l'identification des publics pour lesquels aucune solution d'hébergement n'est adaptée actuellement adapté à leurs besoins (jeunes en errances, marginaux,...)
 - Identifier les problématiques d'actualités concernant des publics spécifiques (ex: demandeurs d'asile)
 - Proposer des solutions d'hébergement pour ces publics
 - Elaborer une programmation de l'offre sur les 3 prochains exercices au regard des besoins territoriaux

-A2: Amélioration qualitative:

- Actualiser les projets et estimer les crédits nécessaires à l'humanisation de toutes les structures d'hébergement du département de la Marne
- Envisager les modalités d'accompagnement social à créer (articulation avec le PRAPS, anticipation des sorties de prison, ASE, convention avec le secteur psychiatrique, équipe mobile psychosociale, lien avec les pôles emploi...)
- Envisager les modalités de mutualisation possible sur le département de la Marne (activités, transports, fonction support, groupe de travail échanges de pratiques professionnelles)

“Groupe B: Améliorer la fluidité de l'hébergement et assurer la continuité de la prise en charge des personnes qui sollicitent le dispositif d'hébergement (animé par Monsieur CARCHON de la DDCSPP et Monsieur COLLIER de la Croix Rouge Française)

-B1: assurer la continuité de la prise en charge:

- Redéfinir les missions de chaque structure et les différentes étapes du parcours résidentiel et d'insertion de la personne en situation de mal logement
- Améliorer le suivi de la personne hébergée (réfèrent unique,...)

-B2: amélioration de l'orientation:

- Définir les modalités de coopération et de coordination de la veille sociale du département de la Marne (dans la perspective de la mise en place du service intégré de l'accueil et de l'orientation)
- Améliorer les modalités d'admission dans les différentes structures d'hébergement et de logement adapté

“Groupe C: Améliorer les conditions d'accès et de maintien dans le logement (animé par Monsieur ROLLET du Conseil général et Monsieur DOUCET, président de la commission DALO)

-C1 : Analyse des besoins et des obstacles pour l'accès au logement des personnes en difficulté

- Identifier les publics en difficultés d'accès au logement (personnes en fragilité psychiatrique, familles monoparentales, grandes familles, sortant de CHRS...)
- Identifier les obstacles au logement de ces publics, en termes :
 - “d'adéquation de l'offre de logement
 - “ d'accompagnement vers et dans le logement
 - “d'accès aux procédures de relogements prioritaires

-C2 : Articulation des dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement

- Envisager toutes les modalités d'aide et d'accompagnement des personnes se trouvant en CHRS vers le logement autonome (droit commun, bail glissant, mesures et services spécifiques,...)

“Groupe D : Attributions prioritaires de logements (animé par Monsieur CAYLA de la DDCSPP et Monsieur LEMAIRE, directeur adjoint du COMAL PACT)

- Redéfinir les publics prioritaires selon les conclusions du groupe C1
- Proposer une procédure cohérente d'attributions prioritaires par l'utilisation de l'accord collectif départemental, des CLD et de la commission de médiation DALO.

“ Groupe E : La prévention des expulsions locatives (2 séances), (animé par Monsieur CAYLA de la DDCSPP et Madame DELAHAYE)

- Mise en place d'un nouveau dispositif de prévention des expulsions prenant en compte les évolutions réglementaires (CCAPEX).

6. Calendrier de la démarche

	dates	heures	lieu	commune	salle
Réunion de lancement	09/02/2010	14h30	Conseil Général	Châlons en Ch.	Gouzien
Groupe B1	18/02/2010	9h-12h30	Ex DRDASS site KENNEDY	Châlons en Ch.	125
Groupe E1	19/02/2010	9h30-12h30	Cité Tirlet	Châlons en Ch.	102
Groupe A1	23/02/2010	9h-12h30	Cité Tirlet	Châlons en Ch.	102
Groupe de travail C1	23/02/2010	14h-17h30	Cité Tirlet	Châlons en Ch.	102
COPIL/ Comité de validation	24/02/2010	14h30	Préfecture	Châlons en Ch.	Jean Talon
Groupe de travail C2	01/03/2010 16/03/2010	9h-12h30	Cité Tirlet	Châlons en Ch.	102
Groupe de travail B2	04/03/2010	9h-12h30	Ex DRDASS site KENNEDY	Châlons en Ch.	125
Groupe de travail E2	05/03/2010	9h30-12h30	Cité Tirlet	Châlons en Ch.	102
Groupe de travail D	19/03/2010	9h30-12h30	Conseil général	Châlons en Ch.	Philippe Amelin
Groupe de travail A2	23/03/2010	9h-12h30	Cité Tirlet	Châlons en Ch.	102
COPIL/comité de validation	20/04/2010	14h30	Préfecture	Châlons en Ch.	Jean Talon
Réunion de présentation du nouveau plan	18/05/2010	14h30	Conseil général	Châlons en Ch.	Gouzien

ANNEXE 3 : TRAVAUX ET REUNIONS DE COORDINATION REALISEES ENTRE 2006 ET 2009 **DANS LE DEPARTEMENT DE LA MARNE**

- **Schémas départementaux**

- 2006/2009 : Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées

- **Travaux récents réalisés et bases de données**

- Enquête flash juin 2008 auprès de l'ensemble des structures d'hébergement
- Diagnostic départemental 2008 du dispositif d'accueil et d'hébergement
- Etude régionale menée par le CRESGE et l'URIOPSS de 2008
- Enquêtes solen
- Données statistiques issues des Missions locales / CAF / DDT / CG / STATISS
- Bilans sociaux des CCAS
- Comptes administratifs des établissements
- Bilans 115
- Observatoire du logement de la Marne (données DDT)

- **Commissions départementales favorisant l'insertion des personnes sans abri ou mal logées et l'échange entre professionnels**

- Commission DALO
- Commission Locale pour les personnes Défavorisées CLD (1 par arrondissement)
- Comité de Pilotage du 115
- Commissions informelles entre acteurs de l'hébergement par territoire

ANNEXE 4 : ACTEURS INTERVENANT DANS LE CHAMP DE L'HEBERGEMENT ET DE L'ACCES AU LOGEMENT

Le champ de l'hébergement et du logement adapté regroupe de nombreux acteurs dans le département de la Marne. Le recensement présenté ci-dessous reprend les différentes institutions chargées de piloter le dispositif ainsi que les associations gestionnaires de structures. D'autres acteurs, telles que les hôpitaux, les organismes de sécurité sociale et les associations non gestionnaires de structures interviennent dans l'accompagnement et la prise en charge des personnes sans abri.

- **Les institutionnels**

- L'Etat est le pilote de l'accueil, l'hébergement et l'insertion des personnes sans abri. Au sein du département de la Marne, la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DCSPP) assure ce pilotage. Les missions relatives à l'investissement des structures d'hébergement sont confiées à la Direction Départementale des Territoires (DDT). Le dispositif des demandeurs d'asile est géré par le Service de l'immigration et de l'intégration de la préfecture de région et la DDCSPP de la Marne (volet tarification)
- Le conseil général de la Marne est le chef de file de l'action sociale du département. Concernant le volet logement, il dispose de 11 chargés de mission logement et délivre les agréments pour les mesures d'ASLL (184 mesures ont été décidées pour 6 mois et 209 ont été renouvelées en 2009) et de bail glissant (23 entre 2006 et 2009). Il participe également au fonctionnement du BALS de Reims.

- **Les opérateurs intervenant dans le champ de la veille sociale**

- Les CCAS des municipalités de Reims, Epernay, Chalons en Champagne, Vitry le François, Sézanne, Sainte Menehould, Fismes ont la responsabilité de la domiciliation des personnes sans abri. Ils assurent en outre des missions d'accompagnement social et pour certains de gestion de places d'hébergement d'urgence
- 3 associations interviennent dans la gestion du 115 fédératif de la Marne : la Croix Rouge Française, l'Armée du Salut et le CCAS de Chalons en Champagne
- 2 opérateurs gèrent les équipes mobiles : la Croix Rouge Française (2 équipes de bénévoles et une équipe professionnalisée) et le secours populaire (1 équipe de bénévole)
- Le CCAS de Reims gère le seul SAO du département de la Marne
- Les accueils de jours sont gérés par :
 - Le Foyer Princet Ozanam sur Reims
 - Le secours catholique
 - L'entraide protestante
 - La Croix rouge française
 - Le CCAS de Chalons en Champagne

- **Les opérateurs intervenant dans le champs de l'aide alimentaire**

Dans le département de la Marne, la DDCSPP subventionne la banque alimentaire 51 pour l'ensemble du département et la banque alimentaire 52 pour le sud du département.

La distribution se fait auprès d'autres associations, dans les points de distribution suivants :

Associations	Points de distribution
Croix Rouge Française	REIMS
Diaconat Vie Nouvelle	
Entraide protestante	
Secours Populaire	
CCAS d'Epernay	EPERNAY
Secours Populaire	
CCAS Mourmelon le Grand	Mourmelon le Grand
CCAS de Sainte Menehould	Sainte Menehould
CCAS de Chalons en Champagne	Chalons en Champagne
Secours Populaire	
Croix Rouge Française	
CCAS de Vitry le François	Vitry le François
Secours Populaire	
CIAS de Sézanne	Sézanne

- **Les opérateurs intervenant dans le champ de l'hébergement d'urgence**

Au 31 décembre 2009, 10 opérateurs géraient les 84 places d'hébergement d'urgence pérennes sur le département à savoir :

Opérateurs	Ville
Fondation Armée du Salut	Reims
Croix Rouge Française	Chalons en Champagne
Association Saint Vincent de Paul	Epernay
Emmaüs	Tours sur Marne
CCAS de Sainte Menehould	Sainte Menehould
CCAS de Fismes	Fismes
CIAS de Sézanne	Sézanne
CCAS de Vitry le François	Vitry le François
Le Mars	Vitry le François
Hôpital de Montmirail	Montmirail

L'ensemble des places est géré par le 115 fédératif. Le tableau d'occupation est transmis quotidiennement à la DDCSPP de la Marne. Un réel travail de partenariat est mis en place entre les opérateurs, le 115 et la DDCSPP de la Marne. Un Comité de pilotage est organisé tous les 2 mois à chaque changement de gestionnaire du 115 afin de faire un bilan et évoquer les difficultés rencontrées.

A ces places il faut ajouter 12 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS gérées par 3 opérateurs :

Opérateurs	Ville
Armée du Salut	Reims
CCAS de Reims	Reims
Jamais seul	Reims

- **Les opérateurs intervenant dans le champ de l'hébergement, l'insertion et de la stabilisation**

8 opérateurs gèrent les 291 places du dispositif d'hébergement d'insertion et les 30 places de stabilisation de la Marne :

Opérateurs	Ville
Armée du Salut	Reims
Croix Rouge Française	Reims
Le Mars	Reims
Jamais seul	Reims
CCAS de Reims	Reims
UDAF de la marne	Chalons en Champagne
CCAS de Chalons en Champagne	Chalons en Champagne
Le Club de prévention	Epernay

- **Les opérateurs intervenant dans le champ du logement adapté**

Le département de la Marne compte 7 gestionnaires de structures relevant du logement adapté :

Opérateurs	Ville	Type de logement adapté
ADOMA	Reims	Résidence sociale, FJT, FTM
AMAJ		Résidence sociale, FJT
L'escale		FJT
AFTAR		FTM
Le club de prévention	Epernay	Maison relais
AFJTC	Châlons en champagne	Résidence sociale, FJT
UDAF		Maison relais

- **Les opérateurs intervenant dans le champ du logement temporaire**

La CAF est un partenaire incontournable de l'accompagnement vers le logement puisqu'elle est chargée de verser l'ALT et les différentes aides au logement (APL, ALS,...)

12 opérateurs gèrent les 242 places du dispositif de logement temporaire (ALT hors hébergement d'urgence) de la Marne :

Opérateurs	Ville
CCAS de Reims	Reims
Armée du Salut	
Equilibre Marne	
Le Mars	
Jamais Seul	
Croix Rouge Française	Reims – Châlons – Epernay
CCAS de Châlons en champagne	Châlons en champagne
CLLAJ	
Espoir Marne	
Club de Prévention	Epernay
CCAS de Vitry le François	Vitry le François
CIAS Sézanne	Sézanne

- **Les bailleurs sociaux du département de la Marne**

9 bailleurs gèrent l'ensemble du parc public sur le département de la Marne. Leurs secteurs d'intervention se répartissent ainsi :

Secteur d'intervention	Opérateurs
Pays rémois	OPAC Marne
	Effort Rémois
	Foyer Rémois
	OPAC Reims Habitat
Pays de Chalons en Champagne	OPAC Marne
	La Renaissance immobilière Chalonnaise (La RIC)
	OPAC Châlons
	IFC Nord Est
	Effort Rémois
	Foyer Rémois
	Toit Champenois
Pays d'Epernay , Terres de Champagne	OPAC Marne
	Effort Rémois
	Toit Champenois
Pays Vitryat	Vitry Habitat
	OPAC Marne
	Effort rémois
Pays Brie et champagne	OPAC Marne
	Effort Rémois
	Toit Champenois
Pays d'Argonne Champenoise	OPAC Marne
	Foyer Rémois

ANNEXE 5 : ÉTAT DES LIEUX ET DES BESOINS QUANTITATIFS DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Le besoin correspond à la demande réelle, c'est-à-dire celle exprimée par toute personne qui sollicite un dispositif (ou un service) du secteur AHI (ex : le 115, un CHU, etc). Elle intègre donc le dispositif pérenne, les places hivernales et les demandes d'hébergement non satisfaites.

Dispositif d'hébergement au 31/12/2009	Existant	Besoin (pour répondre à la demande réelle) ¹	dont Demandeurs d'asile	dont Déboutés du droit d'asile
	Nombre de places		Nombre de personnes ²	
Hébergement généraliste				
CHU sans financement ALT (sauf hébergement d'urgence en CHRS)	32	32	14	5
CHU avec cofinancement ALT	52	52	7	4
Nombre moyen de personnes hébergées à l'hôtel chaque nuit	46	0	43	0
Places de RHVS à la disposition de l'Etat (dans la limite de 30%)	0	0	0	0
Hébergement de stabilisation (hors CHRS)	0	50	0	0
Hébergement d'urgence en CHRS	12	12	3	4
Hébergement d'insertion en CHRS	291	291	26	0
Hébergement de stabilisation en CHRS	30	30	4	0
Total CHRS	333	333	33	4
Autres places financées via l'ALT (non prises en compte par ailleurs)	242	322	18	0
Total 1	705	789	115	17
Logement adapté				
Maisons-relais (dont résidences-accueil et maisons-relais pour publics vieillissants)	23*	137	0	0
Résidences sociales	408	1191	0	0
Logements-foyer (FJT, FTM...)	783	0	0	0
Total 2	1214	1328	0	0
Intermédiation locative (nombre de logements captés)	0	0	0	0
Accompagnement vers et dans le logement (nombre d'ETP)	7.1	0	0	0

¹ Rappel : le besoin correspond à la demande réelle, c'est-à-dire celle exprimée par toute personne qui sollicite un dispositif (ou un service) du secteur AHI (ex : le 115, un CHU, etc). Le besoin intègre donc le dispositif pérenne, les places hivernales et les demandes d'hébergement non satisfaites. Exemple : si l'existant est de 800 places, et la demande « réelle » est de 1000 places, le besoin pour répondre à la demande est de 1000 places

² Pour ces deux colonnes évaluer le nombre de personnes ayant eu recours aux diverses structures en procédant soit à une moyenne sur l'année 2009 soit en comptabilisant les publics visés un jour donné (préciser la méthode utilisée).

*au 1^{er} janvier 2010, 24 places supplémentaires de maison relais ont été ouvertes portant la capacité totale à 47 places pour le département de la Marne

Hébergement des demandeurs d'asile et réfugiés				
Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), y compris places nouvelles, extensions et transformations validées	164	240	125	0
Centres provisoires d'hébergement (CPH)	0	40	40	0
Accueil temporaire pour demandeurs d'asile (ex-AUDA)	120	120	120	0
Total 3	284	400	285	

Structures d'urgence sur crédits déconcentrés BOP 303 (pré-CADA, foyers...)				
Nombre moyen de personnes hébergées à l'hôtel chaque nuit	0	0	0	0
Autres places d'urgence	30	80	30	0
Total 4	30	80	30	0

Total 5 = (1+2+3+4)	2233	2597	115	17
----------------------------	-------------	-------------	------------	-----------

Etat des lieux et des besoins distinctifs pour les dispositifs de veille sociale

Dispositif de veille sociale au 31/12/2009	Existant	Besoin (pour répondre à la demande réelle) ¹	Dont	
			Demandeurs d'asile	Déboutés du droit d'asile
Nombre de dispositifs			Nombre de personnes ²	
115	1	1	30*	-
SAO	1	3	-	-
Accueil de jour	8	8	-	-
Equipe mobile	3	4	-	-
Autres (transport social...)	0	0	-	-

*moyenne mensuelle en 2009

Nota : s'agissant des demandeurs d'asile et des déboutés du droit d'asile, il s'agit d'indiquer ici le nombre de ces personnes qui s'adressent ou qui sont prises en charge par un dispositif de veille sociale.

2 : Pour en évaluer le nombre de personnes il est possible soit de procéder à une moyenne sur l'année 2009 soit de les comptabiliser un jour donné (préciser la méthode utilisée).

ANNEXE 6 : LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN TERMES DE NOMBRE DE PLACES AHI :
PLANIFICATION PLURIANNUELLE

PERSPECTIVES D'EVOLUTION						
Echéancier (au 31/12 de chaque année)*						
		2010	2011	2012	2013	2014
Hébergement généraliste	CHU sans financement ALT (sauf hébergement d'urgence en CHRS)					
	CHU avec co-financement ALT					
	Nombre moyen de personnes hébergées à l'hôtel chaque nuit					
	Places de RHVS à la disposition de l'Etat					
	Hébergement de stabilisation (hors CHRS)	+25	+15	+10		
	Hébergement d'urgence en CHRS					
	Hébergement d'insertion en CHRS					
	Hébergement de stabilisation en CHRS					
	Humanisation des CHRS (nombre) :					
	Autres places financées via l'ALT (non prises en compte par ailleurs)					
Hébergement des demandeurs d'asile et réfugiés	Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), y compris places nouvelles, extensions et transformations validées	+36	+10	+30		
	Centres provisoires d'hébergement (CPH)		+20	+20		
	Accueil temporaire pour demandeurs d'asile (ex-AUDA)					
Structures d'urgence sur crédits déconcentrés BOP 303	Nombre moyen de personnes hébergées à l'hôtel chaque nuit					
	Autres places d'urgence	+50				
Dispositif de veille	115					

sociale	SAO		+2			
	Accueil de jour					
	Equipe mobile		+1			
	Autres...					

Sorties vers le logement : <i>Il s'agit de comptabiliser le nombre de ménages sortants vers les différentes formules de logement</i>	Objectif de sorties (nombre et %) :	30%	32%	35%	39%	42%
	Intermédiation locative (nombre) :	-	-	-	-	-
	Maison-relais (nombre)	2%	3%	4%	4%	4%
	Résidence sociale (nombre) :	2%	2,5%	5%	8%	8%
	FJT (nombre) :	1%	1%	-	-	-
	FTM (nombre) :	1%	0,05 %	-	-	-
	HLM (nombre) :	24%	25%	26%	27%	28%
	Autres (nombre) :	-	-	-	-	-

Logement adapté	Maison relais et résidence accueil	+49	+15	+50		
	Résidences sociales	+205		+578		
	FJT /FTM	-205		-578		

ANNEXE 7 : SYNTHÈSE DES PROBLÉMATIQUES DÉPARTEMENTALES ET DES RÉPONSES À APPORTER

Constat	Objectif de l'action	Réponse à apporter	Zone géographique	Calendrier de réalisation	Pilote	Réf. fiche-action
Organiser et améliorer l'offre d'hébergement et de logement						
Tous les CHRS ne proposent pas les mêmes prestations en tout point du territoire	Rendre plus lisible pour la personne sans abri ou mal logée les prestations offertes par les CHRS	Harmoniser l'action des structures d'insertion du département de la Marne, poursuivre leur humanisation et favoriser les mutualisations	Département	2010/2012	DDCSPP (PDAHI)	Fiche 1
La prise en charge et l'accompagnement de ces publics ne se fait actuellement, faute de réponse peu ou non adaptée, que sur de l'accueil d'urgence et de l'accueil de jour. Or ces personnes ont besoin d'un accompagnement plus adapté à leur problématique	Accompagner progressivement les personnes vers le logement adapté ou autonome en tenant compte de leur rythme de vie	Diversifier et adapter les structures d'hébergement aux problématiques locales des publics spécifiques (jeunes en errance, personnes en situation de très grande exclusion)	Département – Territoire rémois	2010/2012	DDCSPP (PDAHI)	Fiche 2
La capacité du dispositif spécifique pour demandeurs d'asile de la Marne n'est pas dimensionnée pour accueillir un nombre de ressortissants étrangers si important dans des conditions d'accueil de qualité	Améliorer l'accueil des personnes primo arrivantes et/ou demandeurs d'asile	Créer des places spécifiques pour les personnes primo-arrivantes et demandeurs d'asile	Département	2010/2012	DDCSPP (PDAHI)	Fiche 3
Manque de lisibilité du dispositif. Obligation réglementaire de transformer les places de FTM ou FJT en résidences sociales. Manque de places en maison relais et notamment sur Reims	Rendre plus lisible pour la personne sans abri ou mal logée les prestations offertes par les structures relevant du logement adapté	Harmoniser l'action des structures relevant du logement adapté du département de la Marne et favoriser leur développement	Département	2010/2012	DDCSPP (PDAHI)	Fiche 4

Favoriser la logique du logement d'abord						
Le dispositif s'appuie essentiellement sur les dispositions réglementaires existantes	Favoriser la création de logement PLAI et mobiliser le parc conventionné privé	Échanges avec les organismes publics, inscription des objectifs délégués et des objectifs LCTS dans les conventions OPAH	Département / en priorités les zones tendus B2	2010/2012	DDT	Fiche 5
La lutte contre l'habitat indigne et insalubre comprend de nombreuses procédures assez complexes et implique de nombreux acteurs	Mettre en place le guichet unique de lutte contre l'habitat indigne	Repérer les logements indignes ou insalubres et traiter et repérer l'ensemble des logements signalés	Département	2010/2012	DDT	Fiche 6
Augmentation du nombre de ménages se tournant vers les fournisseurs autre que GDF Suez et EDF et augmentation des demandes auprès des CCAS	Aider les ménages en difficulté face aux impayés d'énergie et favoriser la rénovation thermique des logements	Élaborer des accords avec les fournisseurs, recevoir les familles en situation d'impayés et favoriser l'utilisation des aides de l'ANAH	Département	2010/2012	Conseil général	Fiche 7
Le nombre d'aires et de places reste en dessous des besoins du département	Faciliter la mise en œuvre du schéma départemental gens du voyage et favoriser la création d'habitats adaptés		Département	2010/2014	DDCSPP (PDALPD)	Fiche 8
Manque de coordination globale et d'harmonisation des pratiques adaptées aux besoins des usagers	Favoriser l'accès au logement des personnes accueillies en structure d'hébergement développant l'accompagnement vers et dans le logement	- Harmoniser les dispositifs d'accompagnement social vers et dans le logement par territoire - Augmenter le nombre de mesures d'accompagnement social vers le logement auprès des personnes qui en font la demande	Département	2010/2012	DDCSPP (PDAHI)	Fiche 16
Certaines personnes ont davantage de difficultés à accéder à un logement autonome alors qu'un travail social a été réalisé par les travailleurs sociaux	- Augmenter le nombre de sortie du dispositif d'hébergement vers le logement autonome - Favoriser l'accès au logement des publics pris en charge par les structures d'hébergement	Elaborer une convention départementale entre les bailleurs sociaux et les structures d'hébergement	Département	2010/2012	DDCSPP (PDAHI)	Fiche 17
Certaines familles ne peuvent assumer les frais liés à leur	Favoriser l'accès au logement par des aides financières et un accompagnement adapté		Département	2010/2012	Conseil Général	Fiche 18

accès au logement	L'accord collectif doit être renégocié. L'augmentation du nombre de saisine de la commission DALO et La baisse d'activités des CLD pose la question de leurs saisines	Renforcer la coordination des dispositifs d'attributions prioritaires de logements	Renégociation des accords collectifs et amélioration de l'information sur le DALO	Département	2010/2012	DDCSPP (PDALPD)	Fiche 19
	Prise en compte difficile des impayés dans le parc privé. Articulations imparfaites entre différents dispositifs	Renforcer la coordination du dispositif de prévention de l'expulsion en phase contentieuse	Améliorer la fluidité et la qualité des enquêtes sociales au moment de l'assignation. Faciliter l'information réciproque des partenaires sur Reims et informer au plus vite les partenaires	Département	2010/2012	DDCSPP (PDALPD)	Fiche 20
	Certaines situations ne sont vues qu'en phase contentieuse	Coordonner l'intervention en amont pour mieux prévenir es impayés à risque	Mise en place de la CCAPEX , intégration des volets prévention dans les CUS et application du nouveau règlement du FSL	Département	2010/2012	DDCSPP (PDALPD)	Fiche 21

Améliorer l'orientation et assurer la continuité de la prise en charge des personnes qui sollicitent le dispositif d'hébergement

Certaines personnes qui se trouvent dans la rue refusent de se rendre dans des structures de soins	- Améliorer la prise en charge et la connaissance des personnes se trouvant à la rue - Disposer d'une équipe capable d'intervenir dans la rue et dans les structures d'hébergement dans des situations très précises	Renforcer le maillage territorial par la création d'une équipe mobile pluridisciplinaire spécialisée	Département	2010/2012	DDCSPP (PDAHI)	Fiche 9
La superposition des dispositifs d'accompagnement et de prise en charge des personnes sans abri aboutit aujourd'hui à rendre difficilement lisible le dispositif d'accueil d'urgence	- Anticiper la refonte des statuts en envisageant une approche plus large que celle de l'urgence et en définissant une notion de « premier accueil » - Rendre plus lisible pour la personne sans abri et pour les travailleurs sociaux le parcours résidentiel de « premier niveau »	Élaborer une charte départementale partagée sur la notion de premier accueil	Département	2010/2012	DDCSPP (PDAHI)	Fiche 10
La coordination entre tous les modes d'hébergement n'est pas assurée car le dispositif est complexe et l'ensemble des leviers n'est pas toujours utilisé	- Coordonner l'action de l'ensemble des acteurs de la veille sociale et organiser l'orientation des personnes en situation de mal logement - Améliorer la fluidité du dispositif	Créer un service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) et mettre en place la commission départementale d'orientation pour les personnes sans abri	Département	2010/2012	DDCSPP (PDAHI)	Fiche 11

<p>La multiplicité des structures et des dispositifs conduit fréquemment à des phénomènes de rupture dans l'accompagnement social des personnes, particulièrement pour les publics les plus fragiles</p>	<p>d'hébergement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décloisonner les pratiques des professionnels tout en respectant les cadres institutionnels - Améliorer le suivi des personnes tout au long de leur parcours d'hébergement et d'insertion 	<p>Mettre en place un référent personnel pour chaque personne accueillie tout au long de son parcours</p>	<p>Département</p>	<p>2010/2012</p>	<p>DDCSPP (PDAHI)</p>	<p>Fiche 12</p>
<p>L'accès aux dispositifs de prise en charge de droit commun est compliqué pour les personnes en situation d'exclusion. Ces personnes sont souvent victimes de stigmatisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la prise en charge sanitaire des personnes accueillies en structures d'hébergement - Améliorer le partenariat entre les structures médico-sociales et d'hébergement - Améliorer le partenariat entre les structures sanitaires et d'hébergement 	<p>Développer des liens avec le secteur médico-social et sanitaire pour éviter les ruptures de prise en charge</p>	<p>Département</p>	<p>2010/2012</p>	<p>DDCSPP (PDAHI)</p>	<p>Fiche 13</p>
<p>Les publics accueillis en CHRS sont souvent très éloignés de l'emploi, ont des difficultés pour tenir un rythme soutenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès à l'emploi des personnes accueillies dans les structures d'hébergement - Favoriser l'échange de pratiques professionnelles 	<p>Renforcer les liens du dispositif de l'accueil l'hébergement et l'insertion avec le secteur de l'insertion professionnelle</p>	<p>Département</p>	<p>2010/2012</p>	<p>DDCSPP (PDAHI)</p>	<p>Fiche 14</p>
<p>De plus en plus de résidents participent à la vie des structures mais elle peut rester insuffisante</p>	<p>Améliorer la participation à la vie citoyenne</p>	<p>Favoriser la participation à la vie citoyenne</p>	<p>Département</p>	<p>2010/2012</p>	<p>DDCSPP (PDAHI)</p>	<p>Fiche 15</p>

ANNEXE 8 : Modalités de mise en œuvre de l'alerte du chargé de mission du Conseil Général & articulation avec le BALS à Reims

Modalité d'alerte du chargé de mission logement

Dans le cas de **situations difficiles de logement ou relogement repérés par le bailleur**, ce dernier peut alerter le chargé de mission logement de la situation de difficulté d'accès au logement du demandeur.

Cette difficulté pouvant être repérés par la commission d'attribution de logement (CAL) ou directement par le service attribution du bailleur.

Cette saisine doit se faire de la manière suivante:

- Le bailleur signale par courrier « situation difficile » en précisant le nom de l'interlocuteur au sein de ses services,
- Le chargé de mission concerné réalise un entretien avec le bailleur pour évaluer la situation et comprendre les motifs du signalement,
- Le chargé de mission logement rencontre la famille pour évaluer sa situation, ses freins éventuels pour l'accès au logement et doit définir, avec elle, son projet résidentiel envisageable et les moyens de sa mise en œuvre.

Pour les dossiers transmis par le BALS, il est convenu que le courrier soit transmis au Chargé de mission logement mise à disposition du BALS (qui doit assurer l'interface entre le BALS et les autres Chargés de mission logement du Conseil Général).

Pour les situations qui ne relèvent pas du BALS, le courrier sera envoyé directement à la CSD dont dépend le demandeur.

Monsieur le Directeur du COMAL-PACT 51

CSD

BALS

ou Nom du Chargé de mission logement

82 rue Ponsardin

Adresse CSD

51100 REIMSCP

Ville CSD

« Ville », le «jj/mm/aa»

A l'attention de «nom chargé de mission logement »

« Titre »,

Lors de sa séance du « date CAL », la Commission d'Attribution de logements de « bailleur » a examiné la demande de logement de (demandeur).

Compte tenu de la spécificité de ce dossier, cette dernière a prononcé un ajournement.

Il est apparu nécessaire aux membres de notre Commission d'Attribution de logements de vous signaler cette situation afin de vous laisser le soin de décider de la suite à donner à ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, « Titre », l'expression de nos sentiments distingués.

La Marne

www.marne.fr